

BULLETIN
ARCHÉOLOGIQUE

DE

L'ASSOCIATION BRETONNE.

(CLASSE D'ARCHÉOLOGIE.)

ANNÉE 1850.

SECOND VOLUME.

DEUXIÈME LIVRAISON.

RENNES,
LIBRAIRIE DE VERDIER.

PARIS,
LIBRAIRIE ARCHÉOLOGIQUE DE VICTOR DIDRON,

PLACE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS, 30.

ASSOCIATION BRETONNE.

CLASSE D'ARCHÉOLOGIE.

PROCÈS-VERBAUX

DU CONGRÈS DE SAINT-MALO.

(12, 13, 14 et 15 septembre 1849.)

SÉANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE

Commune à la Classe d'Agriculture et à la Classe d'Archéologie.

PRÉSIDENCE DE M. DUCHATELLIER,
Secrétaire de l'Association.

Mercredi 12 septembre, huit heures du matin.

Sommaire. — Ouverture du Congrès. — Discours de M. de Blois, président de la Classe d'Archéologie de l'Association Bretonne.

Sont assis au bureau : *M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement, M. le Commandant de place, M. le Maire de Saint-Malo; MM. Kerarmel*, trésorier de l'Association ; *Aymar de Blois*, représentant du peuple et président de la Classe d'Archéologie.

Après un discours de *M. Duchâtellier*, dans lequel l'orateur rend compte des travaux de la Classe d'Agriculture et explique l'absence de *M. Rieffel*, directeur de l'Association, *M. de Blois*, président de la Classe d'Archéologie, s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS ,

» En venant vous adresser la parole au nom des membres du Congrès que préoccupe spécialement l'étude de l'histoire et des monuments antiques de la Bretagne, je ne crois pas nécessaire de justifier à vos yeux le sentiment qui nous reporte vers ces précieux et intéressants souvenirs. Les arts, qui tendent à assurer notre subsistance et à satisfaire aux besoins matériels de la vie, sont sans doute ceux dont la connaissance et la pratique se lient le plus directement à la prospérité du pays ; aussi, dans notre Association, instituée en vue de répandre les enseignements agricoles et de populariser les connaissances archéologiques, la Classe d'Agriculture est-elle en possession d'une priorité de rang que nul ne songe à lui contester.

» Mais, parmi les études qui peuvent utilement occuper nos loisirs, il n'en est guère de plus digne de notre intérêt que celle des événements et des révolutions qui se sont accomplis sur le sol même que nous foulons tous les jours. Et ce n'est certes point aux habitants de Saint-Malo qu'il est besoin de recommander le culte de ces traditions toujours si attrayantes et souvent si fécondes par les exemples de dévouement et de patriotisme qu'elles nous offrent à honorer et, s'il est possible, à imiter.

» Le rocher battu par les flots que ceignent vos remparts n'occupe qu'une place bien faible dans l'espace; mais quelle large place lui ont conquise, dans les annales de la patrie, la courageuse et entreprenante activité de ses habitants, la gloire immortelle dont resplendissent les noms de plusieurs de ses fils !

» Quelle longue suite de siècles ne rappelle pas également la vue des lieux qui nous environnent ici ?

» De l'autre côté du port qui abrite vos navires, nos yeux découvrent l'étroit promontoire où la tradition place le siège de l'antique cité d'Aleth, jadis occupée par des garnisons romaines, de cette cité qu'habitèrent vos premiers évêques, et que leurs successeurs abandonnèrent ensuite pour se fixer dans l'île qui a donné son nom à la nouvelle ville, dont ils devinrent ainsi les fondateurs. Ces tours, qui protègent le château et gardent l'entrée

de la ville, nous rappellent encore la défiance des princes bretons, leurs démêlés avec l'évêque et les bourgeois, leur crainte de voir cette riche et puissante cité échapper à leur obéissance. Nos ducs, en effet, gardèrent longtemps mémoire de la soumission volontaire des Malouins au roi Charles VI, durant les troubles qui agitèrent le règne de Jean V.

» Mais ces bastions ne devaient pas suffire pour comprimer l'indomptable énergie de vos pères. Lorsque la Ligne les plaça dans la difficile alternative de subir la domination d'un prince huguenot, ou de seconder les projets ambitieux du duc de Mercœur, les Malouins n'hésitèrent pas, et, s'emparant du château par l'un des coups les plus hardis dont il soit fait mention dans l'histoire, ils maintinrent leur indépendance jusqu'au jour où la conversion d'Henri IV amena leur soumission, et leur permit de donner des preuves éclatantes de leur fidélité au légitime héritier de la couronne.

» N'est-ce pas enfin de cette ville que sont sortis, dans le cours des deux derniers siècles, tant d'armements funestes aux ennemis de la France, dont la fureur s'épuisa en vains efforts contre la courageuse résistance de ses habitants ?

« Les fils, nous l'espérons, nous apporteront le récit de ces faits mémorables de leurs pères ; ils viendront nous entretenir de vos marins célèbres, et aussi de ces écrivains illustres nés dans l'enceinte de vos murs, dont le glorieux poète, qui dort sous la tombe du Grand-Bey, ferme en ce moment la brillante série. Nous nous sommes flattés que ces souvenirs répandraient sur nos séances un vif intérêt.

» En dehors de ces études, nous aurons à soumettre au Congrès des mesures importantes pour notre administration. Lorsque, dans notre dernière session, j'exprimais le regret de voir l'honorable secrétaire de notre Classe, M. de Kerdrel, enlevé à nos travaux par le soin des affaires publiques, j'étais loin de prévoir que mes concitoyens m'appelleraient bientôt moi-même à siéger auprès de lui sur les bancs de l'Assemblée nationale. Des obligations d'une autre nature menacent, en outre, de nous priver du concours de M. de la Borderie, chargé par intérim des fonctions de secrétaire. Dans ces circonstances difficiles et imprévues, nous aurons à nous entendre avec vous, à réclamer tout spécialement le concours de vos lumières et aussi l'appui de votre confiance, pour aviser ensemble aux moyens de mener à bien l'œuvre com-

mencée, et surtout l'entreprise nouvelle, utile, mais laborieuse de nos publications.

« Il me reste, Messieurs, pour terminer cette communication, à prier les autorités de Saint-Malo d'agréer nos remerciements sincères pour l'accueil bienveillant dont elles nous ont honoré. »

Ce discours est accueilli par les applaudissements de l'Assemblée.

On procède à l'élection du bureau de la Classe d'Agriculture pour le présent Congrès, et, après cette opération, la séance est levée.

Le secrétaire intérimaire de la Classe d'Archéologie,

A. DE LA BORDERIE.



PROGRAMME

DES QUESTIONS POSÉES AU CONGRÈS DE SAINT-MALO. (1)

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE DES ARTS.

1. Signaler les monuments celtiques existant dans le département d'Ille-et-Vilaine, et particulièrement aux environs de Redon et de Fougères.
2. Quelles sont les traces que l'occupation romaine a laissées dans le département d'Ille-et-Vilaine? Description des monuments, voies, camps retranchés, etc, existant dans ce département.
3. Quelle fut l'importance de la cité d'Aleth? Etudier et décrire les débris qui en subsistent encore, et les voies romaines qui y aboutissaient.
4. Quelles villes en Bretagne étaient ceintes de murs gallo-romains? quels en sont les débris subsistant encore aujourd'hui?
5. Signaler et décrire les monuments religieux antérieurs au x^e siècle existant dans le département d'Ille-et-Vilaine.
6. Signaler et décrire les principaux édifices religieux et civils élevés dans ce département du xi^e au xvi^e siècle.
7. A quels siècles peut-on rapporter la construction des différentes parties de la cathédrale de Saint-Malo?
8. Monographie de la cathédrale de Dol.
9. Monographie de la cathédrale de Rennes (ancienne et nouvelle).
10. Décrire et classer chronologiquement la ligne de châteaux-forts qui protégeaient la frontière bretonne de Dol à Nantes, en passant par Fougères, Saint-Aubin-du-Cormier, Vitré, Derval, Châteaubriant, Blain, Ancenis et Clisson.
11. Quelles étaient les villes du département d'Ille-et-Vilaine qui étaient munies d'enceintes fortifiées? A quelle époque peut-

(1) Un certain nombre de questions qui suivent n'ont pu être discutées, le Congrès s'étant vu forcé d'abrégier la durée de sa session par suite des progrès du choléra dans les villes de Saint-Malo et de Saint-Servan.

on rapporter la construction de leurs différentes parties? Etude particulière des fortifications de Saint-Malo.

12. Quels ont été, depuis le moyen âge jusqu'au XVIII^e siècle, les progrès de l'art des constructions navales, appliqués soit à la marine militaire, soit à la marine marchande? Quelles sont les anciennes représentations de navires, figurées sur les monuments, qui pourraient fournir quelque lumière sur la chronologie de l'art dans nos constructions navales?

13. Quelles sont les églises du département d'Ille-et-Vilaine qui ont conservé des restes de vitraux? Quels sont les sujets qui y sont le plus habituellement représentés? Quels renseignements peuvent-ils fournir sur les procédés employés aux diverses périodes de la peinture sur verre, et quelles remarques peut-on tirer de leur comparaison au point de vue de l'iconographie?

14. Indiquer et décrire les anciennes pièces d'orfèvrerie, telles que châsses, reliquaires, calices, croix processionnelles, etc., existant en Bretagne, et particulièrement dans le département d'Ille-et-Vilaine.

15. Signaler les principaux morceaux de sculpture, soit en pierre, soit en bois, existant dans le département, tels que tombeaux, autels, rétables, fonts baptismaux, stalles, etc.

16. Faire connaître les documents concernant les artistes bretons, architectes, peintres, sculpteurs, orfèvres, etc., depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'époque moderne.

17. Quels caractères distinctifs présentent les ouvrages de Châteaubriand? Y trouve-t-on l'empreinte du génie breton?

SECONDE PARTIE.

HISTOIRE POLITIQUE.

18. Quelle est la valeur du système de l'abbé Gallet sur la période de l'histoire de Bretagne antérieure au IX^e siècle?

19. Enumérer les diverses émigrations bretonnes en Armorique dont l'histoire nous a conservé le souvenir: quels rapports est-il possible de constater entre ces émigrations et les progrès successifs de l'invasion anglo-saxonne dans l'île de Bretagne?

— Peut-on contester l'importance des établissements formés dans notre péninsule par les Bretons de l'île? Quelles ont été les relations des émigrés avec les indigènes Armoricaux?

20. Quelles ont été, jusqu'au XI^e siècle, les principales divisions géographiques et politiques du pays occupé par les Bretons continentaux? Sur quel principe reposaient ces divisions? Doit-on regarder comme synonymes les divers noms d'Armorique, de Lé-tavie, de Cornouaille, de Domnonée et de Petite-Bretagne?

21. Faire l'histoire de la constitution politique de la Bretagne, depuis l'établissement des insulaires en Armorique jusqu'à la mort d'Alain Barbetorte.

— Qu'est-ce que les *Tyerns* et *Machtyerns*, les *Scabini*, *Majores*, *Centuriones*, etc., mentionnés dans les actes les plus anciens du cartulaire de Redon?

22. Quel a été, jusqu'au XI^e siècle, l'état des personnes et, en particulier, des populations agricoles dans la Cambrie et dans la Bretagne continentale?

23. Quel était, antérieurement au XVII^e siècle, l'état du commerce et de l'industrie manufacturière en Bretagne? Avec quels pays la Bretagne entretenait-elle particulièrement des relations commerciales? Quelle était, à la même époque, l'importance de sa marine militaire et de sa marine marchande?

24. Tracer l'histoire de la ville de Saint-Malo et des expéditions maritimes qui en sont sorties.

25. De quelle utilité seraient pour l'histoire de Bretagne des recherches entreprises dans les archives de la ville de Saint-Malo?

26. Quelles étaient les seigneuries et prérogatives temporelles attachées aux sièges épiscopaux de Dol et de Saint-Malo?

27. Quelles ont été, aux différentes époques de l'histoire, les principales divisions du territoire compris dans le département d'Ille-et-Vilaine? Quels étaient les abbayes, collégiales, monastères, établissements de l'ordre du Temple existant dans cette circonscription?

28. Signaler dans les usages et dans les patois locaux du département d'Ille-et-Vilaine tous les traits qui pourraient offrir quelque intérêt au point de vue de l'histoire, de l'archéologie, de la linguistique, etc.?

CLASSE D'ARCHÉOLOGIE.

PREMIÈRE SÉANCE.

PRÉSIDENCE DE M. DE BLOIS. — M. DUQUESNEL, Secrétaire.

Mercredi 12 septembre, onze heures du matin.

Sommaire. — Formation du bureau de la Classe d'Archéologie. — Classement des questions soumises au Congrès. — Communication relative à un ouvrage inédit de Pierre Le Baud.

Il est procédé à la formation du Bureau. Sont élus :

Président	—	M. DE BLOIS, représentant du peuple.
Vice-Présidents	}	MM. CUNAT, adjoint au maire de St-Malo.
		BRUNE, professeur d'Archéologie au grand séminaire de Rennes.
		BIZEUL, président d'honneur de la Société Archéologique de la Loire-Inférieure.
Secrétaires	}	MM. PONPHILY, juge au tribunal de Saint-Malo.
		AMÉDÉE DUQUESNEL (de Saint-Malo.)
		LEJEAN (de Morlaix.)

M. le Président ayant donné lecture des questions soumises à la Classe d'Archéologie pour la présente session, on arrête comme il suit l'ordre dans lequel elles seront examinées.

Mercredi 12 septembre. — Séance du soir. — Questions 3 et 19.

Jeudi 13 septembre. — Séance du matin. — Questions 1, 4, 5 et 12.

Jeudi 13 septembre. — Séance du soir. — Questions 7 et 25.

DE L'ASSOCIATION BRETONNE.

145

Vendredi 14 septembre. — Séance du matin. — Questions 8, 21, 26 et 27.

Vendredi 14 septembre. — Séance du soir. — Questions 14, 15 et 24.

Samedi 15 septembre. — Séance du matin. — Questions 10, 11 et 20.

Samedi 15 septembre. — Séance du soir. — Questions 6, 15, 17, 22 et 23.

Dimanche 16 septembre. (1). — Questions 9, 18 et 28.

Ce classement arrêté, M. de la Borderie, sur l'invitation de M. le Président, communique au Congrès un petit ouvrage inédit de notre vieil historien Pierre Le Baud. Cet opuscule occupe les trente-trois dernières pages d'un manuscrit petit in-8°, de la fin du xv^e ou du commencement du xvi^e siècle, et dont toute la première partie, bien plus volumineuse, se trouve remplie par une copie des *Chroniques de Vitré*, imprimées, comme on sait, en 1638, avec l'*Histoire de Bretagne*, du même auteur. L'opuscule en question est une sorte d'abrégé de l'histoire de Bretagne, où l'on insiste principalement sur la succession généalogique des princes bretons. L'auteur nous déclare lui-même qu'il a voulu, « en plus » brief langage » que possible « réciter la généalogie » desdits princes « selon le rapport des ystoires, et sans aucunement » recorder les faictz des roys et princes et les adventures des » batailles qui advindrent en leurs temps. » Toutefois, il a fait plus qu'il ne dit; il a au moins *recordé* sommairement les principaux *faictz*, les plus remarquables *advantures* de chaque règne, et l'on trouve çà et là certains détails qui peuvent servir à éclairer utilement divers passages de sa grande *Histoire de Bretagne*.

Mais, ajoute M. de la Borderie, je veux surtout attirer l'attention du Congrès sur la préface dédicatoire de ce petit livre qui, comme le livre lui-même, est adressée à Marguerite de Foix, duchesse de Bretagne, et seconde femme du duc François II. L'auteur y explique les raisons qui lui ont fait composer son ouvrage, et il nous en donne deux principales : la première, c'est qu'il a voulu faire connaître l'*extraction, génération et progression* des

(1) Cette séance du dimanche ne put avoir lieu, le Congrès s'étant vu obligé, comme on l'a déjà dit, d'abrégé sa session, par suite des progrès du choléra à Saint-Malo et à Saint-Servan.

princes de Bretagne à la duchesse Marguerite qui, *en ses premiers ans*, comme il le dit, *n'avait point prins nourriture en ce pays* ; « l'autre, continue-t-il, « c'est pour ce que à présent court une opinion et erreur vulgalle (non entre les populaires rustiques et champestres seulement, mais aussi entre plusieurs qui de ce debvent savoir et cognoistre) que de tout temps la succession desdits roys et princes, dempui le commencement jucques à présent, a esté continuée en ligne masculine et que les femmes n'y ont poinct eu de lieu. Laquelle erreur ou oppinion leur procède, par ce qu'ilz n'ont pas veu les cronicques qui de ce font mancion. . . . Car assez se monstrera [par lesdites chroniques] que plusieurs femmes y ont régné et plusieurs princes à cause d'elles. » S'il voulait, poursuit-il, reprendre dès la première origine la série des *ayeulx et besayeulx* des ducs de Bretagne, il lui faudrait remonter « jucques à Dardanus, premier auteur de Yllion, lequel les anciens ont dict avoir esté filz de Jupiter. Mais pour brevité, je les laisseray quant à présent, fors que pour desclarer commant nosdits roys et princes et nous habitans ceste Bretagne Armorique par le moyen de ceulx de la grant Bretagne, . . . sommes venny et descenduz de ceulx de Troye la grant, et aussi pour monstrier que entre ceulx de ladite grant Bretagne, dont nous avons prins nom et loys, fut jadis cette custume gardée, que toutes fois et quantes il y eust deffault de hoir masle en leur lignaige royal, les femmes succédèrent en celluy royaume. »

Permettez-moi, Messieurs, continue M. de la Borderie, de vous citer encore les dernières phrases de ce petit écrit, parce qu'elles nous donnent la date de sa composition, et que le sentiment dont s'est inspiré l'auteur s'y révèle dans un curieux langage. Après avoir rappelé l'avènement du duc François II et son double mariage, Le Baud conclut en ces termes : « À tant fait fin à la généalogie des roys, ducs et princes de Bretagne ; lesqueulx dempui Conan Meriadec jucques à présent l'ont tenue, possédée et gouvernée par l'espace de onze cens ans ; c'est à savoir, dempui l'an 386 que ledit Conan la conquist, jucques à cest an 1486, qu'est le 28^e an de règne de nostre souverain seigneur vostre espoux (1). Et combien que elle ayt souffert dem-

(1) On sait que Le Baud s'adresse à la duchesse Marguerite, femme de François II.

» puis le commencement maintes adversitez, ainsi qu'est ès cronicques assez plainement contenu. . . . Toutesfois elle a esté surmonte-
» resse des estrangères gens et adversaires : ainsi demore flourissante,
» en renommée de très-puissante par mer et par terre, et si a esté
» toujours conduite, régie et gouvernée par princes de renom. »

Les passages de la préface, cités en premier lieu, nous apprennent un fait assez ignoré, je crois, jusqu'à présent ; c'est que, sur la fin du règne de François II, le parti français s'efforçait de persuader aux Bretons que les principes de la loi salique formaient, en Bretagne, la règle de la succession au trône ducal ; d'où l'on concluait sans aucun doute que le duc François II n'ayant que deux filles (Anne et Isabeau, nées de Marguerite de Foix), la Bretagne, à défaut d'héritier légitime, c'est-à-dire d'héritier mâle, devait tomber par déshérence aux mains du seigneur suzerain, qui était le roi de France. Le Baud, faisant appel à l'histoire, combat, dans son petit livre, cette doctrine aussi erronée qu'anti-bretonne ; et c'est ce qui donne à son opuscule une valeur particulière, puisqu'il est par ce côté un véritable plaidoyer politique. Les lignes patriotiques qui en forment la conclusion témoignent, en outre, que si le vieil historien avait à cœur de défendre les droits des princes bretons ses bienfaiteurs, l'amour profond de la patrie, le zèle désintéressé de la gloire et de l'indépendance nationales l'inspiraient pour le moins autant que les obligations de la reconnaissance.

Si l'on s'est étendu sur ce petit écrit, c'est qu'il est non-seulement inédit d'un bout à l'autre, mais encore absolument inconnu ; aucun auteur, historien, biographe ou bibliographe n'en a jamais dit un mot. Ce doit être, par ordre de date, le premier des ouvrages de Le Baud sur l'histoire de Bretagne.

M. le Président remercie M. de la Borderie de la communication qu'il vient de faire, et la séance est levée à midi et demi.

Le Secrétaire,

AMÉDÉE DUQUESNEL,

CLASSE D'ARCHÉOLOGIE.

DEUXIÈME SÉANCE.

PRÉSIDENCE DE M. DE BLOIS. — M. DUQUESNEL, Secrétaire.

Mercredi 12 septembre, sept heures du soir.

Sommaire. — Importance de la ville d'Aleth à l'époque gallo-romaine. — Découverte d'une monnaie attribuée à Conan Mériadec : étendue et limites du territoire des Curiosolites. — Importance des établissements formés dans notre péninsule par les Bretons insulaires du ^v^e au ^{vii}^e siècle.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la question 5 du programme, ainsi conçue :

« Quelle fut l'importance de la cité d'Aleth ? Etudier et décrire les débris qui en subsistent encore, et les voies romaines qui y aboutissaient. »

M. de la Borderie communique à l'Assemblée une note intéressante qui lui a été adressée sur cette question par M. Emile Renault, ex-archiviste de la ville de Saint-Malo, et dont nous reproduisons ici les principaux passages :

« La cité d'Aleth (dit M. Renault), *civitas Alethensis* ou *Alethum*, a été depuis longtemps considérée comme faisant partie du territoire des Redones suivant les uns, des Curiosolites selon d'autres ; enfin plusieurs historiens l'ont placée dans le territoire des Diablintes. Cette dernière classification serait, selon moi, la moins heureuse ; car on range généralement les *Auleri Diablintes* parmi les anciens habitants du Maine, et Jublains aurait été leur capitale.

» L'opinion qui place la cité d'Aleth, soit dans le pays des Redones, soit dans celui des Curiosolites, est beaucoup plus

probable, et c'est même entre ces deux systèmes qu'il faut choisir. Sa proximité de Corseul (en latin *Corsoitum*, au ^{xii}^e siècle, d'après un acte d'accord de 1163 entre Jean de Châtillon et Hervé, moine de Marmoutiers), sa proximité de Corseul, ville très-importante sous les Romains, sa position géographique, tout nous porte à croire qu'elle a dû faire partie du pays des Curiosolites. Plusieurs faits viennent naturellement s'offrir à l'appui de cette assertion.

» D'abord, toutes les monnaies de l'époque gauloise trouvées jusqu'ici à Aleth (Saint-Servan), et dont j'ai eu entre les mains bon nombre d'exemplaires, dont quelques-unes figurent dans les collections de MM. Aussant et Danjou, toutes ces monnaies sont évidemment d'un type différent de celui qu'on attribue aux Redones, et, en général, du type des monnaies gauloises que l'on rencontre dans les environs de Rennes. Le type des monnaies d'Aleth se retrouve au contraire à Corseul, à Saint-Brieuc, et j'ai même eu en ma possession deux médailles gauloises provenant de l'île des Ebihens sous Saint-Jacut, exactement semblables à celles que l'on découvre à Aleth.

» Les rouelles en plomb, considérées par les antiquaires comme la monnaie primitive des Armoricains, n'y sont pas rares ; j'en ai eu une trentaine trouvées à Saint-Servan, sous la cité. — Ces découvertes m'ont porté à croire que l'on pouvait donner à *Alethum* une origine antérieure à la conquête romaine.

» En outre, un fait incontestable, c'est que l'évêché d'Aleth s'étendait dans les Côtes-du-Nord, et comprenait une grande partie de la région curiosolite. Nul doute qu'après la ruine de Corseul, arrivée, je pense, vers le ^{vi}^e siècle, la seconde ville du pays n'en soit devenue le chef-lieu.

» Aleth (continue M. Renault) n'était, selon toute apparence, qu'un bourg ou une bourgade lors de l'établissement de Jules-César dans les Gaules : le nom de *Gwic-Aleth* (bourgade d'Aleth) lui fut longtemps conservé. Tout porte à croire que ce fut un lieu d'assez médiocre apparence sous les premiers empereurs, puisqu'aucun auteur n'en fait mention, et qu'on n'y découvre que fort rarement aujourd'hui des médailles du haut-empire. A peine si j'en connais une dizaine.

» Ce bourg ne fut vraisemblablement fortifié que plus tard, vers l'époque des Trente Tyrans. Les seuls vestiges de fortifica-

tions qui soient parvenus jusqu'à nous consistent en un pan de muraille gallo-romaine, élevé d'environ cinq pieds au-dessus du sol, et dont on peut aisément suivre la direction, attendu qu'elle reparait plusieurs fois à fleur de terre et va, en serpentant autour du rocher, aboutir à une tour placée sous le fort. — Selon quelques chroniqueurs, Aleth était encore fortifié au XIII^e siècle et saint Louis aurait donné l'ordre de démanteler cette place. — Enfin M. de la Landelle écrivait, sous la Ligue, qu'il avait vu, étant jeune, démolir ce qui restait des fortifications gallo-romaines, et, entre autres, la tour dont on vient de parler. Beaucoup de monnaies, ajoute-t-il, y ont été trouvées, non pas des monnaies romaines, « mais monnaies portant caractères barbares, et selon toute apparence sarrazines. » — Ces monnaies étaient plutôt des Tétricus gallo-romains difficiles à déchiffrer.

» Un objet digne de fixer l'attention des archéologues est un puits ou fontaine creusée dans le roc et située à mi-côte de la falaise, au-dessous du fort de la Cité; ce puits est d'une conservation admirable et évidemment de l'époque romaine (Bas-Empire).

» L'ancienne ville d'Aleth ne paraît pas s'être étendue au-delà de ce que l'on nomme aujourd'hui à Saint-Servan *Quartier de la Cité*. Une voie romaine allant de Corseul jusqu'à Dinard a été reconnue il y a quelques années, et l'on croit aussi avoir retrouvé, au village de Saint-Etienne, les traces d'une autre voie sortant d'Aleth et se dirigeant probablement sur Dol ou Carfantin.

» Aleth était au IV^e siècle la résidence d'un préfet maritime, comme nous l'apprend la notice des dignités de l'Empire romain : *Praefectus Armororum Aletho* (Pancirole). La légion dédiée au dieu Mars y stationnait. »

Dans le paragraphe suivant intitulé *Maxime et Conan*, et sur lequel nous appelons spécialement l'attention du Congrès, M. Renault s'exprime ainsi :

« L'an 384, un gouverneur de la Grande-Bretagne, mécontent de ce que Gratien lui eût préféré Théodore pour se l'associer à l'empire, leva l'étendard de la révolte, et se fit proclamer empereur par les légions qu'il commandait. — Ce nouvel empereur se nommait Magnus Maximus. — Après avoir affermi son pouvoir dans l'île, il s'embarqua à la tête de 10,000 hommes, et, accompagné d'un jeune prince écossais nommé Conan, il part dans

l'intention de conquérir la Gaule et d'arracher le sceptre aux deux empereurs. Il débarque à l'embouchure de la Rance (voy. *Dom Morice, Lycée Armor.*, etc., etc.), s'empare d'Aleth et bat complètement les troupes de Gratien. Maître de l'Armorique, Maxime, poursuivant la conquête de la Gaule, laisse le gouvernement de ce pays à Conan, qui, selon tous nos historiens anciens, en fut le *premier roi*. — Cette question, aujourd'hui en litige parmi les érudits, recevra peut-être quelque éclaircissement d'une découverte récemment faite à Aleth, lieu où se donna la bataille, et qui fut, selon plusieurs historiens, l'établissement principal ou la résidence primitive de notre fameux Conan.

» Je veux parler d'une monnaie trouvée à Aleth au mois de mai dernier, laquelle m'appartient. Cette monnaie a été communiquée à plusieurs des membres de la Société des Antiquaires de Normandie, entre autres à M. Potier, directeur du musée de Rouen; je n'ai pu la faire connaître à aucun des membres de l'Association Bretonne, n'ayant passé que peu de jours en Bretagne depuis cette découverte. »



Monnaie attribuée à Conan Mériadec, trouvée à Saint-Servan (*Alethum*) en mai 1849.

« Comme vous le verrez par le dessin que je vous adresse, elle porte d'un côté une tête diadémée, mais d'une façon barbare, et plantée sur un cou énorme, démesuré. L'inscription en est très-bien conservée; on y lit en caractères perlés : CO. NAS PRN. Le mot *Conas* est partagé en deux (*Co-nas*) par un signe qui m'est inconnu; peut-être est-ce une grossière imitation du monogramme du Christ.

« Le revers de cette monnaie représente deux guerriers gardant les enseignes; elle a évidemment été copiée sur une monnaie de Constance II ou de Constantin *junior*. L'inscription du revers est assez difficile à saisir; je crois, cependant, qu'on peut

y lire, en commençant par la droite : CIVI LXVBITI ou CIVI LXVVITI (Lisieux ? Lexobie?). L'exergue porte les trois lettres I. R. T.

» L'on sait que Conan fut créé patrice par Maximé, et qu'il gouverna tout le littoral, depuis Calais jusqu'à Nantes. Cependant, sa résidence fut longtemps près de la ville d'Aleth, en un lieu non loin de la mer.

» Plusieurs monnaies de Gratien, Théodose, Valentinien I^{er} et Valentinien II, Arcadius, Honorius et Maximus ont été découvertes avec cette monnaie. Voilà donc une monnaie de Conan retrouvée; elle est pour le sûr authentique; il ne reste plus qu'à vous assurer de l'attribution que j'en fais. »

Ici se termine la partie des notes de M. Renault, relative à l'époque gallo-romaine de la ville d'Aleth.

M. de la Borderie a la parole pour présenter quelques observations sur les notes qui viennent d'être lues. La Classe d'Archéologie, dans ses précédentes réunions, a déjà discuté plus d'une fois la tradition relative à Conan Mériadec, et au prétendu établissement des Bretons de Maxime dans notre péninsule, en 585 (1); la question, au point de vue des arguments historiques, peut être tenue pour épuisée, et je pense, ajoute M. de la Borderie, qu'il serait en ce moment inopportun d'y rentrer. Il ne s'agit que d'un point, de savoir si la monnaie en question peut être, sur les dessins qu'on nous présente, attribuée à Conan. Je ne le pense pas : ma première raison, c'est qu'elle ne porte point le nom de Conan; il faudrait, en effet, qu'on y pût lire *Conanus*. Mais, dira sans doute M. Renault, on y lit *Conas*, et l'un vaut bien l'autre. Pas tout à fait, peut-être; mais, en tous cas, il n'y a même pas *Conas*. Entre l'O et l'N, il se trouve un caractère où l'on veut voir le monogramme du Christ; d'après le dessin, cela n'y ressemble guère, et d'ailleurs, bien que je sois, je l'avoue, assez peu versé en numismatique, je crois qu'on ne citerait pas facilement d'exemple d'une monnaie gallo-romaine du IV^e siècle, dans laquelle le nom du prince se trouve ainsi coupé en deux par un monogramme du Christ. Il semble donc naturel et même né-

(1) Voy. les procès-verbaux des Congrès de Nantes et de St-Brieuc, et ceux du Congrès de Quimper, au Bulletin Archéolog. de l'Association Bretonne, t. I^{er}, 1^{re} partie, p. 52-59.

cessaire de voir là une lettre fruste que M. Renault n'a pu déchiffrer (et cela prouve, pour le dire en passant, que l'inscription n'est peut-être pas aussi facile à lire qu'on l'insinue), une lettre que je déchiffre encore bien moins moi-même, puisque je n'ai point vu l'original de la médaille, mais qui nous donne quelque chose comme *Cornas*, *Cocnas*, etc., et, en tous cas, un nom qui n'est point *Conas*.

L'embarras redouble si l'on passe au revers. M. Renault y lit à rebours : *Civi. Lexubiū* ou *Lexuviū* et se demande si ce ne serait point Lisieux ou Lexobie. Pour Lexobie, je ne crois pas qu'on puisse s'y arrêter; je ne crois pas que l'on prétende sérieusement restaurer cette erreur de nos vieux historiens, qui plaçaient au Coz-Yaudet les *Lexovii* ou *Lexobii* de Ptolémée et de César. Cette erreur est aujourd'hui une chose jugée; on sait d'où elle venait. En lisant dans César les noms des diverses cités qu'il qualifie d'Armoricaines, nos vieux auteurs avaient pris ce nom d'Armorique dans le sens qu'il avait de leur temps, où on ne l'appliquait plus qu'à la péninsule Armoricaine, c'est-à-dire à la province de Bretagne, et, en conséquence, ils avaient cru devoir loger en Bretagne toutes les tribus Armoricaines de César, non-seulement les *Lexobii*, mais encore les *Unelli*, les *Sesuvii*, les *Aulerii*, les *Cadetes*, etc. (Cfr. Le Baud, *Hist. de Bret.* p. 5-6, et *Cæsar, de Bell. Gall.* II, 54; III, 44, 47; VII, 75). Il suffit d'indiquer la cause de cette erreur pour la réfuter. Les *Lexobii* sont à Lisieux, non ailleurs. *Civi. Lexubiū*, ne peut donc indiquer que Lisieux. Mais Conan (en admettant hypothétiquement son histoire) a-t-il pu frapper monnaie à Lisieux? Oui, dit-on, puisqu'il a été créé patrice par Maxime, et qu'il a gouverné tout le littoral de Calais à Nantes. On serait en peine de fournir des preuves de ce patriciat; n'importe. Ce qu'il suffit de remarquer, c'est qu'apparemment Conan n'a point frappé monnaie pendant qu'il était patrice et qu'il gouvernait ledit littoral pour le compte des empereurs romains; il ne put le faire qu'après s'être rendu indépendant et roi, c'est-à-dire après cette grande révolte de 409, par laquelle les cités Armoricaines s'affranchirent de la domination impériale. Or, comment nous parle de cette révolte Zozime, le seul auteur contemporain qui nous la fasse connaître? Il nous dit que toute l'Armorique et plusieurs autres cités ou provinces des Gaules (*ἡ Ἀρμόριχος ἅπασ καὶ ἕτεραι Γαλατῶν ἑπαρχίαι*) se rendirent indé-

pendantes (σφῆς ἀλευθέρωσαν) en chassant les magistrats romains, et en instituant, en toute liberté, un gouvernement domestique (ἐπαλλάσσει μὲν τοὺς Ῥωμαίους ἀρχοντας οἰκίῳν δὲ κατ' ἐξουσίαν πόλιτευμα καθιστᾶσαι. Zozime, *Hist.* l. VI, c. 5). Le double caractère de cette révolution, d'après Zozime, c'est donc l'expulsion des magistrats romains, et la substitution d'un *gouvernement domestique* (οἰκίῳν πόλιτευμα) à celui de ces magistrats étrangers. Or, Conan Mériadeec, comme patrice ou duc du *Tractus Armoricanus*, était pour les Gaulois un *magistrat romain*; comme Breton, il était un *étranger*; et enfin la monarchie héréditaire qu'il institua, au dire de ses partisans, dans les contrées dont il se rendit maître, n'avait jamais été, à aucune époque, la forme du *gouvernement domestique* des cités Armoricaines. Il est donc évident que là où Conan a établi sa domination (en admettant qu'il l'ait établie quelque part), les faits se sont passés diamétralement au rebours de ce que nous dit Zozime, puisque, tout en rejetant l'autorité impériale, les indigènes gaulois n'ont point expulsé les magistrats romains, mais se sont soumis au contraire au sceptre de l'un d'entre eux, et qu'en outre ils ne sont revenus, ni en fait d'hommes ni en fait d'institutions, à leur *gouvernement domestique*. L'autorité du récit contemporain de Zozime étant, d'autre part, incontestable et incontestée, il faut bien croire cependant que la révolution de 409 a eu, *en général*, le double caractère qu'il lui assigne si expressément. La monarchie bretonne de Conan ne peut donc être admise qu'à titre d'exception locale et restreinte; elle n'a pu s'établir que dans les lieux où les indigènes gaulois, maîtrisés par la présence des troupes bretonnes dévouées à Conan, ne purent, en toute liberté, se donner un *gouvernement domestique*, et durent se résigner à subir une forme de *gouvernement étrangère* à leurs propres traditions, imposée par un étranger, ancien magistrat romain. Or, est-ce que les Bretons de Conan et de Maxime, si nombreux qu'on les suppose, pouvaient couvrir de leur occupation militaire toute l'étendue du *Tractus Armoricanus* qui comprenait alors cinq provinces de la Gaule (1)? Les plus chauds partisans de Conan ne l'ont jamais osé soutenir; tout au contraire, d'après le passage de Nennius invoqué par Gallet, d'après le

(1) Les deux Aquitaines, la Sénonaise, la deuxième et la troisième Lyonnaise. (Voy. la *Notice des dignités de l'Empire*.)

commentaire de Gallet lui-même sur ce passage, les troupes bretonnes venues à la suite de Maxime, sous les ordres de Conan, auraient été cantonnées dans l'espace compris entre le mont Saint-Michel, la ville de Nantes et le cap Saint-Mahé-de-Finisterre, c'est-à-dire dans les bornes de la péninsule armoricaine, de la Bretagne actuelle. C'est donc aussi dans ces bornes que dut se restreindre la domination de Conan: les autres cités Armoricaines procédèrent, comme le dit Zozime, en chassant les magistrats romains et se donnant des *gouvernements domestiques*. La conclusion est claire: Conan n'a pu frapper monnaie à Lisieux.

J'ai pris pour point de départ l'histoire de Conan (bien que je la crois fautive), et, d'autre part, le dessin fourni par M. Renault. Partant de là, j'ai fait voir 1^o que la médaille en question ne porte ni le nom de Conan ni même celui de *Conas*; 2^o que Conan, même en admettant son histoire, n'a jamais pu frapper monnaie à Lisieux, et cependant l'inscription du revers (*civi Lexubiti*) indiquerait que cette médaille y a été frappée. C'est pourquoi je repousse, comme erronée, l'attribution de cette monnaie à Conan. N'ayant pas eu l'original sous les yeux, je ne puis évidemment proposer une autre lecture; je ne puis que démontrer l'erreur.

Je n'insisterai pas sur les rapports que M. Renault essaie d'établir entre la ville d'Aleth et Conan Mériadeec; même, en admettant l'histoire de ce prince, je n'y vois rien de fondé. Ce n'est pas dans la Rance, mais à l'embouchure du Rhin que Maxime débarqua: ainsi le dit Zozime (l. IV, c. 35), meilleure autorité que Dom Morice ou le *Lycée Armoricain*, et même que Gallet et Geoffroy de Monmouth. La rencontre de Maxime et de Gratien n'eut pas lieu près d'Aleth, mais près de Paris. Enfin je ne connais aucun historien, chroniqueur ou légendaire antérieur au XVI^e siècle, qui ait fait résider Conan à Aleth, je ne sais même si l'on pourrait en citer un seul antérieur au XIX^e.

Un dernier mot: M. Renault (avant de nous entretenir de la monnaie attribuée à Conan) place, d'après la *Notice des dignités de l'Empire*, un préfet maritime à Aleth: il y a là, je crois, quelque méprise. J'ai relu la *Notice*, et n'y ai trouvé trace ni d'un préfet maritime ni d'une flotte à Aleth. M. Guérard non plus n'indique rien de semblable dans le chapitre de son *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule*, où il analyse et commente la partie de la *Notice* relative aux Gaules. La *Notice* signale seule-

ment Aleth comme résidence du préfet de la légion de Mars (*praefectus militum martensium Aletho*); mais il s'agit ici de troupes de terre.

M. le Président donne lecture à l'assemblée d'un mémoire de M. Bizeul, dont voici le titre : *Quelle fut l'importance de la cité d'Aleth? Quels sont les débris qui en subsistent encore? Quelles voies y aboutissaient?*

Cet important travail devant être publié dans le Bulletin Archéologique de l'Association Bretonne, nous nous bornons à en reproduire ici les conclusions, qui sont telles :

1° Aleth, sa banlieue et l'évêché de Dol faisaient partie du territoire des Curiosolites; ils n'ont jamais dépendu de celui des Diablintes, qu'on ne doit chercher que dans le Maine;

2° Le territoire des Curiosolites comprenait, en outre, le moderne évêché de Saint-Malo et l'évêché de Saint-Brieuc;

3° La *civitas Corisolithum* ou *Corisopitum* a été à tort placée dans la Cornouaille, et son siège à Quimper-Corentin;

4° La Cornouaille dépendait de la *civitas Osismiorum*: on ignore quel était le siège de l'évêché unique qui dut y être originairement établi, et que nous voyons, au moyen âge, divisé en deux diocèses, Quimper et Saint-Pol-de-Léon;

5° La *civitas Corisolithum* ou *Corisopitum* était celle des Curiosolites, dont la capitale ou le principal établissement a été très-probablement retrouvé au bourg de Corseul;

6° Le bourg de Corseul a dû être le siège originaire de l'évêché érigé dans la *civitas Corisolithum*;

7° Le siège de cet évêché s'est trouvé, à une époque inconnue, transféré dans la ville d'Aleth, et paraît y être resté jusqu'au milieu du XII^e siècle, époque à laquelle l'évêque saint Jean-de-la-Grille le transporta à Saint-Malo, qui l'a possédé jusqu'en 1789;

8° Nous manquons de renseignements précis sur l'arrivée à l'épiscopat et la mort de saint Malo; son intronisation sur le siège d'Aleth est au moins fort obscure; ses successeurs jusqu'au IX^e siècle sont inconnus;

9° On ignore l'époque à laquelle la ville d'Aleth a pris le nom de Saint-Servan.

A l'occasion d'un passage du mémoire de M. Bizeul, M. l'abbé Oresxe soutient que les évêchés de Tréguier et de Saint-Brieuc n'ont point été fondés au IX^e siècle par Nominoë, comme l'af-

firme la *Chronique de Nantes*, mais dès l'arrivée des Bretons en Armorique, c'est-à-dire trois cents ans auparavant.

M. de la Borderie ne pense pas que l'on puisse contester sérieusement l'autorité historique de la *Chronique de Nantes*, monument contemporain des faits qu'il rapporte; mais, sans insister sur ce point, il revient au mémoire de M. Bizeul. Le savant auteur a adopté dans ce mémoire, en ce qui regarde les premières époques de la Bretagne continentale, un système de critique qui ne conduit à rien moins qu'à la démolition générale de toute notre histoire antérieure au IX^e siècle; il révoque en doute, non-seulement des traditions universellement admises, mais encore des documents écrits, des *vies de saints* que notre sévère critique Lobineau avait acceptées comme très-véridiques. C'est ainsi qu'il est amené à rejeter toute l'histoire de l'épiscopat de saint Malo, telle qu'elle nous est donnée dans les plus anciens actes du saint; c'est ainsi qu'il place à Corseul le siège primitif de l'évêché d'Aleth, qu'il soutient que les deux évêchés de Léon et de Quimper en formaient dans l'origine un seul, placé probablement à Carhaix. Toutes les traditions, tous les documents qui nous restent contredisent ces assertions; mais (dit M. Bizeul) ces documents sont des légendes farcies de miracles fabuleux. Cela suffit-il pour en faire rejeter, sans examen, la partie naturelle et humaine? Les maîtres de la science historique moderne, MM. Guizot, Augustin Thierry, l'illustre Fréret ne l'ont pas cru, et l'on peut être de leur avis, d'autant qu'ils l'ont appuyé sur d'excellentes raisons. Il s'agit seulement de faire le départ entre la portion miraculeuse souvent erronée, et la partie naturelle purement humaine, qui, au contraire, doit être acceptée tout aussi bien dans les légendes que dans les autres documents historiques, pourvu qu'elle satisfasse aux règles ordinaires de la critique. M. Bizeul ajoute (implicitement au moins) que, dans la constitution originaire de l'Eglise, le siège épiscopal était toujours placé au chef-lieu de cette division territoriale nommée *cité* au temps des Romains, et, de plus, qu'il ne pouvait y avoir par chaque cité qu'un seul évêché; deux principes qui, s'ils étaient infaillibles, ne permettraient point de placer à Aleth le siège primitif de l'évêché des Curiosolites, ni de regarder comme originaire la division de la cité des Osismiens en deux diocèses, Quimper et Léon. Mais ce double principe (contre M. de la Borderie), généralement vrai en ce qui regarde l'Eglise gallo-romaine, n'a ja-

mais été appliqué par les Bretons insulaires ; on peut s'en convaincre en comparant la plus ancienne division ecclésiastique du pays de Galles avec la division du même pays sous les Romains. Si les Bretons n'ont pas appliqué ce principe dans leur patrie primitive, il est naturel qu'ils n'en aient point non plus tenu compte lorsqu'ils sont venus s'établir dans notre péninsule, vers le milieu du V^e siècle ; et, d'ailleurs, comment se fussent-ils conformés à la division des anciennes cités gallo-romaines de l'Armorique, puisqu'ils ne pouvaient connaître eux-mêmes cette division adoptée par les indigènes ?

Il n'y a donc point lieu de rejeter, pour ces motifs, l'autorité des actes de saint Malo, ni de saint Paul-Aurélien ou de saint Coreutin, comme l'a fait M. Bizeul ; en tous cas, il eût fallu prouver par des motifs spéciaux que ces documents ne méritent pas d'être crus, et c'est ce qu'a omis l'auteur du savant mémoire.

M. le Président adhère en général à l'opinion de M. de la Borderie, en ce qui regarde particulièrement les *Corisopiti* ; il persiste à croire, malgré la théorie de M. de Bizeul, qu'ils formaient l'un des *pagi* ou subdivisions de la cité des Osismiens, et il en trouve la preuve dans une foule d'actes et de documents divers des XI^e et XII^e siècles, qui donnent à la ville de Quimper le nom de *civitas Corisopitensis* ; mais il distingue les *Corisopiti* des Curiosolites, et place à Corseul la capitale de cette dernière tribu ou cité.

M. Bizeul, malgré les observations de MM. de Blois et de la Borderie, déclare persister dans ses opinions.

L'ordre du jour appelle la question 19^e, ainsi conçue :

« Enumérer les diverses émigrations bretonnes en Armorique dont l'histoire nous a conservé le souvenir : quels rapports est-il possible de constater entre ces émigrations et les progrès successifs de l'invasion anglo-saxonne dans l'île de Bretagne ? »

» Peut-on contester l'importance des établissements formés dans notre péninsule par les Bretons de l'île ? Quelles ont été les relations des émigrés avec les indigènes Armoricaïns ? »

M. l'abbé Oresve est appelé pour traiter cette question. En son absence, M. le Président invite M. de la Borderie à prendre la parole.

M. de la Borderie commence par regretter l'absence de M. l'ab-

bé Oresve et de M. Lejean (de Morlaix) qui, chacun à leur point de vue, devaient traiter cette question si vaste et si complexe ; quant à lui, il se bornera à examiner une seule des faces du problème. — Il rappelle les diverses théories relatives à la colonisation de notre péninsule par les indigènes de la Grande-Bretagne. L'Association Bretonne, dans ses précédents Congrès (*voy. les procès-verbaux des Congrès de Nantes, Saint-Brieuc, Quimper*), s'est déjà occupée des systèmes de Gallet, de Vertot, de dom Lobineau, et, autant qu'on en peut juger sur l'ensemble de ces discussions, elle s'est montrée visiblement favorable à ce dernier auteur ; mais, aujourd'hui, une autre opinion se présente qui traite de fable, au moins quant à leur importance, les émigrations des Bretons de l'île dans notre péninsule, et suivant laquelle l'élément breton n'aurait compté pour rien dans la formation du peuple qui habite notre sol depuis le VI^e siècle, l'élément gallo-romain ou armoricain, pour tout. Cette opinion (continue M. de la Borderie) ne s'est point encore, je crois, produite dans les livres ; mais je l'ai entendu émettre par des personnes qui s'occupent, non sans succès, de l'étude de notre histoire, et notre savant confrère, M. Bizeul, me permettra d'ajouter que je l'ai vu lui-même, avec surprise, embrasser, défendre cette même opinion dans un mémoire lu par lui, il y a quelques jours, au Congrès scientifique de France, réuni à Rennes ; il n'est donc point inoportun de la combattre avant qu'elle ait fait de plus grands progrès. — Pour soutenir un tel système, on prétend que les émigrations des insulaires en Armorique ne reposent que sur des légendes ; encore faudrait-il examiner ces légendes avant de les rejeter en masse ; on serait forcé d'en accepter plus d'une pour véridique. Mais il y a mieux que des légendes, il y a des écrivains contemporains, des historiens non légende dont on ne peut récuser l'autorité.

Entrant dans le développement de ce genre de preuves, M. de la Borderie cite successivement des passages extraits de Gildas (*de Excidio Britanniae*, cap. 55), de Sidoine Apollinaire (*Epistol.*, lib. I, cap. 7 ; III, 9), de Procope (*de Bello Gothico*, IV, 20), de Fortunat (*Carmina*, III, 5 et 8), de Grégoire de Tours (*Hist. eccl. Francor.*, IV, 4, 20 ; V, 16, 27, 50, 52 ; IX, 18, 24 ; X, 9), de Gurdestin, abbé de Landevennec (*Vit. ms. s. Guengual*, I, 1) etc., passages d'où il ressort d'une manière formelle :

1° Qu'à partir du milieu du v^e siècle environ, de nombreuses bandes d'émigrés sortirent de l'île de Bretagne pour s'établir dans la péninsule Armoricaïne (Gildas, Sidoine).

2° Que, dès l'an 470, le nombre de ces émigrés était assez fort pour qu'ils pussent fournir à l'empereur Anthémius un corps auxiliaire de 12,000 hommes destiné à combattre les Wisigoths (Sidoine, Jornandes, *de Getarum orig. ac reb. gest.*)

3° Qu'à l'époque de ces émigrations, nommément au v^e siècle, le pays où s'établirent les émigrés bretons était considéré comme le plus désert de toute la Gaule (Procopé), qui elle-même cependant, depuis le iv^e siècle, se trouvait fort dépeuplée, comme l'a prouvé le Huérou dans ses *Institutions Mérovingiennes*. Ceci explique comment les Bretons purent s'établir sans éprouver de résistance, et même sans difficulté dans la péninsule Armoricaïne.

4° Qu'au v^e siècle, les habitants de notre péninsule portent, dans Fortunat et dans Grégoire de Tours, le nom de *Britanni*, et sont nettement distingués, tant des populations gallo-romaines que des bandes frankes qui occupaient le reste de la Gaule.

5° Qu'au ix^e siècle, c'est-à-dire trois siècles à peine après l'époque où l'on place les principales émigrations, c'était, chez les habitants de notre péninsule, une croyance universelle qu'ils descendaient des indigènes chassés de la Grande-Bretagne par l'invasion saxonne (Gurdestin).

D'ailleurs, ajoute en terminant M. de la Borderie, si l'on n'admet pas l'émigration bretonne, la prépondérance de l'élément breton et l'absorption presque complète de l'élément gallo-romain ou gaulois-armoricain, — comment expliquer 1° la complète similitude qui règne entre la langue des Gallois et celle de nos Bas-Bretons (1); 2° le culte des saints de la Bretagne insulaire si répandu dans la Bretagne continentale; 3° l'identité des noms de lieux que l'on retrouve à chaque pas dans les deux pays, et 4° enfin, comment surtout expliquer que notre péninsule ait échangé, depuis le vi^e siècle, son nom gaulois d'*Armorique* contre celui de *Bretagne*, qu'elle n'avait jamais porté précédemment? Ce genre de preuves est bien plus puissant encore que les témoignages tirés

(1) Voy. M. de la Villemarqué, *Chants populaires de la Bretagne*, introduction, et *Contes populaires des anciens Bretons*, préface.

des textes, car il n'y a pas là de chicane possible; ce sont des faits présents, palpables, qu'il faut expliquer, que l'incroyable système que nous combattons n'expliquera jamais, et qui en sont la réfutation vivante.

M. de la Borderie conclut en, conséquence, qu'il a répondu à cette partie de la 19^{me} question : « Peut-on contester l'importance des établissements formés dans notre péninsule par les Bretons de l'île ? »

Nul ne demandant la parole sur la question, la séance est levée à neuf heures et demie du soir.

Le secrétaire,

AMÉDÉE DUQUESNEL.

CLASSE D'ARCHÉOLOGIE.

TROISIÈME SÉANCE.

PRÉSIDENTICE DE M. DE BLOIS.

M. DE LA BORDERIE *faisant les fonctions de Secrétaire.*

Jeudi 13 septembre, onze heures du matin.

Sommaire. — Monuments celtiques du département d'Ille-et-Vilaine. — Enceintes urbaines de l'époque gallo-romaine existant en Bretagne. — Histoire de l'art des constructions navales en Bretagne; des représentations de navires figurées sur les monuments du moyen âge. — Monuments religieux du département d'Ille-et-Vilaine antérieurs au x^e siècle.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président communique à l'Assemblée une lettre par laquelle M. Ponphily remercie le Congrès de l'honneur qu'il lui a fait en le nommant secrétaire, et s'excuse de ne pouvoir accepter ces fonctions sur l'obligation où il est de s'absenter de Saint-Malo. D'autre part, M. Levot ayant fait connaître que M. Lejean, appelé à Paris par des affaires urgentes, se trouvait dans l'impossibilité de prendre part au Congrès, M. le Président invite M. de la Borderie, en l'absence de M. Duquesnel, à faire pour cette séance les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour appelle la question première, ainsi conçue :

« Signaler les monuments celtiques existant dans le département d'Ille-et-Vilaine, et particulièrement aux environs de Redon et de Fougères. »

M. l'abbé Brune a la parole sur cette question, et décrit les monuments suivants :

DE L'ASSOCIATION BRETONNE.

163

Dans l'arrondissement de Redon, commune de Saint-Just :

1° Une réunion de menhirs ou blocs plantés sans ordre apparent sur une éminence qui paraît être un tumulus ;

2° Un cercle formé de pierres plantées, au centre duquel une pierre plus élevée que les autres ;

3° Un demi-cercle ; au centre de l'ouverture un bloc renversé et brisé en deux morceaux ;

4° Un dolmen en ruine, mais très-reconnaissable, composé d'une quinzaine de blocs peu considérables ;

5° Un ou deux semis de pierres plantées de peu d'élévation, et indiquant un lieu de sépulture.

Dans le même arrondissement, commune de Langon :

1° Une ligne contournée de blocs de quartz blanc, plantés bien certainement avec intention, mais ne rentrant dans aucune forme connue ;

2° Un dolmen dont la forme est encore très-facile à reconnaître.

Dans l'arrondissement de Fougères, deux pierres branlantes ; l'une dans la commune de Montault, l'autre dans celle de Mellé.

Dans l'arrondissement de Saint-Malo, commune de Carfantin, près de la ville de Dol, le monument connu sous le nom de *Pierre du Champ-Dolent* ; c'est un menhir de 9 mètres 50 cent. de hauteur, et de 8 mètres 25 cent. de circonférence.

M. de Kervers signale encore les monuments suivants :

Dans l'arrondissement de Saint-Malo, commune de Cuguen, une pierre longue (menhir), dite de Saint-Jouan, près de la chapelle du même nom, entre le village de la Butte et du Travers, à peu de distance des ruines du château de la Roche : ce monolithe peut avoir environ 6 mètres d'élévation sur une largeur de plus de 1 mètre. — Il existe, dans la même commune, une chapelle fort remarquable et d'une construction originale.

Dans l'arrondissement de Fougères, commune de Bazouges-la-Pérouse, une autre pierre longue, située sur la route de grande communication de Combourg à Bazouges, à peu de distance de la chapelle du Rocher-Blot, dépendant du vieux manoir de la Corbinière : ce monolithe peut avoir de 5 à 6 mètres d'élévation sur une largeur d'environ 1 mètre.

M. de la Borderie communique à l'Assemblée une lettre qu'on vient de lui apporter, et dans laquelle M. Danjou (de Fougères)

transmet au Congrès des renseignements nombreux sur la question présentement agitée. Voici l'extrait de cette lettre qui s'y rapporte.

« J'ai eu le bonheur, dit M. Danjou, dans mes nombreuses courses à travers l'Ille-et-Vilaine, de rencontrer un certain nombre de monuments celtiques encore ignorés, et de recueillir plusieurs fois des légendes se rattachant à leur érection, toujours attribuées aux fées ou au diable. — Je vous envoie ci-dessous, en réponse à la question 1^{re} du programme, un petit aperçu des monuments de ce genre que j'ai vus dans notre département; j'ai marqué d'une astérisque tous ceux que je crois inconnus, ou dont je n'ai du moins trouvé nulle part l'indication.

ARRONDISSEMENT DE FOGÈRES.

En Landéan. — Deux Dolmens. — * Un alignement d'environ 80 pierres sur une seule ligne, lequel a failli être détruit tout dernièrement par un agent-voyer qui tenait à en empierrer un chemin vicinal. On n'en doit la conservation qu'à l'opposition énergique de M. Jouaust, garde-général de Fougères.

En Louvigné-du-Désert. — * Une énorme pierre branlante; une autre pierre entaillée dite la *Chaîne-au-Diable*; * plusieurs pierres creusées en bassin, dont quelques-unes m'ont été indiquées par M. Marie Rouault, naturaliste de Rennes, connu par ses importantes découvertes sur les fossiles de notre pays. — Ces sortes de monuments présentent l'aspect de bassins creusés de main d'homme dans d'énormes blocs de granit attachés au sol; on en voit dans plusieurs autres communes des environs de Fougères, notamment dans les trois suivantes.

En Montault. — * Pierre creusée en bassin.

En Saint-Etienne-en-Coglais. — * *Idem.*

En Parigné. — * *Idem* (double bassin).

En Luitré. — * Un menhir renversé dans le bois de Mont-Belleu (ce nom ne rappellerait-il pas celui de *Belin* ou *Belenus* des Gaulois?) — Il existait jadis, dans la même commune, un autre monument de la même espèce, qui

est allé, il y a dix ou douze ans, empierrer la route de Fougères à Laval.

En Saint-Aubin-du-Cormier. — Cinq menhirs dans la forêt de Haute-Sève.

En Noyal-sous-Bâzouges. — La *Pierre-Longue*, beau menhir, qui aussi faillit être renversé à cause du chemin de Combourg.

ARRONDISSEMENT DE MONTFORT.

En Montfort. — Un menhir, dit le *Grès-Saint-Méen*, existant dans la forêt de Coulon.

En Talensac. — Un menhir. — Ces deux derniers monuments ont été indiqués par M. l'abbé Oresve dans un mémoire lu le 11 juillet dernier (1849) à la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, et où l'auteur déplore, pour l'arrondissement de Montfort, des actes de vandalisme analogues à ceux que nous avons signalés plus haut dans l'arrondissement de Fougères.

En Médréac. — Série de tombelles très-élevées et groupées dans un petit espace.

ARRONDISSEMENT DE REDON.

En Messac. — Plusieurs menhirs.

En Laillé. — Un, *id.*

En Le Sel. — Un, *id.*

En Langon. — Un alignement. — Un dolmen ruiné.

En Saint-Just. — Une réunion de menhirs, cromlechs, et une petite roche-aux-fées. — * Un alignement à double rang venant du côté de Messac et passant par la commune de Pipriac.

ARRONDISSEMENT DE RENNES.

En Brutz. — * Un menhir.

En La Bouexière. — * Plusieurs menhirs, dont quelques-uns renversés.

En Vern. — Débris de dolmen.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO.

En Carfantin (près de Dol). — La *Pierre du Champ-Dolent*, le plus beau menhir de notre département.

En Combourg. — Deux menhirs,

En La Boussac. — Plusieurs, *id.*

En Saint-Suliac. — Deux, *id.* — * Plus un dolmen ruiné, qui offre ceci de remarquable, qu'il se trouve actuellement couvert par les eaux de la mer à toutes les grandes marées, ainsi que l'un des deux menhirs signalés dans la même commune; preuve évidente de l'abaissement du sol, et par conséquent de l'envahissement de la mer en cet endroit, probablement occasionné par le cataclysme de 709, qui submergea une partie des environs de Saint-Malo.

ARRONDISSEMENT DE VITRÉ.

En Vitré. — Un menhir nommé *Pierre-Blanche*, à trois quarts de lieue S.-O. de la ville, près de la route de Redon.

En Champcaux. — Un menhir.

En Pocé. — Un, *id.*

En Rhetiers. — Un, *id.*

En Le Teil. — Plusieurs menhirs.

En Essé. — Enfin, la *Roche-aux-Fées* (allée couverte), le plus beau et le plus gigantesque monument de ce genre, au moins en Bretagne.

« J'espère, ajoute M. Danjou en terminant sa lettre, donner plus tard une notice exacte de tous ces monuments, et de ceux que je pourrai découvrir d'ici là dans les recherches que je me propose de continuer au travers de notre département. »

M. le Président charge M. le secrétaire de la Classe d'Archéologie de transmettre à M. Danjou les remerciements du Congrès; il espère que, grâce au zèle de ce laborieux Archéologue, le département d'Ille-et-Vilaine possèdera bientôt, pour l'époque celtique, une statistique monumentale complète, dont le travail qui précède doit être considéré comme la première base.

L'ordre du jour appelle la question 4^{me}, ainsi conçue :

« Quelles villes en Bretagne étaient ceintes de murs gallo-romains? quels en sont les débris subsistant encore aujourd'hui? »

M. Bizeul cite les enceintes gallo-romaines de Nantes, Rennes et Vannes, et demande si l'on n'a pas aussi rencontré à Morlaix quelques vestiges d'enceinte.

M. le Président répond qu'on ne connaît point de trace d'enceinte romaine à Morlaix: il a seulement oui dire que des médailles romaines avaient été découvertes sur l'emplacement du vieux château de cette ville; on ajoutait que ces médailles se trouvaient encastrées dans la pierre d'un vieil édifice, mais M. le Président n'a pu vérifier lui-même le récit qui lui a été fait de cette découverte.

M. l'abbé Oresve croit que la capitale gauloise des Vénètes, le Dariorig des anciens, était à Locmariaker, et non à Vannes; il demande, en conséquence, si l'on n'aurait point trouvé quelque débris d'enceinte gallo-romaine dans la première de ces localités.

M. le Président répond qu'il y a doute. Il possède un plan des substructions observées à Locmariaker par M. Gaillard, conseiller de préfecture du Morbihan, plan où se trouvent indiquées des traces de murailles que plusieurs personnes prennent pour avoir été celles d'une enceinte; mais, sur ce point, les études n'ont pas été assez complètes pour qu'on puisse se former une opinion satisfaisante.

M. Bizeul indique à Locquirec (Côtes-du-Nord) une immense surface couverte de débris romains, d'où part en outre une voie romaine qui se dirige vers Carhaix, en passant par le Ponthou. Il y avait peut-être là une ancienne ville romaine.

M. de la Borderie pense que l'on pourrait considérer comme un reste de l'enceinte gallo-romaine de la ville d'Aleth ce vieux pan de muraille ruinée, haut de 5 à 6 pieds, que l'on voit encore aujourd'hui à Saint-Servan, sur la côte de la Cité qui aspect Saint-Malo.

M. l'abbé Brune élève des doutes sur l'origine gallo-romaine de cette ruine, attendu qu'il n'y retrouve point la régularité de l'appareil romain.

M. le Président reconnaît que la maçonnerie extérieure ne présente point ces cubes régulièrement taillés dont l'emploi est général dans les constructions romaines; mais ne doit-on pas tenir quelque compte de la difficulté qu'il y avait à tailler le granit dans une forme aussi régulièrement géométrique? Les assises

horizontales sont d'ailleurs disposées d'une manière fort régulière, les pierres sont largement espacées, unies par un ciment très-dur, semé de briques pilées, et ces caractères, comme on le sait, appartiennent à la maçonnerie romaine. Comme on ne connaît point d'enceintes urbaines de l'époque romaine, que d'autre part ce pan de mur (qui appartenait certainement à une enceinte) ne peut être rapporté aux siècles contemporains de l'architecture gothique, il n'y a guère, ce semble, d'autre conclusion possible que d'en faire un mur romain.

M. de la Borderie ne partage tout à fait ni les doutes de M. Brune, ni l'opinion un peu trop affirmative peut-être de M. le Président. Il est vrai, comme le dit ce dernier, que le pan de mur en question appartient à une enceinte urbaine, et ne saurait être rapporté à l'époque gothique; il est vrai encore, au moins en général, que, pendant la période romaine et avant le XII^e siècle, on ne construisait point d'enceintes urbaines là où il n'en avait jamais existé; mais il n'est pas moins certain que, pendant cette même période, on réparait volontiers les enceintes préexistantes. Sans sortir de Bretagne, nous en trouvons des exemples : en 850, Nominoë détruisit une partie des murs de Rennes et de Nantes (*Breve chron.* ap. D. Mor. *Pr.* 1, 150), et cependant, un siècle après environ (vers 980), Hoël, comte de Nantes, faisant la guerre au comte de Rennes, s'arrêta devant les remparts de cette dernière ville (*Chron. Namnet.* ap. D. Morice, *ibid.*, 148); quant à Nantes, les Normands, après la mort d'Alain-le-Grand (vers l'an 907), furent contraints de la prendre d'assaut (*Id. ibid.*, 143), et tout le monde sait d'ailleurs qu'Alain Barbetorte (vers 957) en releva les remparts détruits en grande partie par ces mêmes Normands, et en fit sa capitale. Il est vrai enfin que les caractères signalés par M. de Blois dans le pan de mur d'Aleth, la régularité des assises horizontales, l'espacement des pierres, la qualité du ciment, il est vrai que ces caractères appartiennent à la maçonnerie romaine, mais ils se retrouvent aussi dans celle de cette époque intermédiaire qui va de la chute de la domination romaine dans les Gaules jusqu'au XI^e siècle exclusivement; et quant à ce qu'on dit de la difficulté offerte par la pierre employée à se laisser tailler en cubes réguliers, on ne saurait voir là une justification suffisante de cette grave infraction aux règles de la maçonnerie romaine, car il suffit d'examiner

les monuments certainement romains que nous possédons, l'enceinte de Rennes par exemple, pour se convaincre que les conquérants des Gaules savaient fort bien plier les matériaux de notre pays aux formes géométriques. Je pense donc, ajoute M. de la Borderie, que le pan de mur dont il s'agit doit provenir d'une réparation ou d'une reconstruction partielle des murs d'Aleth, exécutée dans un temps où les traditions de l'architecture romaine, sans être entièrement perdues, se trouvaient déjà en pleine décadence; je croirais volontiers ce débris antérieur au X^e siècle, mais il est certainement antérieur au XI^e. Son existence, en tous cas, me paraît prouver clairement que la ville d'Aleth possédait une enceinte urbaine au temps des Romains.

A l'occasion de cette discussion, M. Bizcul donne lecture d'un fragment de l'ouvrage manuscrit de M. Frotay de la Landelle qui, au commencement du XVII^e siècle, signale des découvertes de poteries, briques, médailles et tombeaux romains, ainsi que des restes considérables d'enceinte murale dans l'espace qui s'étend entre la ville de Saint-Servan et le fort de la Cité, bien regardé avec infiniment de raison comme l'assiette de la ville gallo-romaine d'Aleth.

L'ordre du jour appelle la question 12^e, ainsi conçue :

« Quels ont été, depuis le moyen âge jusqu'au XVIII^e siècle, les progrès de l'art des constructions navales, appliqués soit à la marine militaire, soit à la marine marchande? Quelles sont les anciennes représentations de navires, figurées sur les monuments, qui pourraient fournir quelque lumière sur la chronologie de l'art dans les constructions navales? »

M. de la Borderie donne lecture, à ce sujet, d'une petite note de M. Émile Renaut, que nous reproduisons :

« Des vitraux du XVI^e siècle ornaient encore, il y a deux ans, une maison de la rue de la Fosse, appartenant à une nièce de notre docte abbé Manet; ils représentaient des navires malouins aux pavillons semés d'hermines. Dernièrement, j'ai appris avec peine qu'on les avait fait enlever et vendus à un amateur des environs; on pourrait y trouver des détails très-intéressants sur les progrès de l'art de nos constructions navales.

Le sceau du chapitre de Saint-Malo, de 1510 à 1702, porte

aussi une nef dont la forme varie selon les époques; mais jusqu'en 1652, ce n'est qu'une représentation informe. »

M. Cunat ajoute que le sceau du chapitre de Saint-Malo représentait une nef à pleines voiles.

L'abbaye de Beauport, dit *M. le Président*, avait aussi pour sceau une nef montée par deux moines.

M. Duchâtellier signale sur les murs extérieurs des églises de Peumarh et Ploaré (Finistère) des sculptures en pierre en assez grand nombre, représentant des navires à un, deux, ou trois mâts, avec des hunes à la mode du xv^e siècle et des dunettes fort élevées. — Il pense que l'on pourrait aussi, pour ce qui regarde l'histoire des constructions navales en général, tirer parti des marines que nous ont laissées les peintres flamands du xvi^e et du xvii^e siècles, si renommés, comme on sait, pour leur minutieuse exactitude.

M. Duguen ne croit pas que les représentations de navires peintes ou sculptées puissent donner une bonne idée des constructions navales des différents âges. Aujourd'hui en effet, les lithographies, dessins ou peintures représentant des navires ou des sujets de marine sont presque toujours d'une grande inexactitude; à plus forte raison en était-il ainsi quand le dessin et la sculpture étaient encore dans l'enfance.

MM. Brune et Duchâtellier pensent néanmoins que l'on pourrait trouver dans les peintures ou sculptures des indications très-suffisantes de la forme générale des navires aux diverses époques du moyen âge.

M. Cunat cite à ce sujet, comme très-exact, le livre de M. Jal sur l'histoire de la marine française.

Mais *M. Levot*, qui abonde dans le sens de l'opinion de M. Duguen, conteste l'exactitude de l'ouvrage de M. Jal, pour deux raisons: parce que l'auteur a trop souvent usé de documents philologiques là où il eût fallu consulter les monuments nautiques; et qu'il a aussi fréquemment employé, pour faire l'histoire de l'art nautique en France, les monuments de l'art nautique italien qui en diffère sensiblement. — M. Levot n'est d'ailleurs ici que l'écho d'une opinion commune à tous les marins qu'il a pu consulter.

Sur l'invitation de M. le Président, le même membre ajoute, en ce qui concerne l'histoire des constructions navales en général,

que la France a toujours été, sous ce rapport, en tête du progrès; et notamment au xvii^e siècle, époque où furent, pour la première fois, appliqués les véritables principes de l'art des constructions navales. — Parmi les constructeurs bretons, il cite, entre autres, Hubacq d'abord, simple charpentier du port de Brest, qui alla étudier secrètement la construction des navires en Angleterre, en Hollande, et travailla sous les ministères de Colbert et de Mazarin.

L'ordre du jour appelle ensuite la 5^e question, ainsi conçue :

« Signaler et décrire les monuments religieux antérieurs au x^e siècle existant dans les départements d'Ille-et-Vilaine.

En réponse à cette question, *M. l'abbé Brune* décrit la chapelle gallo-romaine de Langon, seul monument religieux de l'Ille-et-Vilaine, dont on puisse placer la construction avant le x^e siècle. — C'est une petite basilique ancienne, composée d'une nef et d'une abside en hémicycle plus basse que la nef; les murs sont presque totalement en petit appareil cubique régulier, dont les assises de pierre sont, de deux en deux, séparées par un double cordon de briques; ces briques sont à rebords et telles que les Romains en employaient dans leurs toitures; l'abside est aussi en petit appareil régulier. Dans l'un des murs latéraux de la chapelle s'ouvre une porte plus moderne que le reste de l'édifice, surmontée d'une niche où se trouvait une statue de femme qu'on dit être sainte Agathe, patronne de la chapelle; elle se voit maintenant dans l'intérieur de l'édifice.

Sur la voûte de l'abside sont appliquées trois couches de peintures à fresque qui se recouvrent l'une l'autre. M. Langlois, architecte des bâtiments diocésains, en dégradant la fresque extérieure et la fresque intermédiaire, est arrivé jusqu'à la dernière, c'est-à-dire jusqu'à la plus reculée et la plus ancienne; on y distingue, sans difficulté, une femme dans une pose fort académique et qui semble quelque divinité ancienne. La fresque intermédiaire porte trois personnages exécutés d'une manière assez rude, que l'on peut prendre pour une Trinité, et au-dessous plusieurs figures de poissons, représentations symboliques du Christ et des chrétiens de la primitive Eglise. De la fresque extérieure il ne reste que quelques traits ou quelques points formant des petites rosaces sans importance.

Il est à peu près impossible d'assigner à la chapelle Sainte-Agathe de Langon une date quelque peu précise ; mais elle est sans aucun doute la plus ancienne de tous les monuments chrétiens d'Ille-et-Vilaine.

M. Brune croit aussi devoir mettre les Archéologues en garde contre une note de la nouvelle édition du *Dictionnaire de Bretagne* d'Ogée ; on y indique comme gallo-romaine la chapelle de Saint-Pierre, au bourg d'Argentré-sous-Vitré. M. Brune a visité lui-même cet édifice ; on n'y trouve qu'une petite abside romane du XI^e ou du XII^e siècle.

Pour ce qui est des monuments d'Ille-et-Vilaine postérieurs au X^e siècle, M. Brune met au nombre des plus anciens la chapelle dite de Saint-Pierre, au quartier de la Cité à Saint-Servan, ainsi que les murs de clôture du jardin situé immédiatement au nord de cette chapelle. Ces murs, aujourd'hui en ruine, formaient primitivement avec la chapelle un seul et même édifice, où l'on ne peut guère s'empêcher de reconnaître l'ancienne cathédrale d'Aleth, et dont la construction ne doit pas être postérieure au milieu du XI^e siècle.

La Classe d'Archéologie, dans ses publications précédentes, a déjà donné à deux reprises la description de ces curieux débris.

Après quelques observations échangées sur le même sujet entre plusieurs membres de l'Assemblée, la séance est levée à une heure et demie de l'après-midi.

Le secrétaire de la Classe d'Archéologie,

A. DE LA BORDERIE.

CLASSE D'ARCHÉOLOGIE.

QUATRIÈME SÉANCE.

PRÉSIDENTE DE M. DE BLOIS. — M. DUQUESNEL, *Secrétaire.*

Jeudi 13 septembre, sept heures du soir.

Sommaire. — Notice historique et discussion Archéologique sur la cathédrale de Saint-Malo. — Recherches sur l'état du commerce et de l'industrie manufacturière en Bretagne jusqu'au XVII^e siècle. — Communication sur les monuments celtiques de Pleslin (Côtes-du-Nord).

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté. L'ordre du jour appelle la question 7^{me} du programme : « A quels siècles peut-on rapporter la construction des différentes parties de la cathédrale de Saint-Malo ? »

Sur l'invitation de M. le Président, *M. Cunat* donne lecture à l'Assemblée d'un intéressant mémoire renfermant l'histoire complète de la cathédrale de Saint-Malo, et des faits les plus remarquables qui s'y rattachent.

Ce travail, qui captive constamment l'attention du Congrès, sera publié au *Bulletin Archéologique* de l'Association Bretonne.

Un passage de ce mémoire donne lieu à une discussion archéologique, à laquelle prennent part M. le Président et M. l'abbé Brune. *M. Cunat*, sur la foi de quelques documents écrits, avait cru pouvoir attribuer à l'évêque saint Jean-de-la-Grille (de 1143 à 1170) la construction du chœur actuel de Saint-Malo, encore bien que, par la forme ogivale de ses ouvertures, de ses arcades et de ses voûtes, et surtout par l'ensemble du style architectonique, cette partie de l'église paraisse appartenir à l'époque du déve-

loppement complet de l'architecture ogivale, c'est-à-dire aux XIII^e et XIV^e siècles. M. Cunat avait ajouté, pour expliquer ce fait, que les habitants d'Aleth et de Saint Malo, grâce à leurs relations commerciales déjà fort étendues dès le XII^e siècle, avaient pu voir et emprunter dès cette époque la forme ogivale à des contrées éloignées, telles que la Sicile par exemple, où on la rencontre effectivement dès le XI^e siècle dans des édifices considérables.

M. le Président ne saurait admettre cette explication comme suffisante. Ce qui caractérise l'architecture des XIII^e et XIV^e siècles, ce n'est point seulement la forme ogivale des voûtes et des ouvertures, forme que l'on retrouve, même sur divers points de la France, incontestablement employée dans les édifices de style roman et quelquefois dès la fin du XI^e siècle. Ce qui caractérise le style gothique, c'est encore et surtout le groupement et la légèreté des colonnes, et l'agrandissement des baies et leur division en plusieurs compartiments, les vastes proportions des édifices, le système des arcs-boutants et contreforts employés à l'extérieur pour soutenir la poussée intérieure des voûtes, le caractère particulier de l'ornementation, et enfin cette physiologie générale bien connue qui distingue si profondément les églises de cette époque des monuments élevés pendant la période romane. Or, tous ces caractères, nous les trouvons réunis dans le chœur de Saint-Malo, nous ne les trouvons nulle part dans ces monuments à ogives dont on a parlé, et qui se sont élevés dès le XI^e et le XII^e siècles dans des pays étrangers. Ce n'est donc pas de là que les architectes malouins ont pu les prendre; ils n'ont pu évidemment les reproduire qu'après l'époque où ils étaient déjà usités au lieu de leur origine, et tout le monde sait que les provinces centrales de la France ont été, au XIII^e siècle ou vers la fin du XII^e, le premier et le plus pur berceau de ce beau style généralement connu sous le nom d'architecture gothique. Et comme le chœur de Saint-Malo nous présente déjà ce style parvenu à son complet développement, il faut en conclure que cette partie de la cathédrale ne peut être antérieure au XIII^e et même à la fin du XII^e siècle.

Quant aux documents écrits invoqués par M. Cunat, ils ne prouvent qu'une chose, que saint Jean-de-la-Grille construisit effectivement le chœur de sa cathédrale; mais le chœur de saint

Jean-de-la-Grille a disparu un siècle et demi environ après sa construction, pour faire place à celui que nous avons actuellement sous les yeux.

M. l'abbé Brune adhère pleinement aux observations développées par M. le Président; il fait, de plus, remarquer que son assentiment acquière d'autant plus de poids qu'il a été obligé de faire une étude plus attentive du monument pour renoncer à l'opinion de M. Cunat, qu'il avait d'abord embrassée, se fondant sur les documents historiques recueillis par ce laborieux antiquaire.

Dans l'opinion de M. Cunat et de ceux qui partagent son sentiment, continue M. Brune, le carré central de l'église formant la base de la tour est dû, aussi bien que le chœur, à l'évêque Jean. Or, il y a si peu de rapport entre ces deux constructions, on peut dire même qu'il y a tant de distance entre les caractères architectoniques de l'une et de l'autre, que leur alliance et leur rapprochement seraient la meilleure réfutation qu'on pût présenter de cette assertion. Dans l'une, on peut observer encore la physionomie de l'architecture romane arrivant à son époque de transition, de la grossièreté dans ses sculptures, un mauvais choix de matériaux, de la lourdeur dans les ogives des arcades et de la voûte; dans l'autre au contraire, l'architecture ogivale se présente dans toute sa perfection: la décoration du *triforium*, par exemple, ne laisse rien à désirer; les moulures de l'intrados des grandes arcades sont multipliées et profilées plutôt à la manière du XIV^e siècle que du XIII^e. La pierre employée pour former le fût des colonnes et les moulures est fine et lisse; enfin, l'amortissement des grandes fenêtres du *clerestory* qui est une reprise évidente, et la facture des nervures de la voûte qui annonce une époque très-avancée, tous ces caractères semblent prouver que le chœur est l'œuvre des XIII^e, XIV^e et peut-être XV^e siècles.

Le carré central pourrait seul être attribué à saint Jean-de-la-Grille; la nef ne peut guère remonter plus haut que le XII^e siècle.

Quant aux chapelles du chœur, la date de leur construction se trouve indiquée dans le mémoire de M. Cunat, et rien dans leur architecture n'est en désaccord avec l'époque qu'il leur assigne.

Personne ne demandant plus la parole sur ce sujet, le Congrès passe à la question 25^e indiquée par l'ordre du jour, et ainsi conçue :

« Quel était, antérieurement au xvii^e siècle, l'état du commerce et de l'industrie manufacturière en Bretagne? Avec quels pays la Bretagne entretenait-elle particulièrement des relations commerciales? Quelle était, à la même époque, l'importance de sa marine militaire et de sa marine marchande? »

M. le Président prend la parole pour traiter cette question, et s'exprime en ces termes :

Le génie du commerce n'est pas le trait distinctif du caractère des Bretons; en jetant les yeux sur les noms des commerçants qui exercent leur industrie dans la Basse-Bretagne, j'ai pu me convaincre que la race indigène n'y comptait que pour une bien petite part. L'industrie agricole est encore celle qui prédomine dans nos contrées, bien plus favorisées sous ce rapport que ne le pensent les touristes, qui s'imaginent que notre sol ne produit que des landes et de la bruyère. Si ceux qui déclament contre l'inertie des cultivateurs bretons daignaient remarquer que notre pays nourrit, par chaque lieue carrée, une population plus nombreuse d'un cinquième que celle qui occupe en France une pareille étendue, peut-être nous ferait-on grâce de ces lieux communs et attendrait-on, avec plus de patience, les améliorations que le temps nous apportera quelque jour. C'est sous le rapport du commerce que nous sommes moins avancés; aussi le chiffre de nos patentés comparé à celui du reste de la France, ainsi que le produit des patentes, nous classe-t-il dans une situation inférieure à égalité de population. Cela s'explique par la simplicité des mœurs de nos paysans qui n'ont pas encore le sentiment de tous les besoins auxquels la civilisation a déjà asservi les habitants des autres provinces.

Quant à l'histoire de notre commerce dans le moyen âge, je connais si peu de documents, qu'il me serait impossible d'en offrir des notions satisfaisantes.

Nantes, située sur le beau fleuve qui arrose l'ouest de la France, dut être de tout temps une position importante pour le commerce. Les villes les plus favorisées par la commodité de leur port sont ensuite Saint-Malo et Morlaix; aussi les voyons-nous conquérir de bonne heure une importance qu'elles conservent encore, quoique

la concurrence d'autres cités maritimes soit venue diminuer les avantages dont elles furent jadis en possession.

Au xv^e siècle, les villes réputées assez considérables pour que leurs représentants fussent appelés à siéger dans le parlement de nos ducs étaient : Rennes, Nantes, Saint-Malo, Dol, Fougères, Dinan, Vannes, Quimper, Saint-Brieuc, Saint-Pol, Tréguier, Redon, Ploërmel, Lamballe, Hennebon, Morlaix, Guérande, Guingamp, Quimperlé, Vitré, Monfort, Malestroit et Josselin. On voit que le plus grand nombre de ces cités sont des villes maritimes. C'était, en effet, par la voie de mer que, dans l'état alors si difficile des communications par terre, s'opérait, comme cela même existe encore aujourd'hui, le mouvement des matières commerciales.

Ce commerce avait pour principal objet l'exportation des produits du pays et l'importation des denrées qui pouvaient servir à sa consommation, tels que les vins du Bordelais et de la Saintonge, le miel, etc...; aussi les navigateurs bretons visitaient-ils fréquemment les côtes de l'Océan. Il y a lieu de présumer que les ports situés sur les bords de la Manche entretenaient aussi des relations avec l'Angleterre et les villes hanséatiques. Pour ce qui regarde l'Océan, nous avons un témoignage de ces relations dans les anciennes lois de la police maritime, si connu sous le titre de : *Jugements de la mer d'Oleron*, statuts qui datent du xii^e siècle. Nos marins concoururent à leur établissement; ils étaient en vigueur dans toute la Bretagne. L'on peut remarquer qu'alors, comme aujourd'hui, nos Bretons aimaient à boire, et qu'une bouteille de vin avait pour eux plus d'attrait qu'un bon plat. « Les » mariners de Bretagne, porte l'article 18 (1), ne doivent avoir » que une cuisine (un plat), par la raison qu'ils ont breuvage » allant et venant, et ceux de Normandie doivent avoir deux mets » de cuisine le jour, pour ce qu'ils n'ont que eau à aller aux » despens de la nef, mais quand la nef est arrivée en terre à vin, » les mariners doivent avoir breuvage, et ce leur doit le maître » quérir.

Cette loi était fort sévère pour les pilotes ou loemans, dont l'impéritie compromettait les vaisseaux qu'ils s'étaient chargés de conduire à bon port. Je cite ici son texte, parce que c'est de

(1) Article 19, dans l'édition donnée par D. Morice, *Preuves*, I, 790.

la ville de Saint-Malo qu'est pris l'exemple qui doit servir de règle :
 « Un locman, porte l'article 24 (1), prend une nef à amener à
 » Saint-Malo ou en autre lieu; s'il faut (faillit) que la nef s'empire
 » pour faute qu'il ne sache pas conduire, les marchands ayent
 » dommages, il est tenu de rendre les dommages, s'il a de quoi,
 » et s'il n'a quoi il doit avoir la tête coupée..... Et c'est le ju-
 » gement. »

Il est fait souvent mention dans notre histoire du droit de *bris* que le duc de Bretagne et quelques seigneurs exerçaient sur les rivages de leurs domaines; ils prétendaient s'emparer des navires que la tempête avait jetés sur les côtes : ce droit, si barbare dans son origine, devint la base d'un droit en argent que le duc en particulier prélevait sur les navigateurs que le commerce conduisait le long de nos côtes. Les patrons, pour s'affranchir des périls qui les attendaient encore après celui du naufrage, payaient dans certains bureaux établis soit en Bretagne, soit dans les ports de l'Océan, une certaine somme, pour prix de laquelle on leur délivrait des *lettres de bris* qui leur assuraient non-seulement l'exemption de ce pillage, mais aussi l'aide et la protection dont ils pourraient avoir besoin. C'était pour le domaine ducal une source de revenu considérable. Nous voyons dans un traité passé au xv^e siècle, par l'exercice de ce droit, combien la navigation autour des côtes de la Bretagne était alors regardée comme difficile. « Et pour ce que le pays de Bretagne était en » si grand dangier que à peine pouvait nef marées (naviguer) deux » ans que ne viensit au dangier de seigneurie ». C'est ce péril d'un naufrage auquel il y avait peu de chances d'échapper dans les cours d'une navigation de deux ans, qui avait fait sentir aux marins le besoin de se faire assister de pilotes côtiers dans les divers parages; aussi les porteurs des *lettres de bris* avaient-ils le privilège de se faire conduire par les pilotes au compte du duc ou du seigneur au nom duquel étaient délivrées ces lettres.

Malheureusement, les traités de commerce cités par nos historiens sont trop peu nombreux pour nous fournir les notions désirables, tant sur l'étendue que sur la nature de nos relations commerciales avec l'étranger. Le plus ancien de ces traités, passé en 1450 entre le duc de Bretagne et le roi de Castille, as-

(1) Article 26, dans l'édit. de D. Morice, *Ibid.*, 791.

sure des avantages réciproques aux sujets des deux pays. Tel est aussi l'objet d'un traité passé en 1486 entre le duc François II et le roi d'Angleterre, et d'un traité de 1519 entre les négociants de Middlebourg et ceux de la Bretagne. On voit que les relations de nos compatriotes étaient alors bien établies le long des côtes qui s'étendaient de l'Espagne aux murs du nord; mais leurs entreprises n'avaient pas attendu l'intervention des puissances souveraines, qui jusqu'alors s'étaient peu occupées d'ouvrir de nouvelles relations commerciales à leurs nationaux. Déjà, à l'époque dont nous parlons, les hardis navigateurs de St-Malo, après avoir exploité bien d'autres contrées, se hasardaient sur les rives inconnues de l'autre hémisphère; ils avaient abordé à Terre-Neuve, et Jacques Cartier, l'un d'eux, était sur le point d'arborer le pavillon français sur les terres inexplorées du Canada.

Durant le xvi^e siècle, ce sont les villes de Nantes, de Saint-Malo et de Morlaix qui continuent de marcher à la tête de nos cités maritimes et commerciales; elles sont les premières dotées des institutions municipales et consulaires que réclament leur importance et la multiplicité de leurs transactions commerciales. Nantes prend alors sur la rive droite de l'Erdre son accroissement qui, favorisé par son négoce avec les Antilles, l'a rendue depuis le xviii^e siècle l'une des cités les plus peuplées de la France. Saint-Malo, protégé par une forte enceinte de murailles, continue à prospérer par ses expéditions durant la paix, par ses armements en course durant la guerre, jusque vers la fin du xvii^e siècle, à partir de laquelle cette ville voit décliner son commerce qui est bien loin, quelle qu'en soit aujourd'hui l'importance, de rappeler les temps de sa vieille splendeur. La ville de Morlaix demeure un centre d'activité important jusqu'en 1790; elle voit alors diminuer son commerce par suite de nos guerres, et s'altérer les relations que ses négociants entretenaient avec l'Espagne. C'est de la circulation des monnaies de ce pays que les cultivateurs de la Cornouaille et du Léon ont nécessairement emprunté l'usage où ils sont encore maintenant de compter par réaux, comme les Espagnols.

Quant à l'industrie manufacturière des Bretons, il paraît qu'elle était bornée aux objets les plus simples et de première nécessité avant le xv^e siècle; mais les expéditions militaires des Anglais dans

la Normandie firent alors refluer vers notre pays une foule d'étrangers habiles dans l'art de fabriquer les draps. Ils s'établirent vers 1420 à Rennes, à Fougères et à Pontorson, à l'ombre des franchises dont le duc Jean V prit à tâche de favoriser leur émigration. Les Normands fugitifs qui se fixèrent à Rennes étaient en si grand nombre, que d'Argentré les évalue à environ vingt-cinq mille, et de là, ajoute-t-il « vinrent les drappiers qui apprirent au peuple à faire de bons draps, car l'usage n'y était auparavant. »

Un peu plus tard, sous le duc Pierre II, des teinturiers, des brodeurs et des tisserands vinrent à leur exemple se fixer à Vannes.

Le commerce de Rennes était prospère pendant le xvi^e siècle; c'est alors que ses habitants parvinrent à rendre navigable le cours de la Vilaine pour faciliter leurs transports jusqu'à la mer.

La Bretagne vit plus tard plusieurs de ses villes situées à l'intérieur se livrer avec succès à la fabrication des toiles. Qui n'a entendu parler des toiles Noyales, des toiles de Quintin, de Vitré et de Fougères? Ces industries ont été depuis compromises par différentes causes. Il faut citer aussi les serges et laines de Nantes, de Rennes, de Dinan et de Malestroit, dont il n'est plus fait mention depuis longtemps.

La confection des toiles avait tellement propagé la culture du lin à la fin du xvii^e siècle, que l'intendant de Bretagne écrivait en 1698, en parlant de nos fertiles territoires de l'ancien diocèse de Léon: « Les terres du Léon rapportent à peine de quoi nourrir leurs habitants; toutes celles qui sont propres au lin y sont employées. » Cette culture y est maintenant presque entièrement délaissée.

Nous ne devons pas oublier non plus l'industrie de nos pêcheurs qui expédiaient une quantité considérable de poissons salés. Nous voyons que les sècheries de Cornouaille rapportaient, dans le xvi^e siècle, plus de 4,000 livres au domaine du duc, et celles de Saint-Mathieu, environ la moitié de pareille somme. Il n'existe plus de nos jours aucun vestige de ce commerce si productif au moyen âge. Mais tandis que la découverte des bancs de Terre-Neuve faisait abandonner nos sècheries, on s'occupait de recueillir et d'apprêter sur nos côtes baignées par l'Océan le petit poisson désigné sous le nom de *sardini*. Cette pêche est deve-

nue depuis un article de commerce important, surtout dans l'ancienne Cornouaille. Il semblerait qu'avant cette époque la sardine n'avait pas paru dans nos baies, ou, ce qui ne serait pas moins étrange, que l'on n'avait pas songé à en tirer parti. Ce qui est certain du moins, c'est que le nom que lui donnent les Bretons n'appartient pas à la langue du pays, et qu'aucun ancien document ne la désigne parmi les habitants de nos mers, quoiqu'elle y affluât l'été avec une extrême abondance.

Il faudrait bien d'autres recherches, il faudrait une bien plus longue exposition pour répondre à la question que je viens d'aborder; mais telles sont les observations que j'ai recueillies sur le commerce de la Bretagne jusqu'au xvii^e siècle.

Cette communication de M. le Président provoque, de la part de quelques membres présents, diverses observations pleinement confirmatives, à la suite desquelles personne ne demandant plus la parole sur cette question, et l'ordre du jour se trouvant épuisé, M. le Président invite M. Lecourt de la Villethassetz à donner au Congrès quelques détails sur les monuments celtiques et autres antiquités récemment découverts par lui dans la commune de Pleslin (Côtes-du-Nord).

M. Lecourt de la Villethassetz s'exprime ainsi :

Le monument de Carna existant dans la commune de Pleslin (1) est situé au Midi et à 1 kilomètre de l'église placée sous l'invocation de Saint-Pierre; il se trouve au point de jonction des vallées de Roche-ELLOU et des vaux GAROU ou GAROW, auprès des villages de Carna ou Carna et de la Ville-Crochu; — à l'Est des prairies de la Motte-Olivet et de la Buldière, où les ruisseaux de Cenore, de Galleri et de Pont-Ody viennent se jeter dans la petite rivière de Fleurus; — à 4 kilomètre du village de Kinoa: (en Trigavou (2)) et de la chapelle Sainte-Apolline (dans la même commune), où, d'après la tradition, on aurait mis à nu, dans le dernier siècle, quelques antiques se rattachant au culte d'Apollon; — à 6 kilomètres du lieu où fut découverte, il y a

(1) PLESLIN, *Pleu lenn*, — le village sur l'étang ou sur le lac: le bourg de Pleslin est situé sur le bord de l'étang de la Motte-Olivet ou du *Lac noir*.
(Note de M. L. de la Villethassetz.)

(2) TRIGAVOU OU TREGAROU, — territoire raide, accidenté et en figure pittoresque.
(Note de M. L. de la Villethassetz.)

environ cinquante-cinq ans, une statue de la Lune ou Diane, dont M. Rever, membre correspondant de l'Institut, a adressé une gravure à l'Académie des inscriptions et belles-lettres; — enfin, le monument est placé à un peu plus de 2 kilomètres du village de *Pallued* où cent *Matars* furent trouvés en 1847, et à environ 7 kilomètres du temple de Mars et de l'ancienne cité des *Curiosolites* (1).

Il consiste en un grand nombre de monolithes ou *menhirs* plantés verticalement sur le sol, régulièrement espacés, et dont l'établissement a dû exiger les efforts combinés de toute une population. L'ensemble du monument offre probablement les travaux de plusieurs générations.

On voit encore debout, dans un très-petit espace (moins d'un demi-hectare), environ soixante de ces pierres levées dont les plus hautes ont 5 mètres 55 au-dessus du sol; il y en avait soixante-cinq il y a peu d'années : plusieurs ont été enlevées ou fendues pour servir à diverses constructions, ou pour macadamiser le chemin vicinal de Pleslin à Dinan.

Presque toutes les pierres sont oblongues et brutes; deux ou trois seulement, placées à l'extrémité orientale dans la partie la plus rapprochée du village de Cana, ont la forme d'un cerceau ou d'une fausse-châsse. La direction de trois chemins (*Trevia*), la construction de quelques maisons et la culture ont amené une solution de continuité entre cette tête orientale et la principale partie du monument. En supposant cet espace aujourd'hui vide, rempli, comme il a dû l'être, par des menhirs placés à égale distance, on trouverait aisément cent vingt-sept monolithes, nombre égal à celui des colonnes du fameux temple qu'Ephèse avait consacré à Diane.

Sous toutes les pierres où j'ai dirigé des fouilles, j'ai trouvé des cendres et quelques charbons. L'incinération des corps pratiquée dans l'antiquité et l'érection des pierres sépulcrales sur la place

(1) Il ne sera peut-être pas inutile de rappeler encore que le monument de Carna se trouve à environ 6 kilomètres d'une construction gallo-romaine placée sur le bord de la Rance, et appelée vulgairement la *Muraille de l'œuvre* et quelquefois l'*Ermitage de Saint-Tudée* (Saint-Patern). Les restes de cette construction sont dans la commune et à l'Ouest de la plaine de Taden, que quelques-uns écrivent *Staden* (*Stad-Hent*), le lieu du repos ou l'endroit du chemin.

(Note de M. L. de la Villegassetz.)

même où le bûcher avait été allumé, en rendant à peu près impossible la profanation des dépouilles mortelles, avaient l'avantage de tuer la végétation, de solidifier le terrain, et d'empêcher que la germination de quelque arbre ne vint déranger l'équilibre du tombeau et hâter sa ruine.

Je ne rechercherai point si Cana aurait livré là une grande bataille, comme on l'a prétendu. Homère (*Odyssée*, liv. XII, v. 44), et Ossian (*Mort d'Oscar*, etc.) m'indiquent que ces *menhirs* sont des pierres sépulcrales. Ce curieux assemblage est pour moi un vaste cimetière avec un caractère commémoratif ou monumental particulier. Chaque *peulvan* protège peut-être les cendres d'une famille ou d'une tribu, d'un druide ou de plusieurs chefs illustres.

Ou bien, si l'on veut, c'est un temple dédié à la déesse *Carna*, — nom sous lequel les Gaulois adoraient la lune, appelée Diane dans les forêts, et Hécate ou Proserpine dans les enfers. On sait que Carna présidait à la conservation des entrailles humaines (*voy. Donati dans Roma vetus et recens*) (1).

Toutes ces pierres tombales sont posées sur un cercle ou *chaquet* de cailloux quartzeux destinés sans doute à dresser et à consolider chaque monument, sans gêner l'introduction d'un corps étranger sous le milieu du pilier; car à ce cercle de cailloux il y a ordinairement, vers l'est ou vers le centre du monument, une solution de continuité; c'est la porte que gardait la déesse Carna. Cette entrée a pu servir à insérer plusieurs fois, depuis la pose du menhir, les cendres des morts.

Il y a un espace vide au milieu de ces monolithes : je suppose qu'il s'y trouvait un *Sacrarium*. Les fouilles que j'y ai pratiquées m'ont fait y découvrir plusieurs tuiles à crochets, *tegulae hamatae*; ainsi ce monument celtique a été approprié aux exigences du culte romain, comme plus tard ce dernier culte a été remplacé par le

(1) *Mons Caelius*, cap. XII; *De urbe Romæ*. Lib. III, p. 216; — « Id vero simplicius primus pontifex consecravit. De eo Anastasius: dedicavit basiliam in Caelio monte. In eodem Dea Carna: ades condita à Bruto primo consule, quæ credebatur conservare humana viscera et præesse cardinibus, ut ait Ovidius:

« Prima dies tibi, Carna, datur, Dea cardinis hæc est;

« Numine clausa aperit, claudit aperta suo. »

(ROMA VETUS ET RECENS, Donati. — De antiquitate urbis Romæ, p. 246.)

culte catholique. Dans le dernier siècle, les prêtres de la paroisse avaient peine encore à empêcher les fidèles ou les pèlerins de se réunir dans des banquets, au milieu de ces piliers, à la Saint-Jean et à la Saint-Pierre. On allume encore aujourd'hui des feux de joie le soir aux fêtes susdites auprès du monument, et on y appelle les habitants du voisinage en *tirant la chèvre* ou *hélant le loup*, c'est-à-dire en pressant des jones mouillés sur une grande poêle d'airain remplie de ferrailles : la vibration ainsi produite forme un son d'un volume considérable et qui s'entend au loin à travers la campagne.

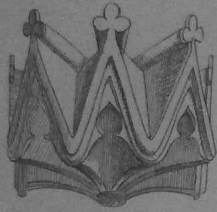
Un seul *menhir* existe en Trigavon, à deux portées de fusil du centre du monument ; il est placé au bas du champ de la *Kimous*, où l'on a rencontré divers vestiges de constructions antiques, et où j'ai recueilli plusieurs fois des tuiles romaines. Ce pilier est connu dans le pays sous le nom de *Roche-Garou* ou de *Pierre de sainte Apolline* ; il est derrière la chapelle Sainte-Apolline ou Sainte-Apollonie et vis-à-vis le manoir de Bel-Orient. (Suivant M. de Penboët, *Belus-Oriens*.)

On sait que les Gaulois adoraient le Soleil ou Apollon sous le nom de *Eliou*. La dénomination de *Roche-Eliou* et le culte de Sainte-Apollonie auquel le *Val-Garou* a été consacré, comme pour ménager la transition d'un culte à l'autre, suivant les instructions que les évêques armoricains adressaient au clergé dans la primitive Église (voy. DÉRIC, *Introd. à l'hist. eccl. de Bretagne*), me paraissent de bonnes indications.

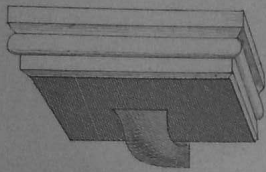
M. le Président remercie M. de la Villegassiez de la communication qu'il a bien voulu faire au Congrès, et la séance est levée à neuf heures et demie du soir.

Le Secrétaire,

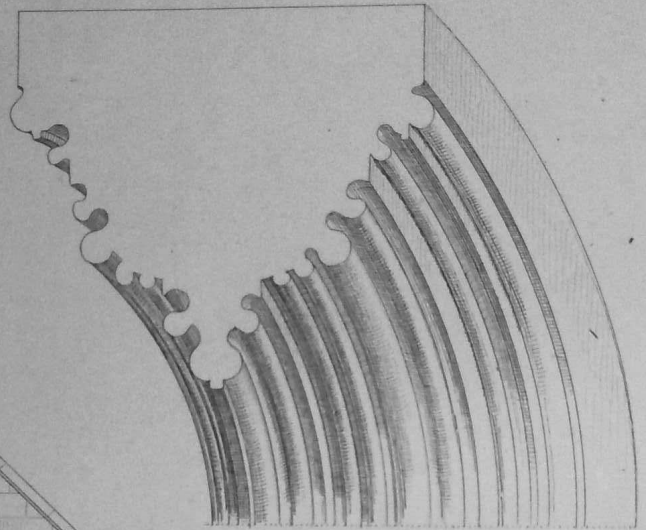
AMÉDÉE DUQUESNEL.



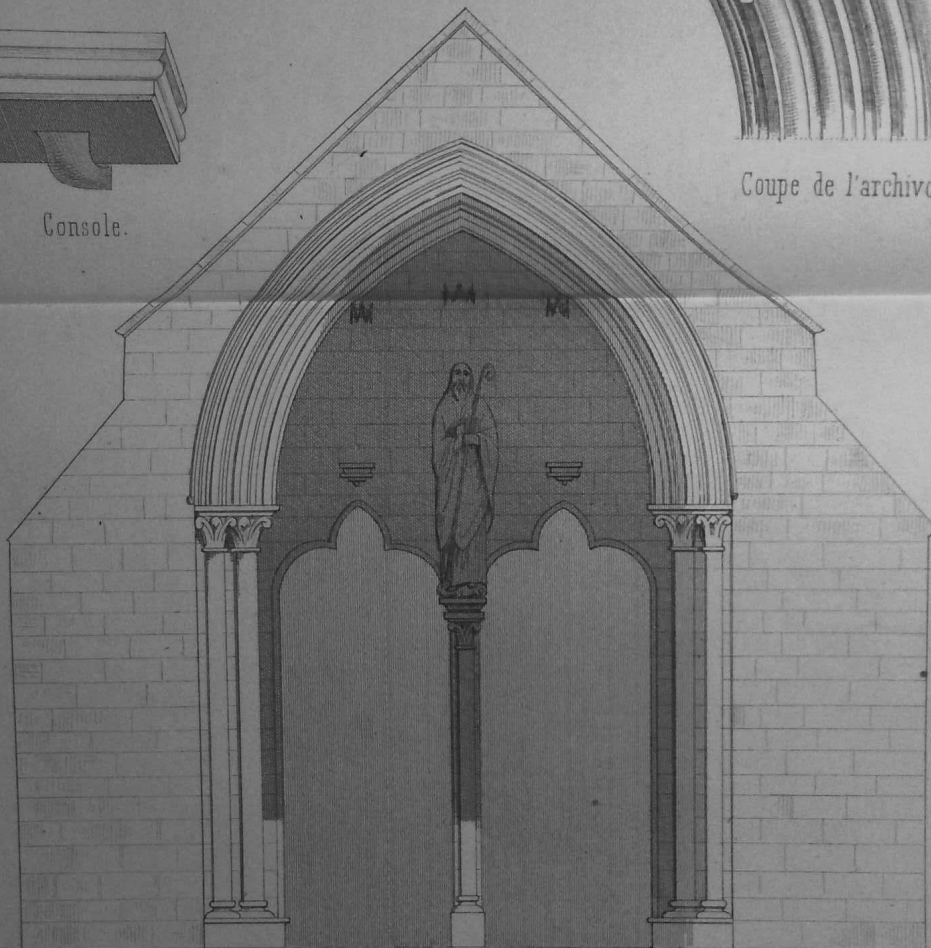
Dais couronnant
la statue de S^t Suliac.



Console.



Coupe de l'archivolte de la 6^{de} arcade.



J. Brunel del.

Echelle de 0,25 p. mètre.

S^t Suliac (Ille & Vilaine)

Elevation géométrale du porche .

CLASSE D'ARCHÉOLOGIE.

CINQUIÈME SÉANCE.

PRÉSIDENTE DE M. DE BLOIS.

M. DE LA BORDERIE *faisant les fonctions de secrétaire.*

Vendredi 14 septembre, sept heures du soir (1).

Sommaire. — Énumération et description des anciennes pièces d'orfèvrerie existant dans le département d'Ille-et-Vilaine. — Énumération et description des principaux morceaux de sculpture existant dans le même département. — Communications diverses concernant l'histoire de la ville de Saint-Malo. — Notices biographiques sur quelques Malouins célèbres.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la question 14^e, ainsi conçue :

« Indiquer et décrire les anciennes pièces d'orfèvrerie, telles que châsses, reliquaires, calices, croix processionnelles, etc., existant en Bretagne, et particulièrement dans le département d'Ille-et-Vilaine. »

La question 15^e, indiquée par l'ordre du jour immédiatement après la 14^e, est ainsi formulée :

« Signaler les principaux morceaux de sculpture, soit en pierre, soit en bois, existant dans le département, tels que tombeaux, autels, rétables, fonts baptismaux, stalles, etc. »

(1) La séance indiquée pour le vendredi matin ne put avoir lieu par suite de la solennité agricole du concours des charrues qui se trouva fixée à la même heure, et à laquelle les membres des deux classes de l'Association Bretonne sont dans l'usage d'assister.

M. le Président, après avoir donné lecture de ces deux questions, invite M. Brune à vouloir bien les traiter successivement.

M. l'abbé Brune prend la parole, et lit à l'Assemblée une liste indicative et descriptive des objets d'orfèvrerie et de sculpture que possèdent les églises du diocèse de Rennes.

Le trésor de la cathédrale de Rennes contient une croix processionnelle en argent, dorée et émaillée. Les branches de cette croix se terminent par des fleurons en quatre-feuilles, dont le centre renferme un médaillon autrefois émaillé et représentant d'un côté l'un des évangélistes, de l'autre un des grands docteurs de l'Eglise latine. Le Christ porte, appliqué sur le sommet de la tête, un nimbe rempli intérieurement de rayons en forme de flammes. De chaque côté se trouve une petite statuette, la Vierge et saint Jean, nimbés de la même manière que le Sauveur, et portés sur des espèces de consoles en forme de corne d'abondance. Derrière le Christ, au revers de la croix, est une image de saint Pierre, patron de l'église. La croix repose sur une énorme boule, autour de laquelle se détachent huit médaillons circulaires, dont les dessins gravés en creux étaient revêtus d'un léger émail, aujourd'hui presque entièrement enlevé; ils contiennent les bustes du Sauveur, tenant d'une main le globe terrestre et bénissant de l'autre, et de sept apôtres accompagnés de leurs attributs. Tout ce travail, plus riche que gracieux pour la forme générale, ne doit pas remonter plus haut que le XVII^e siècle.

Quatre autres croix, ornées à peu près de la même manière, se trouvent dans les paroisses de *Montreuil-le-Gast*, *Guipel*, *Saint-Rémi-du-Plain* et *Rimou*. Celle de Montreuil est la plus grande et la plus belle; elle porte la date de 1586, et le nom de la paroisse en lettres émaillées sur les médaillons de la boule. Celle de Saint-Rémi est de 1551. Toutes ces croix sont moins massives que celle de la cathédrale, et les ornements en sont beaucoup plus délicats.

On a découvert depuis peu à *Saint-Sulpice-des-Bois* une croix en bois revêtu de cuivre repoussé, dont les ornements annoncent une date plus reculée que les précédentes, si ce n'est quelques parties qui semblent avoir été refaites postérieurement. La forme générale est à peu près la même que celle des croix ci-dessus.

A l'église des *Iffs*, on conserve un calice de 1550 ou 1560, dont la tige est ornée de petites colonnettes en balustres; des rayons et

des flammes décorent les parties saillantes et arrondies. Un autre, à peu près semblable, se trouve à *Saint-Rémi*. Un petit crucifix, accompagné de la Vierge et de saint Jean, se détache en relief sur le pied; la coupe est large et évasée; le nœud qui se trouve à la moitié de la tige porte huit médaillons, où on lit en lettres émaillées le nom de la paroisse *Saint-Rémy*. La patène est ornée aussi de flammes rayonnantes qui entourent un cercle, dans lequel est gravée en creux la figure du Sauveur, les mains étendues, et revêtu d'une chape qui laisse voir la plaie de son côté. A l'intérieur de la patène on voit la Vierge et l'enfant Jésus, également gravés en creux, avec le nimbe uni pour la mère, et une espèce de couronne sur la tête de l'enfant.

On retrouve des calices du XVII^e siècle et moins ornés que les précédents dans plusieurs paroisses, notamment à la *Chapelle-Saint-Aubert*, à N.-D. de Vitré, à la chapelle du château de Saint-Brice, et un plus récent un peu, mais très-riche de ciselures et de sujets, au château de *Blossac*.

Le plus curieux et le plus ancien est celui de Saint-Marc-sur-Couënon; il annonce, par son ornementation gothique, la fin du XV^e siècle. La coupe est large de 15 cent. et profonde de 7 environ; la hauteur totale est de 20 cent. De légères feuilles imitant celles de l'acanthé suivent la convexité de la coupe et du pied; le nœud est gros et orné de cabochons en émail bleu-foncé; au-dessus, des ciselures à jour affectent la forme d'arcsatures couronnées de pinacles aigus et bordés d'expansions végétales. Une série de petites niches décorées de la même manière laisse voir huit apôtres en relief, nimbés et reposant sur de petits culs-de-lampe. Enfin, le pied lui-même se découpe en lobes à pointes mousses.

Tous ces calices sont en vermeil et dans un bel état de conservation, surtout le dernier.

Châsses et reliquaires.

L'abbaye de *Saint-Méen* était autrefois très-riche en reliquaires, on y conserve encore deux châsses en cuivre d'assez grande dimension et d'une ornementation curieuse: l'une d'elles, plus ornée que l'autre, présente sur les faces latérales les images des apôtres et évangélistes, gravées en creux et accompagnées de légendes

en vers latins; les caractères paraissent appartenir au xv^e siècle.

A *Saint-Gondran*, on voit à la sacristie deux reliquaires en forme de croix, l'une archiépiscopale, l'autre se rapprochant du type des croix de Malte : la première, enrichie de pierres fines, est en argent doré; la seconde, en argent irisé, porte une longue inscription indiquant les reliques qu'elle contient et qui proviennent de divers lieux célèbres de la Terre-Sainte.

A *Chienné*, il existe un charmant petit reliquaire en argent doré en partie, et représentant des tourelles de la renaissance. *G. Durochier* est le nom du donateur, qu'on lit en caractères gothiques sur le pied.

Dans la collection archéologique commencée au grand séminaire de Rennes figure une petite châsse byzantine en cuivre émaillé et doré; elle est longue de 14 cent. et haute de 11. Des figures d'anges décorent les quatre faces; elles sont au nombre de quatorze, inscrites dans autant de médaillons en cercles et gravées en creux.

Sculptures en albâtre, en pierre et en bois.

A l'église de *Nouvoitou*, on voit avec plaisir un rétable d'autel du xv^e siècle, composé d'un grand nombre de panneaux sculptés en albâtre et rehaussés de peintures et de dorures. Le sujet qui décore la porte du tabernacle représente Dieu le Père portant la tiare et le nimbe, vêtu d'une tunique et d'une large chape qui drapè sur ses genoux; d'une main il porte le globe surmonté de la croix, de l'autre il bénit le monde. Entre ses genoux il tient son fils en croix, et sur sa poitrine on remarque un trou dans lequel devait être fixée anciennement une colombe figurant le Saint-Esprit. Six anges sont groupés des deux côtés, deux agitent des encensoirs près de la tête du Père; deux reçoivent dans une coupe d'or le sang qui coule des mains du Fils, et deux autres recueillent également le sang qui s'échappe de ses pieds. Sur les autres panneaux on a représenté l'Annonciation, le Père soufflant son Verbe dans l'oreille de la Vierge, l'Adoration des Mages, l'Assomption, le Couronnement de la Vierge, plusieurs figures de saints, isolées, et le donateur aux pieds de la mère de Dieu.

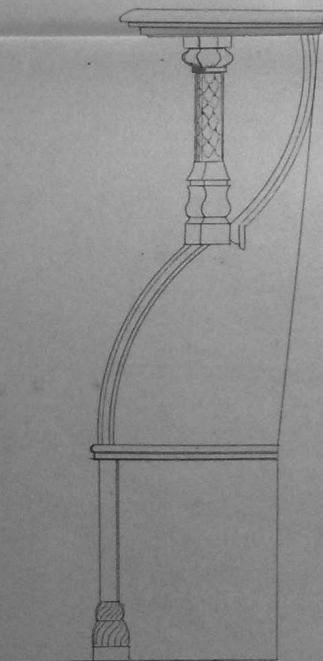
A *Romagné* et à la *Mézère*, il existe encore des débris de ré-



Couronnement des Stalles hautes.



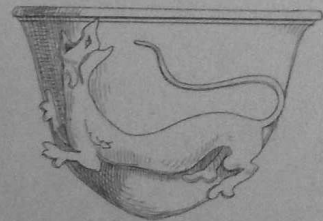
Misericorde.



Profil des Stalles basses.



Misericorde.



Champeaux (Me & Vilaine.)

Détails des Stalles.

tables du même genre et du même temps, mais beaucoup moins complets.

A la *Chapelle-des-Fougerets*, on remarque à l'un des petits autels des sculptures en pierre représentant le Christ descendu de la Croix et mis au tombeau ; elles semblent appartenir à la fin du XVI^e siècle et présentent, sous le rapport des costumes, un certain intérêt.

A *Epiniac*, près Dol, on a restauré, depuis quelques années, un bas-relief en bois représentant la mort de la Vierge. Les couleurs et la dorure qu'on y a appliquées n'ont pu que lui nuire beaucoup ; cependant il est encore digne d'attention. Les apôtres environnent le lit de la sainte mourante, et lui administrent les derniers sacrements ; l'un d'eux porte une énorme paire de lunettes. Un ange descend du ciel pour inviter la Vierge à y monter. Des personnages en grands costumes de seigneurs et de châtelaines, représentant la famille des donateurs, entrent avec respect dans son appartement et viennent lui offrir leurs hommages. Ce travail curieux peut être attribué au XVI^e siècle.

A *Brain*, un groupe plus récent, mais aussi bien supérieur sous le rapport de l'art, représente le Christ descendu de la croix et étendu sur les genoux de sa mère ; saint Jean, sainte Madeleine, Joseph d'Arimathie et Nicodème les entourent. Ces statues sont en terre cuite, assez maladroitement recouverte de peintures ; elles ne doivent pas remonter au-delà des premières années du dernier siècle.

A *Paimpont*, une statue de la Vierge, placée entre les deux vantaux du portail et datant du XIV^e siècle, mériterait une restauration intelligente.

Les statues tumulaires de *Champeaux* sont remarquables et heureusement bien conservées ; celles de *Saint-Coulomb*, de *Saint-Lunaire* et de *Bazouges-sous-Hédé* méritent aussi d'être conservées.

On connaît les belles statues de marbre de saint Benoît et de saint Maure à *Saint-Malo* ; mais celles de saint François et de la Vierge, à la *Gouësnière*, sont plus ignorées, quoique très-remarquables aussi.

En fait de sculptures en bois, nous pouvons citer les stalles de *Dol*, XIV^e siècle, celles de *Champeaux*, de *La Guerche* et d'*Antrain*, XVI^e et XVII^e. Les boiseries de *Paimpont*, et quelques panneaux des fonts baptismaux de *Lanouaye*.

Il est inutile de rappeler le beau rétable déposé dans les combles de l'évêché à Rennes, et dont on a déjà tant de fois parlé, sans que personne songe à le faire sortir de la poussière et à le restaurer.

Un porche de l'église de Mélesse, autrefois très-curieux, est aujourd'hui trop délabré pour qu'on puisse le citer.

A *Tinténiac*, une porte du xv^e siècle, une autre semblable au château d'*Epinay* (Champeaux); des filières et poutres sculptées, à *Rimou* et à *Saint-Yves* de Rennes, sont encore assez remarquables pour notre pays.

A la suite de cette importante communication, *M. de la Borderie* donne lecture de deux notes qui lui ont été transmises, et qui se rattachent également à la question 13^e du programme (morceaux de sculpture, etc.). — L'une de ces notes est de *M. Emile Renault*, l'autre de *M. de Kervers*. Voici celle de *M. Renault* :

« A *Saint-Lunaire*. Tombeau de saint Lunaire, évêque breton du vi^e siècle; le tombeau paraît être du xiii^e ou du xiv^e siècle. L'église de Saint-Lunaire renferme en outre les tombeaux de deux membres de la famille de Pontual, avec leurs effigies relevées en bosse; ils datent de 1560.

« A *Dinard*. Les tombeaux des deux seigneurs fondateurs de l'hospice ou prieuré de Saint-Jacques-de-Dinard, morts en 1521 : ces tombeaux sont assez bien conservés et d'une belle exécution.

« A *Saint-Coulomb*, dans le cimetière. Le tombeau du seigneur du Plessis-Bertrand et de sa femme, sœur de du Guesclin; il est du commencement du xv^e siècle. »

La note de *M. de Kervers* est ainsi conçue :

« Il existait anciennement dans l'église de Saint-Coulomb un sarcophage sur lequel étaient trois statues (un chevalier et deux femmes). *M. de Kervers* pense que ces statues pourraient être du Guesclin et ses deux femmes, Tiphaine Ragueneau et Jeanne de Laval. Avant la révolution, une lampe brûlait devant ce tombeau. Depuis, il est demeuré enfoui pendant longtemps, et n'a été découvert qu'il y a quelques années pendant des réparations considérables faites à l'église. Il ne reste plus que deux statues, le chevalier et l'une de ses femmes; elles ont été placées à l'entrée de l'église, sous le clocher, ainsi que les armes, dont l'examen pourrait confirmer l'opinion de *M. de Kervers*. »

A la suite de ces communications, *M. le Président* pose la question 24^e indiquée par l'ordre du jour, et ainsi conçue :

« Tracer l'histoire de la ville de Saint-Malo et des expéditions maritimes qui en sont sorties. »

M. Cunat donne lecture, sur cette question, d'un fragment de son *Histoire de Saint-Malo*, (inédite). Ce fragment, qui renferme le récit des faits accomplis en cette ville au temps de la Ligue, depuis la prise du château par les Malouins jusqu'à leur soumission au roi Henri IV, provoque de la part de divers membres (*M. le Président*, *MM. Lecourt de la Villehassetz* et de la *Borderie*) quelques courtes observations sur le caractère spécial des guerres de la Ligue en Bretagne.

A la suite de ces observations, *M. de la Borderie* communique à l'Assemblée une pièce assez singulière ayant trait à l'histoire de Saint-Malo, et que lui a transmise *M. Emile Renault*. C'est une énigme en vers de la fin du xv^e siècle, tirée apparemment des archives municipales (*M. Renault* n'en indique point l'origine), et dont le mot, ou plutôt le chiffre, donne la date de l'entrée des Français à Saint-Malo sous les ordres du duc de la Trémouille. Voici le texte de cette pièce avec son orthographe :

Pour savoir lan q les Francoys
A Saint Malo nous vindrent voys,
Prenez la teste de un Morchu,
De quatre Corbins et de ung Lu,
O les deux XeuX (1) de ung homme borgne
Et ung de celuy qui est corgne:
Et vous saurez tout de nouveau
O la teste de ung bon Veau
Et la teste de troys luments.
Certenement lleure et le temps
Fut au samedi vigille S-Laurens.

M. Renault nous donne la clef de cette énigme en nous apprenant que la tête indique ici la première lettre du mot.

D'après cela, la tête d'un *Morchu* donne un M qui vaut..... 4,000
Celle de quatre *Corbins*, quatre C ou..... 400
A reporter..... 4,400

(1) Il faut lire *les Yeux*; mais, dans quelques écritures de cette époque, la forme de l'Y se rapprochait beaucoup de celle de l'X.

Report.....	4,400
Celle d'un <i>Lu</i> , un <i>L</i> ou.....	50
Les deux <i>XeulX</i> indiquent évidemment les deux lettres extrêmes (initiale et finale) de ce mot, et comme il faut ajouter un troisième œil, cela nous donne trois X ou.....	50
La tête d'un <i>Veau</i> donne un <i>V</i> ou.....	5
Et celle de trois <i>Iuments</i> trois <i>I</i> ou.....	5
Au total, M. CCCC. L. XXX. V. III ou.....	4,488
Et c'est effectivement en 1488 qu'eut lieu l'entrée des Français à Saint-Malo.	

M. le président remercie M. Renault de la communication de cette pièce originale, et il invite M. Levot (de Brest), directeur de la *Biographie Bretonne*, à vouloir bien communiquer au Congrès quelques-uns des articles encore inédits qu'il se propose de consacrer, dans son recueil, aux hommes célèbres de la ville de Saint-Malo.

M. Levot, se rendant à cette invitation, expose que la ville de Saint-Malo, si féconde en illustrations de tout genre, doit être largement représentée dans la *Biographie Bretonne*. Broussais, Châteaubriand y ont déjà pris place; Duguay-Trouin, Labourdonnais les suivront bientôt. A côté de ces physionomies imposantes viendront ensuite se grouper d'autres notabilités, ces *maclovienses minores*, dont la carrière a sans doute eu moins d'éclat, mais qui, dans leur sphère d'action, ont mérité que leurs noms fussent préservés de l'oubli. Tels sont l'économiste Vincent de Gournay; le chanoine Lelarge; le faux évêque d'Agra; Guyot de Folleville et Gesril du Papeu, le Régulus malouin. M. Levot donne lecture des quatre notices qui leur sont consacrées. Dans la première, il énumère les divers ouvrages composés par Gournay, et fait connaître l'influence qu'il exerça sur la fondation et les travaux de la Société d'agriculture, de commerce et des arts établie par les Etats de Bretagne vers 1756. Dans le chanoine Lelarge, il nous montre le docte génovéfain recueillant les titres de l'histoire ecclésiastique du diocèse de Saint-Malo. La vie aventureuse de Guyot de Folleville lui fournit les moyens d'entrer dans des détails curieux et intéressants sur les sacrilèges usurpations de ce personnage, plus faible, toutefois, que coupable. Il termine ses com-

munications par la lecture de la notice concernant Gesril du Papeu (Joseph-François-Anne), né à Saint-Malo le 25 février 1767. Après avoir esquissé rapidement les premières années du compagnon d'enfance de Châteaubriand, M. Levot nous transporte sur la plage de Quiberon, où nous voyons Gesril du Papeu tour à tour combattant les républicains et se multipliant pour sauver ses frères d'armes. Il continue en ces termes :

« Quand le sort de la journée fut décidé, et que Sombreuil eut demandé, à défaut d'un canot qu'on ne pouvait se procurer, un nageur intrépide qui se chargeait d'aller faire cesser le feu de l'ennemi, ce fut Gesril qui se présenta. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si les émigrés se rendirent sans conditions ou en vertu d'une capitulation; l'examen de cette question si controversée formerait une digression superflue, et la solution, quelle qu'elle fût, ne pourrait, en aucun cas, accroître ni diminuer le mérite de l'héroïque dévouement de Gesril du Papeu. Nous nous bornerons donc à rapporter exclusivement les faits par lesquels il s'est immortalisé. Quoiqu'il fût malade de la fièvre depuis plusieurs jours, et que la mer jonchée de cadavres ensanglantés dût gêner ses mouvements, il ne prit que le temps de se déshabiller, se jeta à l'eau, et atteignit l'une des corvettes anglaises dont le feu balayait la plage. Sa mission accomplie, il se disposait à regagner la terre; le commandant et les officiers anglais firent tous les efforts possibles pour le retenir et le soustraire à la mort à laquelle ils le considéraient comme infailliblement dévoué : « Je suis prisonnier de guerre, leur répondit-il constamment, ma parole est engagée, je ne puis y manquer. » Le commandant insiste et lui refuse formellement un canot; Gesril, inébranlable, s'élance de nouveau à la nage. Dans la traversée, il rencontre son ami, M. de Vossey, qui avait obtenu du commodore Warren une chaloupe, dans laquelle il recueillit vingt royalistes. Vainement, à son tour, il conjura Gesril d'y entrer; toutes ses instances ne purent l'y déterminer. Le généreux émissaire continua de lutter contre tous les obstacles. Le feu des Anglais ayant cessé, les soldats républicains avaient pu, sans danger, se répandre sur la côte. Quelques-uns visaient les malheureux qu'ils voyaient se débattre dans les flots; vingt fusils se dirigèrent sur Gesril. Le capitaine Rottier, de la légion nantaise, défendit, mais trop

» tard, de tirer. Une balle atteignit Gesril et lui traversa les chairs
 » de l'avant-bras gauche; il faillit se noyer et n'aborda qu'a-
 » vec beaucoup de peine. Un républicain s'était emparé de ses
 » habits déposés sur le sable : le capitaine Rottier fit donner à
 » l'émigré, par quelques-uns de ses soldats, de quoi se couvrir.
 » Sa blessure fut pansée à la hâte; puis, le généreux officier, sa-
 » tisfait d'avoir rejoint ses camarades, attendit le sort qu'il était
 » revenu chercher. »

M. Levot fait ensuite connaître les efforts que tenta inutilement le capitaine Rottier pour déterminer l'héroïque captif à s'évader dans le trajet de Quiberon à Auray, où il fut fusillé peu de jours après, et il termine en prouvant par des autorités irrécusables que c'est Gesril du Papeu, et non M. Guerry de Beauregard, comme on l'a prétendu à tort (M. Créteineau-Joly, *Histoire de la Vendée militaire*, t. III, chap. 7), qui accomplit seul cet acte d'admirable dévouement.

M. le Président remercie M. Levot, au nom du Congrès, des quatre notices dont il vient de donner lecture, et dans lesquelles on retrouve avec satisfaction cette science nourrie des faits, cette exactitude précise du détail et cette clarté de style, ces qualités solides, en un mot, qui distinguent les travaux consciencieux des entreprises mercantiles, et qui assureront à la *Biographie Bretonne* un rang distingué parmi les ouvrages consacrés à l'histoire de notre pays.

La séance est levée à neuf heures et demie du soir.

Le secrétaire de la Classe d'Archéologie,

A. DE LA BORDERIE.

CLASSE D'ARCHÉOLOGIE.

SIXIÈME SÉANCE (*non publique*).

PRÉSIDENCE DE M. DE BLOIS. — M. DE LA BORDERIE, *secrétaire*.

Samedi 15 septembre, onze heures du matin.

Les membres de la Classe d'archéologie présents à Saint-Malo se forment en comité particulier pour prendre diverses résolutions concernant l'administration intérieure de ladite classe.

Les seuls résultats de cette délibération qui peuvent être portés à la connaissance du public sont les suivants.

Sur la proposition de M. le président, il est formé une commission spéciale et permanente qui ne pourra être composée de moins de cinq membres, et prendra le titre de *Comité de publication* de la Classe d'Archéologie de l'Association bretonne. — Ce comité aura pour mission de faire rentrer les mémoires qui doivent être imprimés, de surveiller l'impression et la distribution du *Bulletin Archéologique*, de traiter avec les imprimeurs et les libraires, et en général de régler toutes les affaires relatives aux publications archéologiques de l'Association bretonne.

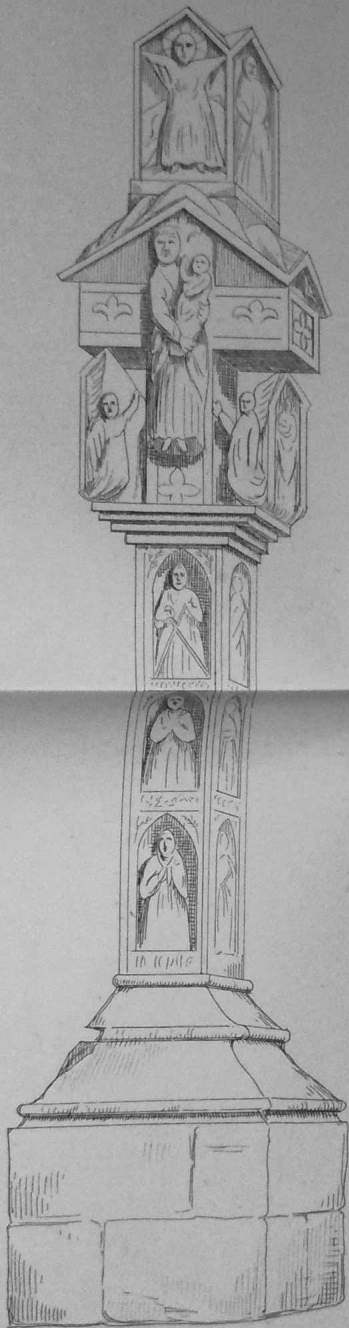
Sont élus par le Congrès pour composer le Comité de publication les sept membres suivants, savoir : MM. Brune, président de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine; Langlois, trésorier intérimaire de la Classe d'Archéologie; de la Monneraye, de Monthuchon, Vert, Lesbaupin et Paul Delabigne-Villeneuve. — Ceux des membres désignés qui n'assistent point à la séance seront ultérieurement invités à vouloir bien accepter les fonctions qui leur sont décernées.

Sur la proposition de M. Bizeul, le Congrès décide qu'à côté des mémoires et des procès-verbaux de la Classe d'Archéologie, les documents inédits concernant l'histoire soit artistique, soit politique de la Bretagne, seront admis à prendre place dans le *Bulletin Archéologique* de l'Association; toutefois, de peur qu'on n'abuse de cette faculté pour remplir les pages du *Bulletin* de pièces sans importance, il est également arrêté que quand il s'agira de documents inédits, la direction de la Classe d'Archéologie et le Comité de publication qui vient d'être nommé demeureront juges de l'opportunité de la publication, qu'ils pourront toujours refuser.

Quant à l'insertion au *Bulletin* des mémoires lus dans les Sociétés départementales, il avait été décidé au Congrès de Quimper que « les membres de la direction formeraient avec une commission siégeant pendant chaque Congrès, et où chacune de ces sociétés serait représentée autant que possible, le corps chargé de prononcer sur le choix des mémoires destinés à l'impression. » (Voy. les procès-verbaux du Congrès de Quimper dans le *Bulletin Archéolog.*, t. I, 1^{re} livr., p. 125).

Mais jusqu'à présent cette résolution est restée sans effet, car bien qu'un assez grand nombre de mémoires aient été lus dans les diverses Sociétés départementales, aucun d'entre eux n'a été proposé dans les formes prescrites pour être admis au *Bulletin de l'Association*. En conséquence, le Congrès croit devoir donner plein pouvoir à la direction pour modifier la résolution prise à Quimper et fixer une nouvelle forme suivant laquelle seront choisis, parmi les mémoires des Sociétés départementales, ceux qui prendront place au *Bulletin Archéologique*; la direction devra principalement se préoccuper des moyens d'assurer à chacune des Sociétés particulières une part proportionnellement égale dans la publicité dont la Classe d'Archéologie peut disposer en leur faveur.

Enfin, à la suite de diverses considérations présentées par M. le Président et fortement appuyées par M. Duquesnel, le Congrès décide que, jusqu'à la réunion du prochain Congrès de l'Association Bretonne, les membres de la direction, et, en cas d'urgence, le Président de la Classe d'Archéologie, seront investis d'un plein et entier pouvoir, soit pour s'associer tels auxiliaires qu'ils jugeront convenables, soit pour résoudre toutes les difficultés relatives à la publication du *Bulletin*, et en général pour expédier toutes les



Croix de Cimetière.
Pléchâtel (me & Vilaine)

J. Bruns del.



Reliquaire
Chienné en argent.
(Me & Vilaine).

en lit sur le pied:
+ G+ durachier + =



Croix de Cimetière
G^d Fougeray (me & Vilaine)



Croix de Cimetière
Pléchâtel (me & Vilaine)

J. B. Lantier & Co. del. Paris

affaires de l'Association de quelque nature qu'elles soient; ils auront aussi, en cas d'urgence ou de nécessité bien démontrée, le droit de suspendre ou modifier provisoirement les résolutions prises dans les précédents Congrès; mais ils devront aussi, lors du prochain Congrès, rendre compte en séance particulière de l'usage qu'ils auront fait de leur pouvoir discrétionnaire.

Cette importante résolution, motivée sur des circonstances exceptionnelles trop longues à expliquer ici, est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à midi et demi.

Le secrétaire de la Classe d'Archéologie,

A. DE LA BORDERIE.

CLASSE D'ARCHÉOLOGIE.

SEPTIÈME SÉANCE.

PRÉSIDENCE DE M. DE BLOIS. — M. DUQUESNEL, secrétaire.

Samedi 15 septembre, sept heures du soir.

Sommaire. — Peinture sur verre en Bretagne : vitraux du département d'Ille-et-Vilaine (description, énumération); dépôt d'un mémoire concernant les peintres verriers de Bretagne. — Notice historique et descriptive sur les édifices religieux élevés à Rennes du XI^e au XVI^e siècle. — Notice sur les archives communales de Saint-Malo. — Histoire des lois galloises d'Howel-Dda. — *La Bretagne et Châteaubriand.* — Discours de clôture prononcé par M. le président de la Classe d'Archéologie.

Le procès-verbal de la séance de vendredi soir, 14 septembre, est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la question 15^e :

« Quelles sont les églises du département d'Ille-et-Vilaine qui ont conservé des restes de vitraux? Quels sont les sujets qui y sont le plus habituellement représentés? Quels renseignements peuvent-ils fournir sur les procédés employés aux diverses périodes de la peinture sur verre, et quelles remarques peut-on tirer de leur comparaison au point de vue de l'iconographie? »

Sur l'invitation de M. le Président, M. l'abbé Brune donne lecture au Congrès d'un remarquable mémoire, dans lequel la question du programme est traitée successivement sous toutes ses faces. Cet important travail sera publié en entier au *Bulletin*

DE L'ASSOCIATION BRETONNE.

199

Archéologique de l'Association; nous nous bornerons, pour le moment, à reproduire ici la liste descriptive des principales verrières du département d'Ille-et-Vilaine :

Dol, XIII^e, XIV^e et XV^e siècles.

Saint-Père, une verrière probablement du XIV^e.

Les Iffs, neuf verrières du XVI^e. L'administration départementale, faisant droit aux réclamations des membres de la Société Archéologique et aux demandes de secours tant de fois réitérées par la fabrique de cette paroisse, vient enfin d'ordonner qu'un devis estimatif des frais de restauration soit dressé, promettant de le faire parvenir au ministère et d'obtenir une allocation particulière. M. l'abbé Tostivint, vicaire de cette paroisse, mérite une mention honorable pour le zèle qu'il a mis à obtenir ce résultat.

Saint-Méen, quelques lambeaux d'une verrière du XIII^e siècle.

Champeaux, plusieurs verrières du XVI^e; la maîtresse vitre est surtout remarquable.

Saint-Gondran, une verrière contenant l'histoire de la Passion, l'une des plus belles et la mieux conservée de tout le département.

Louvigné-de-Bais, quatre ou cinq fenêtres encore presque toutes garnies de leurs vitraux. Sur un petit cartouche on lit la date 1567, et sur un autre les noms: Richard Allaire, sans doute ceux du fabricant.

Moulin, deux verrières du XVI^e siècle assez bien conservées et d'une belle couleur.

La Chapelle-Janson, deux aussi, mais bien endommagées.

La Mezière, on a réuni dans une fenêtre refaite depuis peu les débris de l'ancienne verrière représentant la Passion; XVI^e siècle.

Saint-Symphorien, une verrière, même sujet.

La Bausaine, une verrière comme la précédente, et de plus, des restes précieux dans deux autres fenêtres.

Romillé, une vitre contenant l'histoire de saint Martin (1535), restaurée en 1606.

Iffendic, une grande verrière au chevet, le Christ en croix, fin du XVI^e siècle.

La Guerche, quelques beaux restes du XV^e et du XVI^e.

Vitré, Notre-Dame, une riche verrière du XVI^e, et quelques lambeaux un peu plus anciens.

Saint-Laurent (Rennes), une verrière du milieu du xvi^e (1556), histoire du patron ; cette verrière est dans ce moment en réparation. La Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine vient d'allouer une somme de 400 fr. pour aider à cette restauration.

Vignoc, un reste de verrière du xvi^e siècle.

Chevaigné, *idem*.

Isé, *Bédée*, *Fougères* (Saint-Léonard), *Rennes* (Saint-Germain et Saint-Yves), *Bais*, de beaux restes de verrières également du xvi^e siècle. Dans cette dernière église, il y a de charmants petits médaillons contenant des sujets traités avec une finesse et une perfection rares (1652).

Bazouges-la-Pérouse, une fort belle fenêtre contenant divers mystères de N. S. et de la sainte Vierge (1574).

Antrain, une verrière très-délabrée du commencement du xvii^e ou fin du xvi^e siècle.

Saint-Aubin-du-Cormier, restes précieux d'une verrière du xvi^e.

Toutes ces verrières sont dans un état de dégradation plus ou moins avancé ; et si on ne s'empresse de les faire restaurer, il n'en restera bientôt plus de traces. Malheureusement elles appartiennent souvent à des églises qui n'ont pas assez de ressources pour les faire réparer complètement ; il serait du moins à souhaiter qu'on entretint les plombs de manière à empêcher qu'il ne s'en détache des morceaux qui se brisent en tombant, et ne peuvent plus être remplacés que par des verres blancs.

Les Sociétés Archéologiques ne sauraient mieux employer les ressources dont elles peuvent disposer qu'à aider et encourager ces restaurations.

A la suite du mémoire de M. Brune et à l'occasion d'un passage de ce travail où l'auteur accuse l'absence complète de vitraux du xiv^e siècle dans notre département, M. Paul Delabigne-Villeneuve signale dans l'église de Goven une fenêtre où l'on retrouve le style architectural de cette époque, et des vitraux en grisaille que l'on peut rapporter au même temps. Ce fragment, d'ailleurs peu considérable, semble représenter la figure du Christ, entourée des attributs des quatre Évangélistes ; sur une banderole inférieure on lit le nom de MATHEUS.

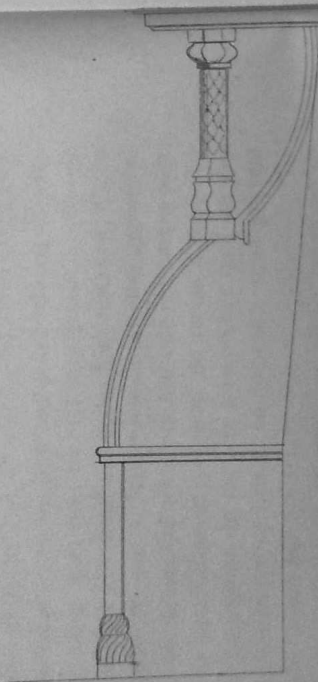
M. de la Borderie, secrétaire de la Classe d'Archéologie, dépose sur le bureau du Congrès un mémoire de M. Anatole Barthélemy, intitulé : *Notices sur quelques peintres verriers de Bretagne*,



Couronnement des Stalles hautes.



Misericorde.



Profil des Stalles basses.



Misericorde.



Champeaux (Ile & Vilaine.)

Détails des Stalles.

dans lequel l'auteur signale, d'après les divers dépôts d'archives du département des Côtes-du-Nord, jusqu'à vingt-six peintres verriers ayant vécu et travaillé en Bretagne, principalement dans les diocèses de Tréguier et de Saint-Brieuc, du XIV^e au XVIII^e siècle. (1).

M. le Président charge M. le secrétaire de la Classe d'Archéologie de transmettre à M. Barthélemy les vifs remerciements du Congrès pour cette importante communication ; après quoi l'Assemblée passe à la question 6^e du programme, ainsi conçue :

« Signaler et décrire les principaux édifices religieux élevés dans le département d'Ille-et-Vilaine du XI^e au XVI^e siècle. »

Pour répondre, au moins en partie, à cette question, *M. Delabigne-Villeneuve* lit un mémoire renfermant la nomenclature complète des édifices religieux élevés à Rennes du XI^e au XVI^e siècle, l'histoire de ces fondations et la description des édifices de cette période qui subsistent encore aujourd'hui. Ce mémoire sera publié au *Bulletin Archéologique* de l'Association.

L'ordre du jour appelle la question 25^e du programme :

« De quelle utilité seraient pour l'histoire de Bretagne des recherches entreprises dans les archives de la ville de Saint-Malo ? »

M. de la Borderie donne lecture à ce sujet de la notice suivante, qui lui a été adressée par *M. Emile Renault*.

« Les archives de la ville de Saint-Malo (dit *M. Renault*), mises récemment en ordre et complètement cataloguées, seraient d'une grande ressource pour l'histoire de notre département. Ayant eu l'avantage de classer ces titres jetés auparavant pêle-mêle dans d'énormes armoires, je me permettrai de mettre sous les yeux du Congrès une indication sommaire des pièces les plus curieuses qu'elles renferment.

(1) Ce mémoire a été publié dans la 4^e livraison du *Bulletin Archéologique de l'Association Bretonne*, t. I^{er}, II^e partie, p. 216 et suivantes.

I. — HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DE L'ÉVÊCHÉ DE SAINT-MALO.

Copies.

- Acte de l'an 814 (Copie de 1294). Charte de Louis-le-Débonnaire.
 1098-1125 }
 1008-1108 } (Copies du XVII^e siècle). Titres concer-
 1125 } nant l'évêché d'Aleth.
- 1151-1152-1154 }
 1150-1162-1165 } (Copies du XVII^e siècle). Bulles de
 divers papes et Chartes de Jean
 de Châtillon, premier évêque de
Saint-Malo.

Originiaux.

- Acte de l'an 1211. — Rétrocession faite à l'évêque par ses cha-
 noines.
1219. — Concordat entre l'évêque et le chapitre sur
 les revenus de l'évêché.
- 1243 et 1250. — Donations aux évêques de Saint-
 Malo par des seigneurs de leur évêché.
1263. — Lettre originale du duc Jean I^{er}, dit le Roux,
 à Simon de Clisson, évêque de Saint-
 Malo. Restitution des régales d'Anast et
 de Beignon.
1272. — Bulle originale du pape Grégoire X, approu-
 vant l'accord fait entre Raoul évêque et
 son chapitre.
1519. — Bulle rigoureuse du pape Jean XXII ; sé-
 cularisation du chapitre de Saint-Malo.
1520. — Acte original de la sécularisation faite par
 les commissaires du pape.
1594. — Bulle de Clément VIII, qui cède à Char-
 les VI, roi de France, tous les droits
 de souveraineté qu'il possédait sur l'île de
 Saint-Malo (acte fort curieux).
1594. — Accord entre les bourgeois et le chapitre
 pour l'agrandissement de la cathédrale.
- 1550-1750. — Bulles de nomination d'évêques.

Acte de l'an 1460 à 1800. — Registres des baptêmes et décès, pré-
 cieux pour établir les généalogies et dates pré-
 cises des naissances de nos célébrités ma-
 louines.

Soixante à quatre-vingts registres des déli-
 bérations de la chambre capitulaire du XVI^e au
 XVIII^e siècle.

II. — HISTOIRE DE LA VILLE DE SAINT-MALO.

De 1525 à 1700. Registres des délibérations du corps de ville de
 Saint-Malo : véritable histoire politique des XVI^e
 et XVII^e siècles, contenant le détail des princi-
 paux faits, des copies de lettres des rois, ducs
 et princes, la relation circonstanciée de tous
 les évènements de cette époque, document pré-
 cieux pour l'histoire de la Ligue en Bretagne.

De l'an 1425. Lettres de Charles VI remerciant les Malouins des
 secours fournis par eux pour faire lever le
 siège du Mont-Saint-Michel (acte original très-
 curieux).

— Lettres originales et signées de Charles VIII, — Anne de Bre-
 tagne (c'est une charte de 50 à 60 pieds de long), — de Fran-
 çois I^{er}, — d'Henri II, — de Charles IX, — d'Henri III, —
 d'Henri IV (il y a de ce prince 20 à 50 lettres), — de Louis XIII, etc.

— Titres concernant le papegant. Lettres sur ce sujet de tous
 les rois de France, depuis François I^{er} jusqu'à Louis XIII.

— Dossier concernant l'expédition de Jacques Cartier au Ca-
 nada, en 1535.

III. — PIÈCES DIVERSES.

— Registre d'aveux rendus à la Chambre des Comptes.

— Cinq ou six terriers et plans de propriétés.

— Deux inventaires des archives du château de Nantes au
 XVII^e siècle.

— Manuscrit autographe de Duguay-Trouin. (Mémoires sur l'his-
 toire de sa vie, écrits par lui-même.)

— Manuscrit contenant copie de toutes les lettres adressées
 au savant Maupertuis par les souverains de France, de Prusse,

d'Allemagne, de Russie (lettre en vers de Catherine II), par Voltaire et par beaucoup d'autres célébrités du XVIII^e siècle.

— Une curieuse collection d'autographes allant du XVI^e siècle jusqu'à nos jours.

M. le Président charge le secrétaire de la Classe d'Archéologie d'exprimer à M. Renault la reconnaissance du Congrès pour les communications nombreuses qu'il a bien voulu lui adresser, et notamment pour la dernière, dont il signale l'importance.

L'ordre du jour appelle la question 22^e, ainsi conçue :

« Quel a été, jusqu'au XI^e siècle, l'état des personnes et en particulier des populations agricoles dans la Cambrie et dans la Bretagne continentale ? »

M. de la Borderie a la parole sur cette question. Il se propose de parler d'abord de l'état des populations agricoles chez les Bretons Cambriens ; il fait observer que le document capital et presque unique sur la matière est la collection des Lois Galloises, déjà publiées deux fois en Angleterre, et en particulier, parmi ces lois, les plus anciennes attribuées au roi Howel-le-Bon, en gallois Howel-Dda. Or ces lois, peu étudiées en Angleterre, sont encore moins connues en France, surtout au point de vue de leur origine. Et cependant, pour se servir avec fruit d'un document, pour pouvoir l'apprécier à sa valeur, il est évidemment indispensable d'en connaître l'histoire, la nature, l'origine. M. de la Borderie, avant d'aborder directement la question du programme, croit donc devoir entrer dans quelques détails préliminaires sur cet objet ; et quand ces préliminaires, dit-il, nous forceraient à restreindre le développement de la question principale indiquée par le programme, il n'en serait pas moins indispensable de commencer par là.

Le pays de Galles ou plutôt la Cambrie, comme l'appellent encore ses habitants, se partageait, avant d'avoir été conquis au XIII^e siècle par les Anglo-Normands, en trois régions principales ; Gwynedd (en latin *Venedotia*), Powys et Deheubarth (1). Les deux premières comprenaient ce que les Anglais appellent aujourd'hui la North-Wales ou Galles du Nord ; la troisième, presque aussi étendue que les deux autres ensemble, comprenait la South-

(1) Ce nom signifie la partie ou la région du Midi (Deheu).

Wales actuelle, le comté de Monmouth et la partie occidentale de celui d'Hereford.

A la tête de chacune de ces trois régions se trouvait un prince souverain, un roi supérieur, mais dont l'autorité n'était point, tant s'en faut, pleine et entière dans toute l'étendue de ses États. Chacun de ces trois royaumes, en effet, se divisait en une foule de petites principautés, dont les chefs particuliers prenaient fièrement eux-mêmes le titre de *roi*, et le justifiaient par une indépendance presque complète vis-à-vis du souverain supérieur, qui n'obtenait guère d'eux qu'un tribut assez modique appelé *mechydeyrn ddyled*, et une soumission par ailleurs toute nominale. Le pays de Deheubarth, où se conservait plus fidèlement que partout ailleurs l'esprit des institutions primitives de la nation bretonne, était aussi celui qui comptait le plus de ces petits chefs indépendants, très-ressemblables aux *subreguli* du *Cantium* mentionnés par César (*De Bell. Gall.* V, 22), celui où ces petits chefs avaient gardé vis-à-vis du roi supérieur une fierté plus opiniâtre et une plus large somme d'indépendance. Giraud de Barry (*Giraldus Cambrensis*) en faisait lui-même la remarque à la fin du XII^e siècle (*Descript. Cambriae*, cap. 5), et le *Livre de Landaff* y mentionne jusqu'à six de ces petites principautés dans un espace à peine égal à deux de nos départements français. Entre ces petits royaumes compris dans le Deheubarth, les plus remarquables et les plus renommés étaient ceux de Dyved ou de Démétie (auj. comté de Pembroke et de Carmarthen), de Gwent (comté de Monmouth), et de Morgannwg ou Gwlad-Vorgan (en latin *patria Morgani*, — auj. comté de Glamorgan) (1).

Dans les premières années du X^e siècle, les trois royaumes Cambriens se trouvèrent réunis en une même main, celle d'Howel-Dda. Howel tenait le Deheubarth de son père Cadell, et de sa mère Elen (qui en était restée l'unique héritière) le pays de Powys ; quant à la Vénédotie, si l'on ignore les moyens par lesquels il s'en mit en possession, le résultat est du moins incontestable (2). Il ne semble

(1) On y trouvait encore ceux de *Glenllyg* (partie du Glamorgan et du comté de Monmouth), *Gwder* (partie du Glamorgan), *Kerithiam* (Cardiganshire), *Dracheniaice* (Brecknockshire), *Buallt* (dans la Radnoeshire), *Warthmision* (id.), etc.

(2) Voy. Owen, *Ancient laws and institutes of Wales*, t. I, préface, p. x.

pas avoir possédé, vis-à-vis des petits rois ou *brenins* inférieurs, une puissance matérielle beaucoup plus étendue que celle de ses prédécesseurs; mais son habileté, sa sagesse et sa justice lui donnèrent sur toute la nation Cambrienne une sorte d'ascendant et d'autorité morale à peu près sans exemple jusque-là. Il en profita pour concevoir et exécuter une entreprise non moins difficile que méritoire; la rédaction et la consignation par écrit des coutumes antiques qui, jusqu'alors, sans autre instrument conservatoire que l'usage et la tradition orale, avaient continué de régir depuis des siècles les diverses tribus bretonnes de la Cambrie.

Mais Howel, quelle que fût d'ailleurs son autorité, ne pouvait seul accomplir cette œuvre; il lui fallait, de toute nécessité, le concours de l'assemblée du pays. D'après l'usage constant et immémorial attesté formellement par les documents historiques parvenus jusqu'à nous, cette assemblée solennelle, que l'on pourrait à certains égards comparer à nos constituantes modernes et que les Gallois eux-mêmes appelaient une convention (*dygyfnull*), devait être composée, outre les principaux seigneurs, 1° des chefs de clan dont la dignité, sans être proprement héréditaire, se transmettait par un mode particulier de succession; 2° des représentants de chaque clan (en gallois *teisbantyle*), qui n'étaient autre chose que les adjoints et les conseils des chefs de clan: ils sortaient de l'élection et étaient choisis au scrutin secret par les hommes sages du clan; 3° enfin, des anciens et des hommes sages de chaque clan: par hommes sages (*doethion*), on doit entendre les hommes les plus instruits, les lettrés, ceux dont la science avait été constatée au moyen de certaines épreuves. Quelquefois, lorsque la réunion des hommes sages de tous les clans eût produit une assemblée trop nombreuse, ils étaient spécialement représentés par le *teisbantyle* (représentant du clan), qui devait être d'ordinaire le plus renommé d'entre eux, et que, comme on vient de voir, ils choisissaient eux-mêmes.

Aucune loi n'était valablement établie, abrogée ou modifiée sans le concours d'une assemblée de cette nature. Car (disent les Lois Galloises), nul n'a le privilège de faire ou d'altérer une loi si ce n'est le *brenin* (roi ou seigneur supérieur), avec le concours des hommes de son royaume... et s'il en promulguait aucune contre leur volonté, ce serait de sa part un acte d'oppression, et un règlement établi de cette sorte n'aurait de

force pour décider aucune espèce d'affaire ni de contestation (1). Et ailleurs: « A personne, si ce n'est au seigneur, n'appartient le droit d'établir la loi, et encore ne l'a-t-il qu'après avoir obtenu le consentement du pays et des clans assemblés en convention (2). » Enfin les coutumes cambriennes, définissant la loi, la caractérisent précisément par ce même trait, disant: « La loi est une institution légitime établie par le concours du roi et de son royaume, et la prudence des hommes sages (3). »

Quant à la composition des assemblées législatives telle que je l'ai indiquée, les preuves abondent; je citerai un seul texte. Dans leur langage pittoresque, les lois cambriennes désignent souvent ces sortes d'assemblées sous le nom de *jury* ou d'*assises du pays* (4), et elles appellent *colonnes du jury* les personnes dont la présence y était nécessaire. Or nous trouvons dans les Lois Galloises le passage suivant:

« Les trois colonnes d'un jury du pays, de quelque espèce qu'il soit, doivent être: 1° le prince suprême des pays confédérés ou le prince particulier du pays; 2° les chefs de clans; 3° les anciens des clans et les hommes sages du pays, ou les représentants des clans élus par le vote silencieux des hommes de leurs clans (5). »

Pour comprendre cette triade, il suffit de remarquer qu'elle s'occupe (comme elle le donne d'ailleurs à entendre) de deux sortes d'assemblées, l'une ayant pour objet de faire des lois relatives à la confédération cambrienne toute entière, l'autre dont l'autorité législative est restreinte aux bornes d'un pays, d'une principauté particulière. Dans le premier cas, c'est le chef commun de la confédération qui doit présider l'assemblée, le *pen-tyern*, comme disaient les anciens bretons; dans le second, c'est le prince particulier du pays pour lequel la loi est faite. Dans un cas comme dans l'autre, le concours des chefs de clan, des au-

(1) Owen, *Ibid.*, t. II, p. 394-95.

(2) Owen, *Ibid.*, t. II, p. 498-99.

(3) Owen, *Ibid.*, t. II, p. 428-29.

(4) En gallois *raith gwlad*. Ce nom, du reste, s'applique aussi à d'autres réunions, et spécialement au *jury* proprement dit, qui décidait le point de fait dans les cours de justice, tant au civil qu'au criminel.

(5) Owen, *Ibid.*, t. II, p. 542-43.

ciens, des hommes sages est expressément requis, et la loi a soin d'ajouter que ceux-ci peuvent être au besoin suppléés par les représentants des clans; ce texte justifie donc entièrement ce que j'avais avancé.

C'est une assemblée de cette nature qu'Howel convoqua pour l'assister dans son entreprise. On nous apprend qu'il fixa à six le nombre des députés que devait envoyer à l'assemblée chacune de ces divisions territoriales appelées *cwmwds* dans les Lois Galloises (1). En moyenne, on peut croire qu'il y avait deux clans par *cwmwd*; cela donnerait par chaque clan trois députés, qui étaient probablement le chef du clan, le représentant du clan et quelqu'un des anciens ou des hommes sages. Quant au nombre total des membres de l'Assemblée, comme il y avait dans la Cambrie environ 150 *cwmwds* (2), six députés par *cwmwd* donnent une somme de 900 législateurs, auxquels il faut encore ajouter 140 archevêques, évêques, abbés, docteurs en droit canon, qu'Howel appela d'office à prendre part à son œuvre; nous arrivons ainsi au chiffre de 1040, plus ou moins.

Les diverses préfaces qui précèdent le texte des Lois Galloises nous ont conservé quelques détails curieux sur la tenue de ces solennelles assises. Nous allons les faire connaître, en nous bornant à traduire les documents originaux.

« Howel-le-Bon, fils de Cadell et par la grâce de Dieu roi de toute la Cambrie, voyant ses sujets violer les lois et les coutumes du pays, appela auprès de lui de chacune des *cwmwds* de son royaume six hommes considérables par leur puissance et leur connaissance des lois; il appela aussi tous ceux des clercs de la Cambrie qui portaient la crosse, tels que l'archevêque de Ménévie, les autres évêques, les abbés et les prieurs, et il réunit tous ces personnages au lieu nommé Ty-Gwyn sur

(1) Voy. Owen, *Ibid.*, t. I.

(2) L'étendue de la *cwmwd* variait suivant les pays; on peut toutefois s'en faire une idée approximative par l'île d'Anglesey, qui, au XVII^e siècle encore, contenait quarante-huit paroisses réparties en six *cwmwds*. (Voy. Camden, *Britannia*.)

(3) Owen, *Ibid.*, t. II, p. 1443. Cfr. *A description of Cambria by sir John Price augmented by H. Lloyd*. En tête du livre intitulé: *The history of Cambria, etc., translated into english by H. Lloyd, augmented by David Powel*, réimprimé à Londres en 1811, in-4°.

» sur le Tav, dans le pays de Dyved (1). C'était une maison élevée par son ordre pour lui servir de rendez-vous de chasse quand il venait en Dyved, et construite de verges blanches (2); circonstance qui lui avait valu son nom de Ty-Gwyn (*Maison-Blanche*).

» Cette assemblée eut lieu pendant les six semaines du carême; et l'on avait choisi exprès cette époque de l'année, parce que durant ce saint temps personne n'eût osé se permettre de parler ou d'agir contre la justice (3).

» Le roi et l'assemblée passèrent donc tout le carême dans la prière et dans la plus parfaite abstinence (4), demandant à Dieu la grâce et les lumières dont le roi avait besoin pour réformer les lois et les coutumes de la Cambrie. Et à la fin du carême, Howel ayant choisi dans l'assemblée douze des plus sages laïques et le plus savant des clercs nommé Blegewryd, les chargea de rédiger et mettre en ordre les lois et les usages du pays sans s'écarter de la vérité et de la justice.

» Ils se mirent donc à écrire la loi en la divisant en trois parties: la première contenant les lois journalières du palais (5), la seconde celles du pays, la troisième les règles à suivre pour assurer l'exécution des deux premières. La loi ainsi rédigée, le roi en fit préparer trois exemplaires, l'un pour l'usage journalier de sa propre cour et qui devait continuellement rester avec lui, l'autre pour la cour de Dinéwv et le troisième pour celle d'Aberfraw; de telle sorte que les trois royaumes de la Cam-

(1) Aujourd'hui Whiffand dans le comté de Caermarthen, anc. abbaye. (Voy. les cartes de Camden.)

(2) « Quam domum voluit edificari virgīs albis, in hospicium sibi ad venandum quando ad partes Demecie veniret, et idem vocabatur Ty-Gwyn. » Ms. latin des lois d'Howel cité par Owen, *ibid.*, t. I, préface, p. xxxiii.

(3) Cet aînéa est tiré du prologue de la version des lois d'Howel appelée *Code Vénédotien*, ap. Owen, *ibid.*, t. I, p. 2-3 et 214-15.

(4) « Orantes Altissimum per jejuniū perfectum. » Ms. lat. déjà cité, ap. Owen, *ibid.*, t. I, préf., p. xxxii. « Et ibi demorati sunt xl diebus et xl noctibus in pane et aqua. » Autre version latine des lois d'Howel, ap. Owen, *ibid.*, t. II, p. 719.

(5) En gallois *llys*; c'est la cour du roi.

» brie, Gwynedd, Powys et Deheubarth (1), ayant toujours au milieu d'eux l'autorité écrite de la loi, y pussent facilement recourir toutes les fois qu'il en serait besoin.

» Des anciennes lois qu'il avait trouvées en usage, le roi garda les unes telles qu'elles étaient, modifia les autres et en brogea un certain nombre auxquelles il substitua des dispositions nouvelles, le tout d'après l'avis des hommes sages réunis à Ty-Gwyn. Le roi fit ensuite publier la loi au peuple en lui donnant l'appui suprême de sa sanction; après quoi Howel et les hommes sages qui siégeaient à ses côtés lancèrent leur malédiction et celle de toute la Cambrie sur quiconque enfreindrait la loi établie par eux, ou la modifierait en quelque chose sans le concours du roi et du pays (2).

L'Eglise confirma les anathèmes portés par les législateurs, car un manuscrit latin des Lois Galloises rapporte ainsi la dernière scène de ces assises mémorables :

« Alors les archevêques et évêques, les abbés et les prêtres se levèrent ensemble, se revêtirent de leurs ornements solennels, et s'appuyant sur leurs bâtons pastoraux, tenant en main des cierges ardents ou des croix processionnelles, tous d'une voix fulminèrent l'excommunication contre les infracteurs de la loi qui venait d'être publiée, et donnèrent leur unanime bénédiction à quiconque l'observerait fidèlement (3). »

Dans un autre manuscrit on trouve encore la préface suivante (4), qui fournit des renseignements complémentaires assez curieux :

(1) Aberfraw (dans l'île d'Anglesey) était le chef-lieu du royaume de Gwynedd; Dinevwr (auj. dans le comté de Caermarthen) était celui du Deheubarth. Il paraîtrait, d'après cela, qu'Howel-le-Bon faisait habituellement sa résidence dans le pays de Powys.

(2) Tout ce qui précède est extrait du prologue de la version galloise du *Code Démétien* (ap. Owen, *ibid.*, t. I, p. 338-39 et 340-41), à l'exception, toutefois, de l'alinéa indiqué plus haut comme tiré du *Code Vénédotien*. On verra plus bas ce que ce sont que ces différents Codes.

(3) « Tunc surrexerunt omnes archiepiscopi, episcopi, abbates, et sacerdotes; induerunt vestes suas et insteterunt baculis cum crucibus et candelis, et ex communi consilio excommunicaverunt transgredientes leges istas, et similiter observantes benedixerunt. » Version lat. des lois d'Howel, ap. Owen, *ibid.*, t. II, p. 749.

(4) Cette préface est encore tirée de l'un des Ms. gallois du *Code Démétien*, ap. Owen, *ibid.*, t. I, p. 340-341 et 342-43.

« Ci est le livre de la loi faite par Howel-le-Bon à Ty-Gwyn sur le Tav au pays de Dyved, là où s'assemblèrent sur le mandement de Howel six des plus sages laïques de chacune des cwmwds de la Cambrie et sept vingts clercs porteurs de crosse, archevêques, évêques, docteurs (1), abbés et prieurs, les hommes les plus sages de la Cambrie. Douze des plus sages de cette assemblée furent choisis pour déterminer la loi avec un clerc, le plus savant de toute la Cambrie, chargé d'écrire ladite loi et d'empêcher qu'on y mit rien de contraire à la loi de l'Eglise et à celle de l'empereur.

» S'ensuivent les noms des douze laïques, c'est à savoir :

» Morgeneu, juge;

» Cynnerth, fils du précédent;

» Gwair, fils de Ruvon;

» Goronwy, fils de Moreiddig;

» Cewydd, juge;

» Iddig, juge;

» Gwiberi le vieux, d'Isceine;

» Gwrnerth aux cheveux blancs (2), fils du précédent;

» Meddwon, fils de Cerisg,

» Gwgon, du pays de Dyved;

» Bledrws, fils de Bleiddyd;

» Gwyn, maire, possesseur de Glantavwyn, et à qui appartenait

» la maison où fut rédigée la loi (5).

(1) « *Archeggyf ac esgyf ac athrawon da*, » porte le texte gallois. Owen a traduit les deux derniers mots par *good teachers*; en français, *docteur* rend assez bien cette idée; peut-être *écolâtre* serait-il plus précis.

(2) « *Gwrnerth llwyd* » dans le texte gallois; *Gwrnerth the grey* » dans la traduction anglaise d'Owen, et dans un manuscrit latin cité par le même Owen (t. I, préf., p. xxxiv), « *Gornandus canus*. »

(3) Le maire (*maer*), dans les Lois Galloises, était une sorte d'intendant supérieur chargé de veiller à l'administration des terres du roi et au paiement des droits qui lui étaient dus; le roi en avait un dans chacune des cwmwds qui relevaient de lui directement. On peut comprendre les derniers mots du texte en disant que la maison de Ty-Gwyn, où fut rédigée la loi, était dans la cwmwd administrée par le maire Gwyn.

» Et le clerc chargé d'écrire la loi était Blegewryd(1), archidia-
» cre de Landaff, *docteur* en la loi de l'empereur et en celle de
» l'Église.

» La loi déterminée et complètement écrite, Howel accompagné
» des principaux chefs de la Cambrie, de Lambert, évêque de Mé-
» névie, de Mordaf, évêque de Bangôr, de Cebur, évêque de Saint-
» Asaph, et de Blegewryd, archidiacre de Landaff, se rendit à
» Rome pour lire ladite loi au pape, et savoir s'il s'y trouvait
» quelque chose de contraire à loi de Dieu ; et comme il ne s'y
» trouva rien de tel, elle fut définitivement confirmée et appelée
» dorénavant la loi d'Howel-le-Bon.

» L'année où Howel-le-Bon alla à Rome pour faire confirmer
» la loi par l'autorité du pape était l'an du Christ 914 (2). »

Il y a erreur dans cette date. Le pape Anastase III, dont il est
fait mention un peu plus haut, étant mort vers le milieu d'octobre
915 (5), c'est 915 qu'il faut au lieu de 914, erreur provenant
sans doute du fait d'un copiste qui, en écrivant la date en chiffres
romains, aura fait un jambage de trop et mis DCCCCXIII pour
DCCCCXII.

Comparés aux mœurs, aux formes et aux institutions législa-
tives de l'époque moderne, les renseignements qui précèdent
pourraient fournir la matière de curieuses remarques : je m'abs-
tiens, crainte de tomber dans le pamphlet ; chacun, d'ailleurs,
pourra faire ces rapprochements tout aussi bien que moi. Je me
borne à ajouter quelques observations, qui feront mieux com-
prendre encore le but et la nature de l'œuvre législative accom-
plie par Howel.

Le but principal était de constater la coutume qui se perdait de
jour en jour, morcelée et pulvérisée en quelque sorte par le ca-

(1) Nous conservons ici à tous ces noms leur orthographe galloise ; mais pour
qu'on ne s'abuse pas trop sur la prononciation, il faut savoir qu'en gallois le *e* et
le *g* sont toujours durs ; que l'*y* y a, la plupart du temps, surtout à la fin des mots,
un son douteux qui participe de l'*e* muet et de l'*o* sourd, et se rapproche assez
de la diphthongue *eu*.

(2) Owen, *ibid.*, t. I, p. 340-41 et 342-43.

(3) Voy. l'Art de vérifier les dates, et Wailly, *Éléments de paléographie*,
t. I, p. 17.

» price individuel : « Car, nous dit encore l'une des préfaces, cha-
» cun se faisait la loi qui lui convenait (1). »

Mais outre la rédaction et la consignation par écrit, il y eut aussi
de la part d'Howel une révision, une réforme partielle et timide
sans aucun doute, mais incontestable. Sur quels points elle porta
et quel en fut l'esprit, c'est ce que nous apprenons d'une autre
préface, où on lit : « Howel et les hommes sages réunis à Ty-
» Gwyn, modérèrent la punition des délits en retranchant ce qu'il
» y avait d'excessif dans certaines satisfactions exigées par la loi,
» et ils fixèrent de même le prix légal de chaque objet d'après une
» exacte estimation (2). »

Ainsi, adoucissement de la législation pénale, fixation du tarif
légal des divers objets dont la destruction ou la détérioration
pouvait donner lieu à des réclamations judiciaires, tels furent
les deux points sur lesquels portèrent principalement les ré-
formes introduites par l'Assemblée de Ty-Gwyn. Dans un état
social où les condamnations, pour la plupart, se résolvèrent en
amendes et en dommages-intérêts à la partie lésée, on conçoit
sans peine la nécessité de fixer avec certitude la valeur légale des
choses, et l'on retrouve, en effet, de ces sortes de tarifs dans
presque toutes les lois barbares de l'Europe. La réforme pénale est
plus importante à mes yeux, parce qu'elle confirme de nouveau
ce fait qui, dans un sens général et sauf les exceptions inévitables,
peut être regardé comme une loi de l'histoire : à savoir, que
la législation pénale, extrêmement rigoureuse à l'origine des so-
ciétés, va en s'adoucissant de plus en plus à mesure que les
principes de la civilisation, le respect des personnes, des pro-
priétés et des contrats entrent de plus en plus dans les mœurs ;
ce qui revient à dire que la rigueur de la loi est en raison di-

(1) « Rex Howel... cum Wallenses suis legibus abuti et contra easdem errare
prospiceret, quippe quisque sibi fere statuebat jus quod volebat, elegit de quolibet
pago sex viros, etc. » Owen, *ibid.*, t. II, p. 314.

(2) « Accivit (rex Howel) de quolibet pago sex viros... et omnes episcopos, ar-
chiepiscopos, abbates et sacerdotes totius Wallie ad locum qui dicitur Ty-Gweyn
ar Taf... et tunc temperaverunt redditionem forefacti, id est culpam (punitionem),
superflua diminuerunt que erant in pluribus redditionibus forefacti ; ita fecerunt
pretium unius cujus que rei et iudicium congruum de quolibet re. » Owen, *ibid.*,
t. II, p. 319.

recte des résistances qu'elle rencontre, et cela est vrai d'ailleurs pour tous les temps.

La loi d'Howel, fort peu tendre elle-même pour la plupart des délits, peut nous donner une idée de ce qu'était cette législation pénale antérieure, dont elle est déjà un adoucissement (1). Toutefois, parmi les réformes d'Howel, il en est une que je dois mentionner expressément en considération de son importance, encore bien qu'elle se rapporte plutôt à la procédure qu'à la législation pénale proprement dite; c'est la suppression du combat et des épreuves judiciaires si connus en Europe au moyen âge. On n'en trouve pas trace dans les lois d'Howel; une sorte de commentaire composé sur ces lois par quelque légiste gallois du moyen âge, et publié pour la première fois en 1841, nous donne l'explication de ce silence. On y lit :

« Suivant la loi de Dynwal (2), il y avait trois sortes d'épreuves judiciaires pour les crimes de vol, de meurtre et de trahison envers son seigneur (*frat arglwidd*) : la première de ces épreuves était celle du fer chaud rouge; la seconde celle de l'eau bouillante, où l'on plongeait le membre dont l'accusé avait dû se servir pour commettre le crime; la troisième était celle du combat, que l'on accordait à quiconque en faisait la demande dans les formes légales, et celle des deux parties qui triomphait dans le combat devait être absoute, son triomphe

(1) Au reste, en voici un exemple :

« D'après la loi d'Howel (dit le *Code Vénédotien*), si le voleur n'a pas volé plus de quatre deniers (*ceiniawc*), il doit être vendu; s'il a volé davantage, il doit être mis à mort. D'autres soutiennent, toutefois, que pour le vol d'un quadrupède quelconque, même d'un agneau, d'un chevreau ou d'un cochon de lait, le coupable doit être exécuté; mais il est plus convenable de restreindre la peine capitale aux vols dont la valeur dépasse quatre deniers. » Ap. Owen, *ibid.*, t. I, p. 252-53. Evidemment, ces autres qui voulaient appliquer la peine de mort au voleur d'un cochon de lait défendaient là un débris de cette législation draconienne antérieure à la réforme d'Howel.

(2) Dynwal ou, comme écrivent les Gallois, Dyfnwal Moelmuđ est un roi semi-fabuleux, bien antérieur à Jésus-Christ, suivant Geoffroy de Monmouth, et à qui les Bretons cambriens du moyen âge attribuaient toutes les lois dont ils ignoraient la source, dont l'origine se perdait pour eux dans la nuit des temps. En général, et eu particulier ici, quand il est question des lois de Dynwal Moelmuđ, on doit entendre par là tout simplement la législation antérieure à la réforme d'Howel.

lui tenant lieu de preuve. Mais quand Howel-le-Bon et ses juges amendèrent la loi, ils trouvèrent que ces dispositions étaient injustes; ils établirent donc la preuve par le témoignage des hommes, et, au lieu du combat, ils voulurent, quand cela serait possible, que l'on fournît la preuve du fait imputé, et, dans le cas de simple présomption, le serment des compurgateurs (1).

Le duel judiciaire ne fut aboli en France qu'au temps de saint Louis et seulement dans les domaines du roi; les autres épreuves judiciaires ou ordalies persistèrent dans le reste de l'Europe pendant presque toute la durée du moyen âge. On voit que les Gallois, sous ce rapport au moins, étaient fort en avance, puisque tout ce système de procédure disparut de chez eux dès le temps d'Howel.

Venons maintenant aux monuments législatifs encore existants, et dont on peut rattacher l'origine à l'assemblée de Ty-Gwyn, et prenons pour base de cette étude l'édition des Lois Galloises publiée à Londres, en 1841, par Aneurin Owen, bien plus complète et mieux ordonnée que celle de 1750 donnée par Wotton et Clarke.

Owen a publié trois compilations législatives distinctes, toutes trois intitulées *Lois d'Howel*, et qui contiennent, l'une les coutumes de la North-Wales ou pays de Gwynedd, l'autre celles de la Démétie (Dyved); mais par là il faut entendre tout le Deheubarth (aujourd'hui la South-Wales), moins l'évêché de Landaff, c'est-à-dire le Monmouthshire (pays de Gwent) et la plus grande partie du Glamorgan; la troisième enfin renferme les coutumes

(1) Comme ce passage est important, je cite ici la traduction anglaise d'Owen : « There were three ordeals (*teir poen*) by the law of Dynwal, for theft, or *Gallanas*, or treason to a lord: the hot iron; second, the boiling water, by putting the limb that did the deed therein; the third was, combat to such as should demand it lawfully, and there would be no punishment for the one who might overcome in the combat, that was instead of proof; and so in amending the laws, Howel the good and his judges observed that that was not just; so they established proof by men, for combat they did not commend, and proof of deed willed where that might be appropriate, and *raiths* for reputed acts, etc. » Ap. Owen, *ibid.*, t. II, p. 622-23. — *Raiths*, dont la signification a beaucoup de nuances diverses dans les Lois Galloises, se dit souvent de l'ensemble des *cojureurs* qu'un accusé était tenu de fournir.

du pays de Gwent, en étendant cette dénomination géographique à tout le diocèse de Landaff. Avec l'éditeur Owen, nous distinguons ces trois compilations par les noms de *Code Vénédotien* ou *Code de Gwynedd*, *Code Démétien* ou *Code de Dyved*, et *Code de Gwent*. Il y a entre ces trois coutumes des différences sensibles, mais aussi un fond commun très-considérable; on peut même dire que les deux codes du midi (Gwent et Dyved) ne sont guère séparés que par des nuances, mais entre ces deux codes et celui du Nord (Gwynedd), il y a des différences plus importantes.

Du reste, aucune de ces trois compilations ne nous a conservé intacte la rédaction officielle arrêtée à Ty-Gwyn et écrite par Ble-gwryd. En voici la preuve. En tête du Code de Gwent, à la fin de la préface, on lit ce qui suit : « Ce livre a été compilé d'après Morgeneu et d'après Cynerth son fils, les hommes de leur temps les plus versés dans la science des lois, des archives et des épopées (1). » Et dans le Code Vénédotien, qui est divisé en trois livres, on trouve, au commencement du troisième livre, le préambule suivant : « Ce livre a été composé par Jorwerth, fils de Madog, d'après le livre de Cynerth, fils de Morgeneu; d'après le livre de Gwair, fils de Ruvo; d'après le livre de Goronwy, fils de Moreiddig; d'après le vieux livre de Ty-Gwyn, et en outre d'après les meilleurs livres de même nature qu'il put trouver en Gwynedd, en Powys et en Deheubarth (2). » Ces textes nous prouvent deux choses : 1° qu'indépendamment du texte des coutumes galloises, officiellement rédigé à Ty-Gwyn et qu'on appelle ici le *Vieux Livre de Ty-Gwyn*, il existait un assez grand nombre de livres de jurisprudence, sans doute des commentaires de ce premier texte, composés par divers praticiens, notamment par les juristes qui avaient joué le premier rôle à Ty-Gwyn (car tous les noms cités plus haut, Morgeneu, Cynerth, Gwair, Goronwy,

(1) « And this book was compiled according to Morgeneu and Cynerth his son. And these men were the best in their time for record and laws and periods. » Owen, *Ibid.*, t. I., p. 622-23.

(2) « And this book Jorwerth son of Madog collected from the book of Cynerth son of Morgeneu, and from the book of Gwair son of Ruvo, and from the book of Geronwy son of Moreiddig, and from the old book of White House (*hen lyfr y Ty-Gwyn*), and in addition to those from the best books that he found likewise in Gwynedd and Powys and South Wales (*Deheubarth*). » Owen, *Ibid.*, t. I., p. 218-19.

faisaient partie de cette commission de rédaction, solennellement chargée de déterminer la coutume); 2° nous voyons que les compilations qui nous sont restées furent formées principalement d'après les livres de ces anciens juristes, en sorte que, si elles ne nous donnent point le texte même du *Vieux Livre de Ty-Gwyn*, elles nous en donnent au moins l'esprit général.

Un seul Code semble faire exception, celui de Dyved. Non-seulement il ne se réfère point, comme les deux autres, à tel ou tel juriste, mais seul il porte en tête cette déclaration formelle : « Ceci est le livre de la loi faite par Howel-le-Bon à Ty-Gwyn sur le Tav (1). » Faut-il croire pour cela qu'il nous donne le texte exact du *Vieux Livre de Ty-Gwyn*? Non sans doute, puisque dans sa forme actuelle il renferme des lois (une au moins) portées au XII^e siècle (2); mais on peut au moins croire que c'est celui des trois Codes qui, pris dans son ensemble, s'en écarte le moins. Un autre fait que je vais exposer me confirme dans cette opinion.

On a vu plus haut, d'après le récit fourni par les préfaces, que le texte officiel des coutumes galloises, arrêté à Ty-Gwyn, avait été divisé en trois parties qui contenaient : la première les lois du palais ou de la cour (*llys*), c'est-à-dire les dispositions spéciales relatives au roi, à sa cour et aux officiers attachés à son service; la deuxième les lois du pays, c'est-à-dire le corps du droit commun, la législation civile et criminelle applicable à tous ceux qui ne faisaient point partie de la cour du roi; la troisième, enfin, les règles à suivre pour assurer l'exécution des lois comprises dans les deux premières, ou autrement dit la procédure (3). Or, le Code Démétien est le seul où l'on retrouve cette division. Le Code de Gwent n'a que deux livres; le premier contient les lois de la cour, et le second tout le reste, sans que la procédure y ait de place dis-

(1) « Here is the book of the law made by Howel the good at the White House (*Ty-Gwyn*) upon Tav, etc. » Owen, *Ibid.*, t. I., p. 340-41.

(2) Voy. Owen, *Ibid.*, t. I., 574-75.

(3) « And he (Howel) began to write them (laws) in three parts: the first, the daily law of the palace (*llys*); the second the law of the country; the third the perfect administration of each of them. » Préface du Code Démétien, ap. Owen, *Ibid.*, t. I., p. 338-39.

tincte. Le Code Vénédotien est divisé en trois livres, où l'on trouve : dans le premier les lois de la cour, dans le second la législation civile (état des personnes, condition des choses, obligations), dans le dernier la législation criminelle (crimes, délits, quasi-délits, tarif légal des dommages-intérêts et des amendes). Mais, bien que le troisième livre porte encore le titre de : *Livre des Preuves* (*Llyvyr Praww*), ce qui est un dernier vestige de la division primitive du texte de Ty-Gwyn, la procédure n'a non plus aucune place distincte dans l'Usement Vénédotien; mais dans le Code de Dyved, après le premier livre consacré aux lois de la cour, on rencontre dans le second l'ensemble de la législation civile et de la législation criminelle; et ensuite les six chapitres dont se compose le troisième livre sont presque entièrement remplis par des règles générales de procédure, ce qui n'empêche point qu'on ne trouve aussi çà et là des lois de procédure dans le livre précédent; mais toujours est-il que cette division répond bien mieux que celle des deux autres Codes à la division du texte de Ty-Gwyn.

D'après les considérations qui précèdent, on peut donc tenir pour très-probable que l'Usement de Dyved est le plus ancien, et cette probabilité se changerait en certitude si nous pouvions examiner ici, en les comparant, le fond même des dispositions législatives contenues dans les trois Codes. Aussi l'éditeur anglais, malgré sa réserve habituelle, a-t-il déclaré lui-même que la version démetienne est celle des trois qui lui semble devoir se rapprocher davantage du texte original promulgué par Howel (1).

Il nous faudrait encore déterminer, au moins par à peu près, l'âge de la rédaction primitive des trois compilations qui nous restent, en les considérant dans leur ensemble et indépendamment des interpolations postérieures.

La question est difficile; les manuscrits aujourd'hui existants ne peuvent nous aider étant relativement modernes, et le plus

(1) « The variations in the manuscripts of this (Dmetian) class are but few, and they perhaps exhibit the nearest affinity to the original compilation sanctioned by Howel. » Owen, *Ibid.*, t. I, préface, p. xxx.

ancien ne datant que du XII^e siècle (1), tandis que la législation galloise porte dans ses dispositions intrinsèques le cachet d'une antiquité beaucoup plus grande. Voici toutefois ce que l'on pourrait dire. Il y a eu au moyen âge (comme à peu près d'ailleurs dans tous les temps) deux sortes de livres de droit : 1^o les manuels ou traités de jurisprudence, œuvre des praticiens, tels qu'en France les *Etablissements de saint Louis*, les *Coutumes du Beauvoisis* de Philippe de Beaumanoir, etc.; 2^o les textes législatifs, comme par exemple la *Très-ancienne coutume de Bretagne*. Les Codes gallois appartiennent à la seconde de ces catégories, d'où il suit que l'on y dut seulement admettre les dispositions encore en vigueur à l'époque de leur rédaction. Or, à quelles autorités s'en réfèrent les rédacteurs des coutumes galloises? A des juristes du milieu du X^e siècle, qui tous avaient pris part à l'Assemblée de Ty-Gwyn : il faut donc que la coutume ait fort peu varié depuis cette dernière époque jusqu'à celle de la rédaction des Codes, ou, ce qui est la même chose, il faut qu'entre ces deux époques l'intervalle ait été peu considérable, sans quoi les dispositions, les coutumes rapportées par les juristes du X^e siècle eussent été hors d'usage ou considérablement altérées, et leurs ouvrages dès lors n'auraient pu être d'aucune utilité pour la rédaction d'un code législatif. De là nous croyons donc pouvoir conclure, sinon avec une certitude absolue, du moins avec une très-grande probabilité, que la rédaction primitive des trois Usements qui nous restent a eu lieu vers la fin du X^e siècle, ou tout au plus dans les premières années du XI^e. La coutume avait déjà changé assez pour qu'une nouvelle rédaction fût utile, trop peu pour que les ouvrages des juristes de Ty-Gwyn fussent surannés. Il y a eu, je le sais, quelques interpolations postérieures, moins nombreuses peut-être qu'on ne le pense; mais ici, je ne puis m'occuper que de l'ensemble.

Voilà tout ce que j'ai à dire sur les lois d'Howel et sur les Codes de Gwynedd, de Dyved et de Gwent. Mais à la suite de ces trois Usements, Owen a publié les lois de Dywal Moëlmud, et, en outre,

(1) Owen rapporte ce manuscrit à la première moitié du XII^e siècle (t. I, *préf.*, p. xxvi); il renferme la version Vénédotienne. Le plus ancien manuscrit de la version Démetienne ne remonte qu'à la fin du XIII^e siècle (*Ibid.*, p. xxx); et quant au Code de Gwent, il n'y en a point de manuscrit qui soit antérieur au milieu du XIV^e (*Ibid.*, p. xxxi).

dix petits recueils traitant de matières judiciaires et législatives, auxquels il a donné le titre général d'*Anomalous laws* (lois irrégulières). Je n'en dirai que quelques mots.

La rédaction, ou comme dit Owen, la *phraséologie* actuelle des lois de Moëlmud est très-moderne, du XVI^e ou du XV^e siècle tout au plus (1) : quant au fond, au contraire, je n'hésite pas à le regarder comme très-ancien, et même comme antérieur aux lois d'Howel. La preuve, c'est que plusieurs institutions antiques, le clan par exemple, déjà en pleine décadence dans les lois d'Howel, nous apparaissent encore fortement organisées dans celles de Moëlmud. Dira-t-on que cette organisation du clan breton a été inventée au XV^e siècle ? On objecte que les lois d'Howel étant la première rédaction des coutumes galloises, il n'y avait antérieurement aucune loi écrite, et qu'en conséquence ces lois, attribuées à Moëlmud, ne peuvent être qu'une invention mensongère (2). Que les lois d'Howel soient la première rédaction officielle des coutumes cambriennes, je l'accorde ; et c'est en effet tout ce que l'on peut induire des diverses préfaces des Codes gallois, qui sont les seuls documents sur ce sujet. Aussi, je ne crois pas du tout que les lois dites de Moëlmud aient été publiées par ce roi Moëlmud, dont l'existence elle-même me semble très-mal prouvée. Mais rien n'empêche qu'avant Howel, au VII^e ou au VIII^e siècle par exemple, un particulier, quelque moine peut-être ou quelque juge, n'ait recueilli et rédigé pour son propre usage les coutumes de son pays, et que ce recueil, soit un original, soit une copie, traversant le moyen-âge, ne soit arrivé aux mains d'un clerc du XVI^e siècle qui l'aura paraphrasé dans le goût de l'époque. Il ne faut point dire que l'existence d'un tel recueil eût rendu inutile la rédaction entreprise par Howel : n'émanant point d'une source officielle, il ne pouvait avoir aucune autorité, et ne dut jouir que d'une publicité très-restreinte (3). On me dira que l'existence

(1) Voy. Owen, *Ibid.*, t. I, préface.

(2) Cette objection a été développée par Samuel Clarke dans sa préface à l'édition des *Leges Wallicæ* de Wotton, Londres, 1730, in-f.

(3) Il put même se perdre de bonne heure et être retrouvé plus tard, au moyen âge, du XIII^e au XV^e siècle, alors que Geoffroy de Monmouth avait mis en vogue le roi Moëlmud, à qui l'on eût attribué ce recueil, dans l'ignorance où on était sur la véritable origine.

de ce recueil n'est qu'une hypothèse ; qu'on me trouve alors une autre origine plausible de la compilation qui porte actuellement le nom de Moëlmud.

Quant aux dix livres publiés par Owen sous le titre général d'*Anomalous laws*, il faudrait, pour en déterminer avec quelque exactitude soit l'âge, soit la valeur, pouvoir les examiner séparément. On peut dire, — en général, — que ce sont des éclaircissements, des sortes de commentaires sur la loi d'Howel, composés, à diverses époques, par des praticiens du moyen-âge et qui, pour la plupart, ont trait à la procédure : on n'y trouve point (sauf exceptions) les caractères d'une œuvre législative, et c'est ce qui les distingue des Codes dont on a parlé plus haut (1). Voici, par exemple, le titre de l'un d'entre eux : « Ceci est le livre qui a été mis en ordre par Cynyr, fils de Cadwgawn, laissé par lui à son fils Jorwerth, et transmis par ce dernier à ses fils Einon et Cadwgawn (2). » Au point de vue de la méthode, on peut distinguer ces commentaires en deux catégories : dans les uns, il n'y a aucun ordre ; l'auteur traite les questions à mesure qu'elles se présentent à son esprit ; dans d'autres, il y a au moins une intention méthodique. A cette dernière classe se rattachent, entre autres, un manuel assez complet des actions et de la procédure civiles (3), et un curieux petit traité intitulé : *Rudiment de la loi d'Howel* (4). Un autre livre ne renferme que des formules de plaintes et demandes en justice ; il y en a dix-sept, et le recueil n'est pas antérieur au XV^e siècle, puisqu'on y nomme Henri IV, roi d'Angleterre, de 1399 à 1415 (5). Ceci nous amènerait à parler de l'âge de ces divers traités ; mais la question est singulièrement difficile : tout ce que l'on peut dire, c'est qu'ils sont postérieurs aux trois Uséments de Gwynedd, de Gwent et de Dyved dont nous avons le texte ; toutefois, je serais porté

(1) On ne veut point dire que les Codes fussent une rédaction officielle de la loi, mais ils étaient certainement un corps de prescriptions législatives, et non un commentaire ou un traité de jurisprudence.

(2) Owen, *Ibid.*, t. II, p. 348-49.

(3) C'est le livre IX de la collection d'Owen, ap. Owen, *Ibid.*, t. II, p. 210-11 et 55.

(4) Ap. Owen, *Ibid.*, t. II, p. 428-29.

(5) Ap. Owen, *Ibid.*, t. II, p. 466-67. Ce recueil de formules forme le Livre XII de la collection générale d'Owen, t. II, p. 450-51.

à croire qu'une bonne partie d'entre eux, quant à leur rédaction primitive, ne sont point postérieurs au XI^e siècle ou aux premières années du XII^e : ce qui complique encore ici la difficulté, ce sont les interpolations et le manque de manuscrits anciens. Quoi qu'il en soit, ces anciens commentaires, et en particulier celui qui porte dans Owen le titre d'*Elucidation* (1), sont souvent fort utiles pour éclaircir le texte des trois Codes gallois.

Ajoutons, pour en finir, qu'à la suite des divers documents dont nous avons parlé jusqu'ici et qui tous sont écrits en langue galloise, M. Owen a publié trois anciennes versions des lois d'Howel écrites en latin (ce ne sont guère que des abrégés de l'Usement de Dyved), et enfin les *Statuta de Rothelan*, législation imposée (en 1284) par la conquête anglo-normande, et qui fut un coup mortel porté aux vieilles coutumes nationales de la Cambrie.

M. de la Borderie se dispose à continuer en abordant maintenant directement la 22^e question du programme, mais M. le Président l'interrompt pour faire observer que l'heure avancée de la séance ne permettrait pas de donner à cette matière les développements convenables; en conséquence, il pose la 17^e question appelée par l'ordre du jour, et ainsi conçue :

« Quels caractères distinctifs présentent les ouvrages de Châteaubriand? Y trouve-t-on l'empreinte du génie breton? »

M. de la Villemarqué qui devait traiter cette question, n'ayant pu se rendre au Congrès, M. Amédée Duquesnel lit à l'Assemblée un morceau inédit de M. Souvestre, intitulé *la Bretagne et Châteaubriand*, et destiné à prendre place dans le recueil dit *le Grand-Bey*, hommage de la Bretagne à Châteaubriand. Ce morceau étant la propriété exclusive des éditeurs du *Grand-Bey*, nous éprouvons le regret de ne pouvoir le donner à nos souscripteurs.

À la suite de cette lecture, sympathiquement accueillie par l'Assemblée, M. le président se lève et prononce les paroles suivantes :

« MESSIEURS,

« Cette séance est la dernière que la courte durée du Congrès nous permette de consacrer à nos études archéologiques; nous ne pouvons mieux la clore que par la lecture des remarquables pages

(1) Dans la collection générale des Lois Galloises d'Owen, il forme le Livre XIV, t. II, p. 568-69.

qu'a inspirées à l'un de nos brillants écrivains la mémoire de celui dont la voix puissante proclamait, au milieu des ruines accumulées par une terrible révolution, la grandeur des institutions dont elle avait entraîné la chute. N'oublions pas, Messieurs, que l'auteur du *Génie du christianisme* est le premier qui en ait appelé à la génération nouvelle des profanations et du renversement des temples dont nos pères furent les tristes témoins. Cet appel devait être entendu, et, à certains égards, nous pouvons dire que notre institution est l'un des organes par lesquels la France s'efforce encore aujourd'hui d'y répondre.

« Je remercie les habitants de Saint-Malo d'avoir bien voulu prendre part à nos réunions, je les remercie des communications intéressantes par lesquelles ils nous ont aidés à en soutenir l'intérêt; j'ose espérer que cette session les encouragera dans les travaux et les recherches dont notre Classe d'Archéologie aspire à répandre le goût en Bretagne. »

Ces paroles sont accueillies par des applaudissements.

M. le Président termine en déclarant close la septième session du Congrès archéologique de l'Association Bretonne.

Après quoi la séance est levée à dix heures du soir.

Le Secrétaire,

AMÉDÉE DUQUESNEL.

APPENDICE

AUX PROCÈS-VERBAUX DU CONGRÈS DE SAINT-MALO.

Outre la note sur les monuments celtiques insérée ci-dessus dans la troisième séance, M. Danjou avait aussi adressé au Congrès de Saint-Malo un travail en forme de vocabulaire, sous le titre de *Cacologie Fougéraise*, et destiné à répondre en partie à la 28^e question du programme, ainsi conçue :

« Signaler, dans les usages et dans les patois locaux du département d'Ille-et-Vilaine, tous les traits qui pourraient offrir quelque intérêt au point de vue de l'histoire, de l'archéologie, de la linguistique, etc. »

Par suite d'un malentendu, le travail de M. Danjou ne parvint au secrétaire de la Classe d'Archéologie qu'après la clôture du Congrès. Pour réparer autant que possible ce contre-temps, nous donnerons ici, comme spécimen, la lettre *A* du vocabulaire en question :

- Abégauā* [rester], — être d'une immobilité stupide.
Abégauder [s'], — s'arrêter à des choses insignifiantes.
Abimer. — gâter, salir; *abimer d'injures*, — accabler d'injures.
Abominable, — très-gras.
Abuter, — fixer.
Acet'hour, — maintenant.
Acas [tomber d'], — en parlant de la pluie : giboulée.
Accouer un animal, — l'attacher à la queue d'un autre.
Accoussée, — mouvement brusque, par saccade.
Accousser [s'], — se précipiter, se jeter avec impétuosité.
Accouver [s'], — s'accroupir.
Achaison, — dégoût; *achaisonnant*, — dégoûtant; *achaisonneur*, — facile à dégoûter.
Adirer, — égarer.
Adret, — adroit.
A fait mort [tomber], — faire une lourde chute.
Affondrer, — faire aller au fond de l'eau.
Affiler [s'], — se lancer avec impétuosité.
Agoniser d'injures, — accabler d'injures.
Alober [s'], — s'absorber entièrement l'esprit à des choses inutiles.
A l'hour qu'il est, — dans le temps où nous vivons.

- Amochonner*, — mettre en *mochons*, c'est-à-dire en tas, en monceaux.
Anet, anuit, — aujourd'hui.
Anilles, — béquilles.
Antribarder, — embarrasser.
Apouvoir, — rendre peureux.
Aroter, — faire quelque chose par habitude.
Aratement, — habitude, routine.
Arrocher et aussi *agarocher* des pierres, — lancer des pierres.
Asthme, — asthmatique.
Avanger ou avenger, — suffire; *il avange à tout*, — il suffit à tout.
Avoler (s'), — s'élancer avec impétuosité.

Qu'on nous permette quelques observations. Dans le nombre des mots qui précèdent et qui sont tous confondus en une seule liste par M. Danjou, nous rencontrons trois classes d'expressions bien distinctes : les unes sont de vrais mots de patois qui n'existent plus sous aucune forme dans la langue française ; tels sont *accouer*, *achaison*, *alober*, *aroter*, etc. ; les autres, comme à *cet'hour*, à *l'hour qu'il est* (que nous écrivions à *c'l'heure* et à *l'heure qu'il est*), comme *adret*, ne sont que des mots français avec une prononciation ancienne aujourd'hui hors d'usage ; nous ne disons point avec une mauvaise prononciation, car celle qui a prévalu est souvent la pire (1). Enfin, quelques autres expressions de la *Cacologie fougéraise* sont de véritables mots français avec leur prononciation actuelle, mais pris dans un sens abusif, comme *abimer* (gâter, salir), *abominable* (très-gras), *asthme* (asth-

(1) Ainsi, par exemple, *dret*, *adret* sont bien plus rationnels que *droit* et *adroit* ; en effet, *droit* vient du latin *directus* : *direct*, *direct*, *dret*. Mais, comme à une certaine époque du moyen âge le son de l'*è* ouvert était aussi bien représenté par les deux lettres *oi* que par *ei* ou *ai*, on écrivit indifféremment *dret*, *dreit*, *droit*. Plus tard, *oi* ayant pris le son d'*oué* à l'exclusion de tout autre, il y eut réaction de l'orthographe sur la prononciation, et l'on arriva à celle qui prévaut encore de nos jours ; mais évidemment *dret* n'en est pas moins la seule prononciation logique et étymologique. Quant à *adret* ou *adroit*, il ne vient pas de *directus*, mais de *ad directum*. D'un homme qui prenait le moyen le plus court, le chemin le plus droit pour arriver à un but, on a dit d'abord qu'il était *ad directum*, à *dret*, comme nous dirions aujourd'hui dans le droit chemin, dans la bonne voie ; puis, pour désigner ceux qui avaient l'habitude d'être à *dret* en ce qu'ils faisaient, on *adjectiva* cette locution, et on dit un homme *adret*, une femme *adrete*, et aujourd'hui *adroit*, *adroite*, par la même corruption que *droit* au lieu de *dret*.

matique). Il faudrait, pour bien faire, que ces trois classes d'expression, exclues de ce que l'on pourrait appeler la langue française officielle, fussent aussi cataloguées en trois listes distinctes; leur importance est en effet très-diverse. Les mots de patois proprement dits sont ce qu'il y a de plus curieux, puis les mots français, dont la prononciation diffère de celle qui a prévalu; quant aux expressions abusives, comme elles sont généralement modernes et souvent sottes, elles ont bien moins d'intérêt.

M. Danjou et tous ceux qui, comme lui, voudraient étudier notre vieux patois gallo, devraient aussi s'enquérir de l'étymologie des mots qu'ils recueillent; outre que leurs travaux en acquerraient d'autant plus d'intérêt, ce serait aussi la seule voie pour arriver à doter ces mots d'une orthographe tant soit peu rationnelle. Ainsi, par exemple, si M. Danjou s'était demandé d'où sort le mot qu'il écrit *anuit* et *anet*, nul doute qu'il ne lui eût donné une toute autre forme: ce vocable, en effet, vient, à n'en pas douter, du latin *in hodie*, dont le calque français régulier est *en hui*, en prononçant très-largement la préposition *en*; aussi trouve-t-on au moyen âge *en huy*, et, par réaction de la prononciation sur l'orthographe, *anhuy* et *anuy*. *En hé* est une autre forme du même mot plus fortement contractée, et si quelquefois l'on fait sonner un *t* à la fin de cette seconde forme (ce que nous n'avons jamais entendu, mais ce que donnerait à croire l'orthographe *anet* de M. Danjou), on est libre de prendre l'addition de cette consonne pour un abus de prononciation comme il y en a tant, à moins d'y voir un vestige du *d* de *hodie* qui reparaitrait. Nous remarquons en passant combien cette vieille forme *en hui* est supérieure à ce lourd et redondant vocable *aujourd'hui*, qui seul reste. Bien des gens frottés de grec et de latin rient en oyant de pauvres hères dire: « au jour d'aujourd'hui, » et cependant ce mot *aujourd'hui*, qu'eux-mêmes répètent à chaque instant sans scrupule, n'est pas un moins ridicule pléonasme, puisqu'il signifie littéralement *au jour de ce jour* (au jour de *hodie*; *hodie* c'est *hoc die*). — Nous croyons encore que le verbe *antribarder* (embarrasser) devrait s'écrire régulièrement *entribarder*, et nous lui donnerions volontiers pour racine le mot breton *trubard*, traître, fourbe, trompeur, d'où le verbe *trubardi*, tromper, trahir (*voy. Legonidec*). *Entribarder*, par sa signification, est un synonyme du vieux français *engaigner* ou *enginer*, embarrasser en dressant des

engins, des embûches, en mettant, comme on dit, des bâtons dans les roues: cela se rapproche singulièrement du breton *trubardi*. L'affixe *en* aurait été ajouté lorsque le mot tomba dans le patois gallo; quant au changement de *l'u* en *i*, on sait qu'il est très-commun.

Nous ne pousserons pas plus loin ces observations; nous voulions seulement dire comment nous comprenons un travail sur les patois, œuvre importante et des plus méritoires, surtout dans notre pays, surtout dans cette Haute-Bretagne, frontière et champ de bataille de deux races diverses longtemps ennemies, qui, après l'avoir foulée tour à tour, ont fini toutes deux par y laisser leurs empreintes si bien emmêlées, qu'il faut souvent un œil exercé pour s'y reconnaître.

Quant au vocabulaire de M. Danjou, c'est un travail des plus estimables; nous espérons, toutefois, que l'auteur lui donnera plus de prix encore, en en complétant la nomenclature par des additions nouvelles, en y introduisant, par le système des catégories indiqué plus haut, une classification plus rigoureuse, et enfin en l'éclairant par des recherches étymologiques. M. Danjou le peut s'il le veut; nous ne doutons pas qu'il ne le veuille. Nous le remercions vivement, dès aujourd'hui, de la communication qu'il a bien voulu nous faire.

CHRONIQUE.

Dans sa séance solennelle du 16 août 1850, l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres a décerné la troisième médaille d'or du Concours des Antiquités nationales à notre confrère M. CHARLES DE LA MONNERAYE (1) pour son *Essai sur l'Histoire de l'Architecture religieuse en Bretagne aux XI^e et XII^e siècles*, publié au *Bulletin Archéologique de l'Association Bretonne*, t. 1^{er}, 2^e partie, p. 41 à 197. Ce succès est d'autant plus honorable pour notre confrère, que les deux mémoires couronnés avant le sien étaient exclusivement historiques ; le livre de M. de la Monneraye a donc en réalité obtenu le premier rang entre tous les travaux archéologiques présentés au concours de cette année, qui était fort nombreux.

L'Académie a aussi accordé une mention honorable à notre savant confrère M. BIZEUL, pour sa *Carte armorique à l'époque romaine*, et pour ses deux mémoires intitulés : *Des Voies romaines sortant de Carhaix*, et *Des Voies romaines sortant de Rennes*. Le premier de ces mémoires a été également publié par le *Bulletin Archéologique de l'Association Bretonne*, t. 1^{er}, 2^e partie, p. 9 à 41.

Dans le procès-verbal de la deuxième séance du Congrès de Lorient, on lit ce qui suit (ci-dessus, p. 72, à la note), à l'occasion d'une statue en pierre de saint Léonore, aussi appelé saint Lunaire : « Le saint est en habits pontificaux, mais ce qui est plus remarquable, c'est une colombe placée à droite sur la poitrine de l'évêque, et tenant en son bec un petit carré long en pierre qu'on prendrait assez volontiers pour des tablettes, bien qu'il ne porte aucune espèce d'inscription. A défaut d'une explication meilleure, on peut croire que l'artiste a voulu figurer par là cette voix et cette

(1) M. de Mas-Latrie, auteur d'un mémoire sur les *Historiens des Croisades, continuateurs de Guillaume de Tyr*, a partagé *ex æquo* la troisième médaille avec M. de la Monneraye.

inspiration célestes qui portèrent saint Léonore, suivant sa légende, à s'exiler sur les plages Armoriques. »

Depuis que ces lignes ont été écrites, on a trouvé effectivement « une explication meilleure. » Une petite vie inédite de saint Léonore, tirée *ex veteri legendario Macloviensi*, et qui se trouve à la bibliothèque Royale dans la collection Ms. des Blancs-Manteaux, (vol. 58^e, p. 651), raconte ainsi l'entrée du saint dans le petit port d'Armorique où il prit terre : « *Hinc ad portum veniens vidit COLUMBAS ALTARE SUUM, quod in mari mersum fuerat, »* DEPORTANTES (1). » Evidemment il s'agit d'un de ces autels portatifs (*altare portatile*) si communs au moyen âge (2), et cela est d'ailleurs d'autant plus certain que, dans une note en français qui suit cette légende et n'est point antérieure au XVII^e siècle, on rapporte que l'église de Saint-Lunaire conservait encore alors parmi ses reliques « *l'autel portatif en marbre* » de son saint patron. On sait que ces autels portatifs n'étaient autre chose qu'une simple pierre consacrée, d'assez petite dimension, sur laquelle on pouvait célébrer la sainte messe, où que l'on fût. Nul doute dès lors que dans ce petit carré de pierre, où l'auteur de la note citée plus haut a si malencontreusement voulu voir *une voix et une inspiration célestes*, on ne doive reconnaître l'autel portatif de Saint-Léonore, sauvé des flots et transporté en Armorique par des colombes, comme nous le dit la légende.

La Classe d'Archéologie, dans la sixième séance du Congrès de Saint-Malo (15 septembre 1849), a investi les membres composant la Direction ou Bureau permanent (et en cas d'urgence le président dudit bureau) d'un plein et entier pouvoir quant à l'administration des affaires de cette Classe durant l'année 1849—1850; elle leur a aussi donné la faculté de s'adjoindre tels auxiliaires qu'il pourra leur sembler bon.

En vertu de ces pouvoirs, et après avoir pris l'avis des autres membres de la Direction présents à Saint-Malo, M. le Président a

(1) Une autre vie donnée par les Bollandistes (t. 1^{er}, du mois de juin, p. 125) dit la même chose en plus de mots.

(2) Voy. Ducange, Gloss. aux mots *Altare gestatorium, Altare portatile, — viaticum, etc.*

désigné comme membre adjoint aux fonctions et aux travaux du bureau permanent M. PAUL DELABIGNE-VILLENEUVE, avec le titre de *Membre correspondant de la direction*.

L'éloignement forcé de la Bretagne, pendant la plus grande partie de l'année, de plusieurs des membres composant la Direction, a déterminé M. le Président à adopter cette mesure.

Un monument gallo-romain a été découvert, le 7 juin 1850, à Quatre-Vaux, paroisse de Notre-Dame-de-l'Arguenon, canton de Pleurtuit (Ille-et-Vilaine), par MM. Cunat, adjoint au maire de Saint-Malo, membre de l'Association Bretonne, et Hippolyte de la Morvonnais. C'est auprès du village de Saint-Jaguel, sur la rive gauche de l'Arguenon, que sont situés les débris mis au jour par les fouilles que ces Messieurs ont commencées.

Leur travail a fait l'objet d'un rapport publié, le 24 juin, par M. Cunat, qui donne le détail des dimensions et de la forme qu'affecte l'ensemble de cette antique construction. D'après la description et le plan figuratif qui accompagnent le mémoire dont on parle, il semblerait plus probable qu'il s'agit d'une *villa* que d'un temple.

Suspendues en attendant l'effet de l'appel adressé à la Direction de l'Association Bretonne, et, par son intermédiaire, au Ministre pour obtenir les fonds nécessaires aux travaux ultérieurs, les fouilles vont être reprises et conduites à leur fin. Lorsque le terrain sera entièrement déblayé, il deviendra possible de porter un jugement définitif sur l'importance de cette découverte.

M. Danjou, membre de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, a, dans la séance du 15 mars 1850, abordé la question des *matars* ou haches celtiques, à l'occasion d'un de ces instruments en bronze déposés par lui sur le bureau. Celui qu'il a offert à l'examen de ses collègues avait fait partie d'un dépôt considérable d'objets semblables trouvés en 1848 dans la commune de Trigavou (arrondissement de Dinan). M. Danjou a rappelé, à cette occasion, qu'il n'est pas rare de découvrir, dans nos contrées, de ces sortes de haches, comme on les appelle communément, enfouies par masses, quelquefois disposées en cercles concentriques et rattachés ensem-

ble par une corde. Leurs formes et leurs dimensions varient; on en a trouvé de différentes longueurs, depuis 60 et quelques millimètres jusqu'à près de 200.

Quant à leurs formes, il y en a de *plates* simples ou munies de rebords saillants de chaque côté; d'autres *renflées* vers le milieu, côté antérieur évidé, bords saillants, portant le plus souvent un petit anneau sur le côté; quelques-unes d'une forme presque identique, mais avec rebords plus saillants et recourbés à l'encontre l'un de l'autre; un grand nombre, enfin, sont creuses, en forme de coins, et toujours garnies d'un anneau sur le côté.

Le spécimen présenté par M. Danjou est de cette dernière classe; il a environ 12 centimètres de long et porte un anneau latéral: peu remarquable pour sa forme et sa dimension, il offre de l'intérêt par cette circonstance qu'il renferme des fragments de bois adhérents à ses parois intérieurs, fragments que M. Danjou croit être de chêne, et qui lui paraissent les restes évidents d'un manche adapté autrefois à cette hache. Ces précieux débris, dont il ne reste que quelques parcelles, sont collés au bronze avec un ciment rougeâtre; le milieu ou cœur du bois est totalement pulvérisé; la partie externe seule a résisté à la destruction; elle forme actuellement une sorte d'écorce encore combustible. M. Danjou en a fait l'épreuve: en ayant exposé un petit morceau à la flamme d'une bougie, il l'a vu brûler en jetant de petites flammèches.

Rapprochant ses observations des conjectures émises sur le même article par M. de Caumont (*Cours d'antiquités monumentales*), M. Danjou a conclu que la supposition de l'existence de manches fixés à ces anciennes haches celtiques se trouve changée en certitude par la découverte des débris qu'il a pu signaler. C'est un premier pas fait dans la voie d'une découverte curieuse pour l'Archéologie; peut-être plus tard, ceci en donne l'espérance, trouvera-t-on des débris de manches mieux conservés et dépassant la hache, ce qui permettra de constater le mode employé pour adapter le bois à l'armature métallique de ces espèces de casse-têtes.

Sur le rapport et la demande de M. P. Delabigne-Villeneuve, la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine a voté, dans la séance du 15 mars, une somme de 100 fr. pour contribuer à la restauration

et à la conservation d'une verrière que possède l'église paroissiale de Saint-Laurent, près Rennes. Ce vitrail, daté de 1556, reproduit plusieurs scènes de la légende du saint patron, et dans la partie inférieure, les portraits en pied des seigneur et dame donateurs, avec leurs armoiries : ce sont messire Eustache Marguer, seigneur de la Gailleule, et sa femme Jacqueline de Mathan.

Une fort belle médaille celtique en or, trouvée en 1849 dans la commune de Brielles, arrondissement de Vitré, a été communiquée par M. Danjou à la séance du 8 mai 1850. Au droit, elle porte une tête de profil à droite, imberbe, jeune, jouffue, ayant le sourcil un peu froncé ; on aperçoit le point visuel de l'œil ; la chevelure est bouclée et ceinte d'une couronne de lauriers ; ses oreilles sont décorées de pendants, et un ornement perlé fait le tour du menton. Dans le champ au-dessus et au-devant de cette tête d'Apollon, on remarque quelques petits globules peu distincts. — R. char attelé de deux chevaux (biges) lancés au galop, courant à droite ; leur crinière est perlée, et chacun d'eux a une oreille longue ressemblant à une corne ; leur tête a une sorte de bec d'oiseau. Ils sont dirigés par une femme, dont la moitié du corps svelte, dépasse le char qui la supporte. Les mamelles sont apparentes, les bras menus et d'une longueur démesurée, tendus en avant. De la main gauche elle tient les rênes, et dans la droite deux appendices, s'ouvrant triangulairement, semblent la poignée d'une épée dont la lame se perd dans la bordure de la pièce ; les mains sont indiquées par deux boules surmontées d'un trait, la tête est garnie d'une longue chevelure : c'est peut-être Diane (la Luue).

Entre les jambes des chevaux on voit un triquètre, et au-devant un graminé à tige ondulée allant rejoindre une sorte de tau. — Imitation de légende grecque à l'exergue. — Son module est de 21 millimètres ; elle pèse 8 grammes. Cette médaille est un des plus beaux types de la meilleure époque gauloise, imitation fidèle des statères d'or macédoniens. M. Danjou croit qu'elle appartient aux Carnutes.

M. le docteur J. Aussant a aussi communiqué, à la séance du 12 juin 1850, une médaille gauloise en or qu'il regarde comme inédite ; elle est de la même époque que celle de M. Danjou : sa valeur est du quart de la première. Convexe d'un côté, concave de l'autre, on y reconnaît la tête d'Apollon avec un grenetis au-dessus. — Au revers elle offre ceci de particulier, qu'il n'y a qu'une tête de cheval sans corps.

Dans sa session de septembre 1850, le conseil général du département d'Ille-et-Vilaine a voté une somme de 500 fr. pour aider à la réparation urgente des charmantes verrières de l'église des Ifs (canton de Bécherel). M. le préfet, à qui cette affaire a été recommandée chaleureusement au nom de la Société Archéologique, a bien voulu s'engager à faire des démarches auprès du ministère pour obtenir un supplément qui permette d'entreprendre une complète restauration de ces curieux vitraux.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

HISTOIRE DE RENNES, par A. MARTEVILLE (*Rennes ancien*, par Ogé, annoté par A. Marteville, *Rennes moderne*, par A. Marteville). Rennes, chez Deniel et Verdier, 1856, in-12, t. I et t. II.

Ces deux volumes sont la réimpression de l'art. RENNES de la nouvelle édition du *Dictionnaire d'Ogé*; nous savons gré à M. Marteville de nous l'avoir donné sous ce format plus commode, d'autant que l'ouvrage le mérite. Nous ne ménagerons point l'éloge à ce livre; il est infiniment supérieur à tout ce qu'on a fait jusqu'à présent sur le même sujet: le premier volume reproduit le texte d'Ogé avec quelques notes, mais le second est entièrement nouveau. Voici les chapitres dont il se compose: PREMIÈRE PARTIE. Chapitre I. *Les Rhedones et leur Condate*. — II. *Organisation probable de la cité gallo-romaine*. — III. *Origines de la population rennaise*. — IV. *Organisation municipale depuis les archives (xv^e siècle) jusqu'à nos jours*. — V. *Institutions municipales (droit de clouaison, origine de l'octroi; droits de la bourgeoisie rennaise; fonctions municipales; milice)*. — VI. *Corps et métiers, police municipale, juridiction consulaire*. — VII. *Gouvernement militaire de la ville: les comtes, les capitaines, les gouverneurs, les connétables, les lieutenants du roi*. — VIII, IX, X. *Propriétés municipales (Hôtel-de-Ville, remparts et tours, marchés et foires, palais de justice, Champ-de-Mars, promenades publiques, bibliothèque et musée, cimetière public, salle de spectacle, presbytères, écoles, eaux et fontaines, etc)*. — XI. *Ecluses et navigation*. — XII. *Administrations civiles (intendance et préfecture, eaux et forêts, hôtel des Monnaies)*. — XIII. *Etablissements charitables (hôpitaux, bureau de bienfaisance, etc)*. — DEUXIÈME PARTIE. INSTITUTIONS RELIGIEUSES. Ch. I. *Evêché, abbayes (St-Melaine et St-Georges)*. — II. *Cathédrale, paroisses*. — L'ouvrage sera complètement terminé dans un troisième volume, dont nous rendrons compte plus tard; mais, dès à présent, nous pouvons dire que dans la partie de son travail déjà publiée, M. Marteville nous a donné de la ville de Rennes et de ses principaux établissements une histoire suivie, intéressante et généralement assez complète, surtout à partir du xv^e siècle. Nous avons remarqué, entre autres, les chapitres relatifs à l'organisation et aux diverses fonctions municipales, à l'octroi, à la milice, aux corporations ouvrières, à l'Hôtel-de-

Ville, aux tours et remparts, à l'hôpital Saint-Yves, etc. Il y a là des faits curieux entièrement nouveaux, et bon nombre de documents jusqu'alors inédits. Notons encore, comme étant d'un usage très-commode et témoignant de consciencieuses recherches, cinq listes qui nous paraissent assez complètes, savoir: 1^o des sénéchaux de Rennes depuis le xi^e siècle (t. I, p. 71); 2^o des procureurs, procureurs-syndics et maires de la ville de Rennes depuis 1433; 3^o des capitaines de Rennes depuis 1418; 4^o des lieutenants-généraux depuis 1493; 5^o des connétables de Rennes depuis 1357.

Après l'éloge, la critique. Et d'abord, l'auteur nous semble un peu trop enclin aux digressions et aux parenthèses: nous ne comprenons point l'opportunité d'une dissertation de vingt-cinq pages sur l'histoire des monnaies (t. I, p. 44-70), non plus que d'une autre note du même vol. (p. 40-44), où se trouve traitée avec peu de bonheur la question de la mouvance de Bretagne. Nous verrions aussi sans regret disparaître du second vol., au moins en majeure partie, le chapitre relatif à l'organisation probable de la cité gallo-romaine; c'est obscur et inexact. En général, les questions d'origines sont le côté faible du livre; les questions archéologiques n'en sont pas le côté fort; M. Marteville les tranche avec moins de succès que d'audace: il a vu des parties du xiii^e siècle dans la chapelle St-Yves (t. II, p. 340-343), et à St-Melaine des ogives du xi^e siècle (1). On pourrait aussi adresser plus d'un reproche au plan de l'ouvrage, malgré l'apologie chaleureuse qu'on en trouve au t. II, p. 368-369. Mais ce qui nous choque le plus, c'est la manière dont l'auteur fait la critique des opinions qu'il combat; il y met un ton acerbe que nous verrions avec peine s'introduire dans les discussions scientifiques, surtout quand elles ont lieu entre compatriotes. M. Toulmouche, entre autres, est fort maltraité; sans doute M. Toulmouche peut avoir tort (nous ne jugeons point le fond du débat), mais on pouvait aussi le lui dire plus courtoisement; tout au moins, pour jeter ainsi la pierre à son prochain, faudrait-il soi-même être sans péché. Mais, hélas! ce n'est point le cas de M. Marteville, et l'on pourrait prendre sur lui de larges repréailles, surtout en s'attaquant aux trois premiers chapitres de son second volume. Il eût donc mieux valu, de toute manière, mettre de meilleures formes dans la critique.

En résumé, voici notre opinion sur cet ouvrage. Pour ce qui regarde les origines, il mérite fort peu de confiance; mais, abstraction faite des trois chapitres dont nous venons de parler, et surtout à partir de l'époque où commencent les archives rennaises (premières années du xv^e siècle), il est solide, consciencieux, nourri de faits et dates, abondant en détails; somme toute, c'est un bon livre, bien qu'il pût être meilleur: joint à l'ancien texte d'Ogé, il forme une véritable

(1) M. Marteville (t. II, p. 386) range dans la « première » et la plus ancienne « époque » de Saint-Melaine les trois arcades ogivales qui se voient à l'entrée de la nef, de droite et de gauche, et plus loin (p. 386), il rapporte, sans distinguer, « les plus anciennes parties de Saint-Melaine » à la construction de l'abbé Even, qui mourut en 1041 (voy. D. Mor. p. 1. 141). Aussi conclut-il de là (p. 382) « que l'ogive s'était introduite dans l'ouest de la France bien plus tôt qu'on ne l'eût généralement ».

Histoire de Rennes, et comble ainsi une lacune que l'ouvrage publié il y a cinq ans par MM. Ducrest et Maillet n'avait nullement fait disparaître. Tous les amis de l'histoire de Bretagne devront donc se le procurer. — Une dernière observation, toutefois : même dans la partie de son livre qui mérite l'éloge, M. Marteville nous semble, en général, trop préoccupé du désir de rabaisser le passé au profit du présent : qu'il y prenne garde, ces sortes de préoccupations, étrangères à la science, mènent droit à l'esprit de système, qui fausse tout.

LISTE

DES MEMBRES DE LA CLASSE D'ARCHÉOLOGIE DE L'ASSOCIATION BRETONNE.

DIRECTION.

MM.

- Président.* — DE BLOIS (Aymar), représentant du peuple, rue de Beaune, 5, Paris, et Quimper, (au Château de Poulguinan).
- Secrétaire.* — AUDREN DE KERDREL (Vincent), représentant du peuple, rue du Mont-Thabor, 7, Paris et Rennes.
- Trésorier.* — RAMÉ (Alfred), correspondant des comités historiques, quai des Grands-Augustins, 57, Paris.
- Secrétaire-adjoint.* — DE LA BORDERIE (Arthur), rue Jacob, 15, Paris.
- Trésorier-adjoint.* — LANGLOIS, architecte, galerie Méret (nord), Rennes.
- Membre corresp^l.* — DELABIGNE-VILLENEUVE (Paul), rue Saint-Louis, Rennes.

MEMBRES AFFILIÉS.

Sir STEPHEN RICHARD GLYNNE, lord-lieutenant de Flintshire, président de la Société Archéologique du pays de Galles.

Le vicomte ADARE,
Le très-révérend DOYEN DE BANGOR,
Le très-révérend DOYEN DE SAINT-ASAPH,
Sir BENJAMIN HALL,
Sir SAMUEL RUSH MEYRICK,
M. W. WYNNE,

Vice-présidents de la Société Archéologique du pays de Galles.

M. JAMES DEARDEN, trésorier de la Société Archéologique du pays de Galles.

MM. H. LONGUEVILLE JONES, Beaumais (Anglesey),
JOHN WILLIAMS, Nerquis, Mold.

Secrétaires-généraux de la Société Archéologique du pays de Galles.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE.

BUREAU.

MM.

- Président.* — BRUNE (l'abbé), professeur d'Archéologie et directeur du grand séminaire de Rennes.
Vice-prés. — LE GALL, conseiller à la Cour d'appel, rue de l'Horloge, Rennes.
Secrétaire. — DELABIGNE-VILLENEUVE (Paul), rue Saint-Louis, Rennes.
Trésorier. — JOUAUST (Achille-Godefroy), avocat, rue d'Orléans, Rennes.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

- DE CAUMONT, président de la Société française pour la conservation des monuments, Caen.
DE GERVILLE, correspondant de l'Institut, Valognes.
MOET DE LA FORTEMAISON, membre de plusieurs sociétés savantes, Rennes.
Le général baron DE TOURNEMINE, Paris.
PONGERARD, maire de Rennes, membre de l'Assemblée législative, Paris.
M^{gr} SAINT-MARC, évêque de Rennes.
DE LABIGNE-VILLENEUVE (Emile), bibliothécaire-adjoint de la ville de Rennes, orientaliste.
SACHET, professeur à Ploërmel (Morbihan).

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

- ANJOU (Théodose d'), Fougères.
ARGENTRÉ (Frédéric d'), au château du Plessix, Argentré.
AUBRY, juge, Redou.

MM.

- AUDREN DE KERDREL (V.), membre de l'Assemblée législative, rue du Monthabor, 7, Paris.
AUSSANT (Jules), docteur en médecine, place des Lices, Rennes.
BACHELOT DE LA PILLAYE, Fougères.
BERTIN (Amédée), ancien représentant, Fougères.
BIDARD (Léopold), docteur en droit, rue d'Estrées, Rennes.
CAMPROND (DE), Fougères.
CARRON (l'abbé Charles), Rennes.
COLLET (l'abbé), curé de Pleurtuit.
COR (l'abbé), vicaire de N. D. de Vitré.
COURTE (DE), Vitré.
DE KERGARIOU (le comte DE), au château de Bonaban, Dol.
DE LA BORDERIE (Arthur), rue Jacob, 45, Paris.
DE LA FOSSE, membre de l'Assemblée législative, rue de l'Université, 56, Paris.
DE LA FRUGLAYE, au château du Port-de-Roche, Fougeray.
DE LA GRASSERIE (René), rue Saint-Sauveur, Rennes.
DE LA GUIBOURGÈRE, membre de l'Assemblée législative, Paris.
DE LANGLE (Augustin), Vitré.
DE LANGLE (Ferdinand), Vitré.
DE LA TOUSCHE-LIMOUSINIÈRE (Henri), Thourie, par La Guerche.
DOBREMER, capitaine d'artillerie.
DUBREIL-LEBRETON (Octave), rue de la Trinité, Rennes.
DUQUESNEL (Amédée), Saint-Malo.
DUROCHER, professeur de minéralogie à la Faculté des Sciences de Rennes, rue Basse, Rennes.
FORNIER, avocat rue Royale, 7, Rennes.
FOUQUET (l'abbé), vicaire à Vignoc.
GENOUILLAC (Paul DE), à son château de la Chapelle-Chaussée.
GODEFROY, docteur en médecine, place du Champ-Jacquet, Rennes.
HAMON, professeur suppléant à la Faculté de Droit, Rennes.
JEANNEL, professeur de philosophie au collège de Rennes.
LANGLOIS (Charles), architecte, galeries Méret (Nord), Rennes.
LE GODINEC DE TRAISSAN (Alfred), rue Rallier, Rennes.
LERAY, architecte, Rennes.
LESBAUPIN, membre du conseil général, rue Dauphine, Rennes.
MARTEVILLE, éditeur du Dictionnaire d'Ogée, rue Royale, Rennes.

MM.

MAUPILLÉ, bibliothécaire de la ville de Fougères.
 MONTHUCHON (DE), rue Basse, Rennes.
 ORESVE (l'abbé), curé de l'Hermitage.
 PINCZON DU SEL père, rue Beaurepaire, Rennes.
 PINCZON DU SEL fils, rue de Montfort, Rennes.
 PONTLEVOY (l'abbé), chanoine, secrétaire de l'Evêché, Rennes.
 PONTLEVOY (DE) père, Vitré.
 PONTALLIÉ (Hyacinthe), conservateur des Collections d'Antiquités du Musée de Rennes, rue Saint-Louis, Rennes.
 RAMÉ (Alfred), correspondant des Comités Historiques, quai des Grands-Augustins, 57, Paris.
 TAROT, président de chambre à la Cour d'Appel de Rennes, douves de la Visitation, Rennes.
 TASLÉ, conseiller à la Cour d'Appel, galeries Méret (N.), Rennes.
 TOULMOUCHE, docteur-médecin, rue de Brillac, Rennes.
 TREDERN (DE), rue des Fossés, Rennes.
 TROPÉE (l'abbé), curé du Loroux.
 TURQUETY (Edouard), rue Louis-Philippe, Rennes.
 VATAR (Hippolyte), bibliothécaire de la ville de Rennes.
 VAUTENET (DU), au Château du Breil, près Combourg.
 VERT (P.-Stanislas), place du Palais, Rennes.

CUNAT (Charles), adjoint au maire de Saint-Malo, Saint-Malo.
 DE KERVERS, Saint-Servan.
 BEZIER-LAFOSSE fils, architecte, Saint-Servan.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

BUREAU.

MM.

Président. — DE BLOIS (Aymar) représentant du peuple, Paris ou au château de Poulguinan, Quimper.

MM.

Présid. d'hon. — DE BLOIS, ancien capitaine de vaisseau, Morlaix.
Secrétaire. — VERDUN, juge, Quimper.
Trésorier. — BIGOT, architecte, Quimper.

ALEXANDRE, curé de Pleyben.
 AUDREN DE KERDREL (Casimir), au château de Kerasoret, près Landivisiau.
 BERNARD DE LA GATINAIS, capitaine de corvette, à Brest.
 BERNHARD, procureur de la République, Quimper.
 BILLARD, avocat, Brest.
 BIZET, maire de Brest.
 BLOIS (Louis DE), Morlaix.
 BOUESSEL DE LESCOUSSELLE, procureur de la république, à Loudéac (Côtes-du-Nord.)
 BOURASSIN, au Loch, près Quimper.
 BRIOTTE, Quimper.
 CARNÉ (Louis DE), Quimper.
 CHABRE (DE), Quimper.
 CILLART (DE), au château de Pratuloch, Cléden-Poher.
 COLOMB, contrôleur des contrib. directes, Quimper.
 CONEN DE ST.-LUC (Henri).
 COURCY (Pol DE), correspondant du Comité des monuments historiques, Saint-Pol-de-Léon.
 COURSON (Aurélien DE), bibliothécaire du Louvre, Paris.
 CROPP, juge, Quimper.
 DORN, avocat, juge suppléant, Quimper.
 DU BOIS GUÉHÉNEUC, lieutenant de vaisseau, Quimper.
 DU CHATEAU, architecte, Quimper.
 DUFEIGNA, recteur de Saint-Mathieu, Quimper.
 DUPREY DES ISLES, Morlaix.
 FOUGERAY, principal du collège, Quimper.
 GOJARD, ingénieur de ponts-et-chaussées, Quimper.
 GOUJON, supérieur du séminaire, Quimper.
 GOYAT (LE), architecte du département, Quimper.
 GRAVERAN (Mgr), évêque de Quimper.
 HERSART DE LA VILLEMARQUÉ (Théodore), Quimperlé.
 HUON DE KERMADEC (Casimir), Saint-Pol-de-Léon.

MM.

JACQUELOT DU BOISROUVRAY (Joseph), Quimper.
 JACQUELOT DU BOISROUVRAY (Louis), Quimper.
 JOLLY DES HAIES, capitaine de gendarmerie, Quimper.
 KERANDY (l'abbé) vicaire général.
 KERGOS (Francis DE), Quimper.
 KERLAN (l'abbé), vicaire à Kerfunteun.
 KERSAINT (DE) au château de Cosquer, Combrit.
 LA COSTE, juge, Châteaulin.
 LA FAGE, Quimper.
 LA GILLARDAIE, Quimperlé.
 LAIMÉ, représentant du peuple, Paris et Quimper.
 LANGREZ (l'abbé), chanoine, Quimper.
 LAVALLÉE, bibliothécaire, Quimper.
 LE BASTARD DE MESMEUR, au château de Lescoat, Crozon.
 LE BORGNE, capitaine de corvette, Brest.
 LE BORGNE, professeur de mathématiques, Brest.
 LE GUAY (Prosper), conseiller de préfecture, Quimper.
 LE GUILLOU, Quimper.
 LE HIR, docteur en médecine, Brest.
 LE MIÈRE, Morlaix.
 LE STER, Quimper.
 LEVOT, bibliothécaire de la marine, Brest.
 MARALLACH (Félix DU), Quimper.
 MAUFRAS DU CHATELIER, Versailles.
 MENU DU MESNIL, Brest.
 OLLIVIER, lieutenant de vaisseau, Brest.
 PONTHER DE CHAMAILLARD, avocat, Quimper.
 POULPIQUET (DE), maire de Plouguerneau.
 QUÉRRET (Hugues), au château du Cosquerou, Morlaix.
 ROSSI, Quimper.
 ROUSSIN, Quimper.
 SAINT-MAUR (Guy DE), courtier de commerce, Morlaix.
 SAINT-PRIX (Charles DE), Morlaix.
 SALAUN, directeur des routes vicinales, Quimper.
 SALADEN, Landerneau.
 TONQUEDEC DE CRENOLLES, Morlaix.
 TROMELIN (William DE), Morlaix.
 TROMENEC (Charles DE), au château de Tromenec, Landeda.

MM.

VELLER DE KERSALAUN, juge de paix, Carhaix.
 VERRY, professeur d'histoire, Brest.
 VUILLEFROY, Quimper.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

BUREAU.

MM.

Président. — NAU, architecte, rue de la Fosse, 40, Nantes.
Présid. d'hon. — Bizeul, Blain.
Vice Présid. — FOURNIER, curé de St-Nicolas, Nantes, ancien représentant du peuple.
Secrétaire. — DEMANGEAT, rue Kervégan, 20, Nantes.
Vice-Secrét. — ROUSTEAU, professeur d'archéologie au petit séminaire.
Trésorier. — HUETTE, adjoint au maire, rue de la Fosse, 50, Nantes.
Archiviste. — VANDIER, place Louis XVI.

MM.

ALLARD, médecin, rue des Doves-Saint-Nicolas, Nantes.
 AMOUROUX, architecte, rue Lafayette, Nantes.
 ARONDEL (Alfred D'), rue de la Commune, Nantes.
 ANTHUS (Childéric), rue Pétrarque, Nantes.
 AUBINAIS, docteur-médecin, rue Crébillon, Nantes.
 AUDAP, agent d'affaires, quai Jean-Bart.
 AUDOIT.
 BAUGÉ, curé de Candé.
 BÉJARRY (DE), rue Tournefort, Nantes.
 BÉNOIST, dessinateur, rue de la Fosse, Nantes.
 BIRÉ (Henri DE), rue Félix, Nantes.
 BLONDEL, peintre, rue de Briord, Nantes.

MM.

- BOISSY (DE), rue Saint-Laurent, Nantes.
 BOQUET, rue de Briord, Nantes.
 BOURGEREL, architecte, rue des Arts, 12, Nantes.
 BOURNICHON, médecin,
 BOUYER, curé d'Arthon.
 BRIAUD, chanoine, rue de la Commune.
 BOUTEILLER (Henri DE), rue Royale, Nantes.
 CAILLEAU aîné, rue Crébillon, Nantes.
 CARISSAN fils, quai Duguesclin, Nantes.
 CASTAGNET, rue Suffren, Nantes.
 CHAGNIAU, architecte, rue Casserie, Nantes.
 CHEVAS, place Saint-Similien, Nantes.
 COQUAUD, sous-préfet, Savenny.
 COLOMBEL (Ev.), maire de Nantes, place du Bouffai.
 COMMEQUIERS (DE), rue Royale, Nantes.
 CORNULIER (René DE), lieutenant de vaisseau, place de la préfecture, Nantes.
 CORNULIER (Victor DE), membre du conseil général, rue du Lycée, Nantes.
 COTTIN DE MELLEVILLE, ancien ingénieur en chef, rue Racine.
 DAUTAIS (l'abbé), vicaire à la cathédrale, Nantes.
 DAVID, avocat, rue Contrescarpe, Nantes.
 DEMANGEAT fils, rue Kervégan, 20, Nantes.
 DÉRIVAS, médecin, rue Crébillon, Nantes.
 DESPLANTES, place Saint-Pierre, Nantes.
 DUBOSQ, géomètre, rue de la Poissonnerie, Nantes.
 DOUILLARD jeune, architecte, rue de l'Ecluse, Nantes.
 DRIOLLET, architecte de la ville de Nantes, au Théâtre.
 DUGAST-MATIFEU, sur la Fosse, Nantes.
 DUGUÉ, rue de Clisson, Nantes.
 ECHAPPÉ, peintre sur verre, Haute-Grande-Rue, Nantes.
 FABRÉ, rue Ogée, Nantes.
 FAUCHEUR, architecte, place du Bon-Pasteur, Nantes.
 FAUCHEUR, vicaire à Saint-Clément, Nantes.
 FAVRE (Ferdinand), représentant du peuple.
 FOREST (Vincent), imprimeur, place du Port-au-Vin.
 FOULON, médecin, rue du Chapeau-Rouge, Nantes.
 FOURMONT, Basse-Grande-Rue, Nantes.

MM.

- GAILMARD, imprimeur, rue du Pas-Périlleux, Nantes.
 GAULOIS, rue Jean-Jacques-Rousseau, Nantes.
 GOULAIN (DE) membre du conseil général, rue d'Argenté, Nantes.
 GOURNERIE (DE LA), capitaine d'état-major, rue d'Aguesseau, Nantes.
 GRÉGOIRE, professeur au Lycée, Nantes.
 GROOTAERS fils, Sculpteur, Nantes.
 GUÉRAUD (Armand), Basse-Grande-Rue, Nantes.
 GUSTIN (P.), quai d'Aiguillon, Nantes.
 HARDY, rue Mercœur, Nantes.
 HERSART DU BURON (Charles), rue Saint-Jean, Nantes.
 HERVOUËT, juge de paix, avenue de Launay, Nantes.
 HIGNARD, médecin, Nantes.
 HOUDET, négociant, rue Jean-Jacques-Rousseau, Nantes.
 IZARN (D'), rue du Département, Nantes.
 KERGOS (Achille DE), à la Carterie, Nantes.
 KERSABIEC (Ch. DE), directeur de l'*Hermine*, Nantes.
 LA LANDE (l'abbé DE), professeur au petit séminaire, Nantes.
 LA MARRE (DE), médecin, rue Santenil, Nantes.
 LA MORINIÈRE (DE), rue Fénélon, Nantes.
 LA TOUR DU PIN (G. DE), Boulevard, Nantes.
 LA NICOLIERE (DE), rue de la Commune, Nantes.
 LA SERRE, Nantes.
 LE BERRE, professeur de philosophie au séminaire, Nantes.
 LE CASSEUR, quai de la Fosse, Nantes.
 LE MAIGNAN, place de la préfecture, Nantes.
 LEPRÉ (l'abbé), à la Psalette.
 LERAY, docteur-médecin, rue Racine, Nantes.
 LEROUX (l'abbé), Saint-Julien-de-Vouvantes.
 LE SANT, place du Pilon, Nantes.
 L'HOTELIER, architecte, rue de Gorges, Nantes.
 LOUIS (Thomas), sculpteur, place Dumoustier, Nantes.
 MAQUILLÉ (le comte DE), à son château, Nozay.
 MARÉCHAL, médecin, place de l'Égalité, Nantes.
 MARION DE BEAULIEU, général du génie, rue Saint-Laurent, Nantes.
 MENARD (Anthime), avocat, rue Jean-Jacques, Nantes.
 MENARD, sculpteur, rue des Marchands.
 MEURET, au bureau de l'*Hermine*.
 MEURET, fils, peintre, rue d'Aguesseau, Nantes.

MM.

MUSSEAU.
 PELLOUTIER, Consul général de Prusse, rue de l'Héronnière.
 PHELIPPE BEAULIEUX fils, rue Crébillon, Nantes.
 PHELIPPE BEAULIEUX père, rue Crébillon, Nantes.
 PICHELIN, avocat, place de la Petite-Hollande, Nantes.
 PRADAL, rue Crébillon, Nantes.
 PRIOU, docteur-médecin, rue Jean-Jacques, Nantes.
 RABINEAU, passage Raymond, Nantes.
 RAMET, archiviste du département, avenue de Launay, Nantes.
 RATHOYS, rue des Minimes, Nantes.
 RAIMOND (DE), architecte, rue Rubens, Nantes.
 REZÉ (Alex. DE), rue Saint-Vincent, Nantes.
 ROUSSEAU, rue Suffren, 4, Nantes.
 SÉBIRE (Prosper), place du Pilon, Nantes.
 SEHEULT, architecte du département, rue des Arts, Nantes.
 SESMAISONS (le comte Olivier DE), représentant du peuple, rue Tournefort, Nantes.
 SIVANNE, professeur de rhétorique au Lycée, Grande-Rue, Nantes.
 SOUET père, rue de Briord, Nantes.
 SUC, sculpteur, Haute-Grande-Rue, Nantes.
 TALBOT, professeur au Lycée, Nantes.
 THIBEAULT, médecin, rue d'Orléans.
 THIBEAULT, avocat, rue d'Orléans.
 TRISTAN, (Martin), Saint-Pierre, Maulimart.
 TROTREAU, architecte, rue Crébillon, Nantes.
 VAN-ISEGHEM, architecte, rue Félix, Nantes.
 VERGER (Constant), place de la Monnaie, Nantes.
 WISMES (DE), rue Royale, Nantes.

MEMBRES RÉSIDANT DANS LE DÉPARTEMENT
 DU MORBIHAN.

MM.

AUDREN DE KERDREL (Paul), représentant du peuple et membre du conseil général, au château du Brossais (Saint-Gravé) et à Paris.
 BAUDOIN, Lorient.

MM.

BRIZEUX (Auguste), Lorient.
 CHANU DE LIMUR fils, Vannes.
 CHARIL (l'abbé), chanoine, Vannes.
 CHOPIN, professeur de rhétorique au collège de Lorient.
 COURSON (Aurélien DE), conservateur de la Bibliothèque du Louvre, Paris et Vannes, chez M. de Kergardec, recteur de l'Académie du Morbihan.
 CROIZER, expert.
 DAHIREL, représentant du peuple, Lorient et Paris.
 DANIELO, curé de Guer, ancien représentant du peuple.
 FOUQUET, docteur-médecin, Vannes.
 FRANCHEVILLE (DE) fils, Sarzeau.
 GAILLARD, conseiller de préfecture, Vannes.
 GALLES père, conseiller de préfecture, Vannes.
 GALLES fils, Vannes.
 GUESDON (l'abbé), aumônier à Hennebon.
 GUYESSE, sous-commissaire de marine, Lorient.
 HARSOUET DE SAINT-GEORGES (Paul), représentant du peuple, Pluvigner et Paris.
 HOUEL, directeur du dépôt de remonte, Paris.
 KÉRIDEZ (DE), représentant du peuple, Saint-Gilles et Paris.
 KERRET, (DE), à son château de la Forêt, Languidic.
 LALLEMAND, avocat, Vannes.
 LA MONNERAYE (DE), ancien capitaine d'état-major, membre du conseil général, Caro.
 LE JOUBIUX (l'abbé), chanoine, secrétaire de M^{gr} l'évêque de Vannes.
 LEBLANC (l'abbé), ancien représentant du peuple, supérieur du petit séminaire de Sainte-Anne.
 LE SCIELLOUR (l'abbé), curé d'Hennebon.
 LOROIS, ancien préfet du Morbihan.
 MAGDELAINE, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, Vannes.
 MAROT (l'abbé), curé de Rochefort-en-Terre.
 QUINCHEZ, ancien commissaire de marine, au château de Saint-Tual, Lorient.
 QUINCHEZ (Othon), Lorient.
 SOL, conducteur des ponts-et-chaussées, Ploërmel.
 TASLÉ, maire de Vannes.

MEMBRES RÉSIDANT DANS LE DÉPARTEMENT
DES CÔTES-DU-NORD.

MM.

- AUGUSTIN, au Bois-de-la-Roche, près Guingamp.
 BARTHÉLEMY (Anatole), ancien élève de l'École des Chartes, secrétaire général de la préfecture des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc.
 GESLIN DE BOURGOGNE, secrétaire de la Société Archéologique des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc.
 GUIMART père, avocat, Saint-Brieuc.
 GUIMART fils; conseiller de préfecture, Saint-Brieuc.
 LALANDE DE CALAN (DE), Brengolo.
 LANASCOL (Charles DE), à sa terre de Kerlo, Treguidec.
 LANOUE (DE), Saint-Brieuc.
 LATIMIER DU CLÉSIEUX, Saint-Brieuc.
 LEBRETON (l'abbé), chanoine de Saint-Brieuc.
 LECOURT DE LA VILLETHASSETZ, ancien magistrat, Trigavou ou Dinan.
 LIMOU (l'abbé), secrétaire de M^e l'évêque de Saint-Brieuc.
 ODORICI (Luigi), conservateur de la Bibliothèque et du Musée de Dinan.
 PRUD'HOMME (l'abbé), Saint-Brieuc.
 RIOUST DE L'ARGENTAYE père, représentant du peuple, au château de l'Argentaye (Plancoët) et à Paris.
 RIOUST DE L'ARGENTAYE fils, *idem*.
 SAULLAY DE L'AISTRE, président de la Société Archéologique des Côtes-du-Nord, Saint-Brieuc.
 SESMAISONS (Robert DE), à sa terre de Coatannos, près Guingamp.
 SOUCHET (l'abbé), chanoine de Saint-Brieuc, vice-président de la Société Archéologique des Côtes-du-Nord.
 TRANOIS, proviseur du lycée de Saint-Brieuc.

BULLETIN ARCHÉOLOGIQUE DE L'ASSOCIATION BRETONNE.

TOME SECOND.

TABLE DE LA PREMIÈRE PARTIE. — (PROCÈS-VERBAUX.)

Congrès de Lorient.

	Pages
<i>Séance solennelle d'ouverture commune à la Classe d'Agriculture et à la Classe d'Archéologie.</i> — Discours de M. le président de la Classe d'Archéologie. Formation du bureau de ladite Classe pour le Congrès de Lorient.	7
<i>Classe d'Archéologie. Première séance. SOMMAIRE.</i> — Programme des questions proposées à la Classe d'Archéologie; classement desdites questions. — Importance de Locmariaker et du pays de Vannes sous les Gaulois et sous les Romains; <i>Pont de César</i> sur la rivière d'Auray. — Statuettes de forme égyptienne découvertes en Bretagne.	13
<i>Deuxième séance. SOMMAIRE.</i> — Influence de l'élément religieux, et en particulier des saints, sur les origines de la société bretonne. Recherches historiques sur le culte des saints bretons.	21
<i>Troisième séance. SOMMAIRE.</i> — Monnaies armoricaines. — Géographie historique du département du Morbihan; divisions administratives et judiciaires avant 89; nomenclature des divers établissements religieux existant avant la même époque dans la circonscription actuelle du Morbihan (abbayes, collégiales, prieurés, chapellenies, maladreries, communautés, ordres militaires). — Lecture d'une note critique sur Gildas, auteur du <i>De Excidio</i> . — Découverte d'un monument celtique près de Naustang, et de bas-reliefs romains à Nantes.	74
<i>Quatrième séance. SOMMAIRE.</i> — Discussion sur l'origine et la destination du monument de Carnac; culte du dieu-soleil et du dieu-serpent en Gaule. — Observations diverses sur les costumes bretons.	91

	Pages.
<i>Cinquième séance. SOMMAIRE.</i> — Lecture d'un mémoire sur la voie romaine de Carhaix à Plouguerneau, et d'une étude sur les antiquités romaines du Morbihan; observations diverses à l'occasion de cette dernière lecture. — Communications sur quelques monuments de la sculpture et de la peinture du moyen-âge en Bretagne.	100
<i>Sixième séance. SOMMAIRE.</i> — L'expédition de César contre les Vénètes, a-t-elle laissé quelque vestige sur le sol? — Lecture d'un mémoire sur l'histoire de Nominoë. — Voyages de circumnavigation entrepris au <i>xvi^e</i> siècle par les Malouins.	104
<i>Septième séance. SOMMAIRE.</i> — Comparaison de la poésie galloise avec la poésie bretonne. — Origines de la ville et du port de Lorient.	116
<i>Huitième séance. SOMMAIRE.</i> — Communications et mesures diverses concernant l'administration de la Classe d'Archéologie. — Admission solennelle des dignitaires de la <i>Société Archéologique du pays de Galles</i> dans la Classe d'Archéologie de l'Association Bretonne. Lecture d'un mémoire sur la géographie historique du Browerech (pays de Vannes) après la chute de la domination romaine. — Clôture du Congrès	129
Chronique du Bulletin.	133

BULLETIN ARCHEOLOGIQUE DE L'ASSOCIATION BRETONNE.

TOME SECOND.

TABLE DE LA PREMIÈRE PARTIE. — (PROCÈS-VERBAUX.)

Congrès de Saint-Malo.

	Pages.
<i>Séance solennelle d'ouverture commune à la Classe d'Agriculture et à la Classe d'Archéologie.</i> — Ouverture du Congrès. — Discours de M. de Blois, président de la Classe d'Archéologie	137
<i>Classe d'Archéologie. Programme des questions proposées pour le Congrès de Saint-Malo</i>	141
<i>Première séance. SOMMAIRE.</i> — Formation du bureau de la Classe d'Archéologie. — Classement des questions soumises au Congrès. — Communication relative à un ouvrage inédit de Pierre Le Baud.	144
<i>Deuxième séance. SOMMAIRE.</i> — Importance de la ville d'Aleth à l'époque gallo-romaine. — Découverte d'une monnaie attribuée à Conan-Mériadec : étendue et limites du territoire des Curiosolites. — Importance des établissements formés dans notre péninsule par les Bretons insulaires du <i>v^e</i> au <i>vii^e</i> siècle.	148
<i>Troisième séance. SOMMAIRE.</i> — Monuments celtiques du département d'Ille-et-Vilaine. — Encintes urbaines de l'époque gallo-romaine existant en Bretagne. — Histoire de l'art des constructions navales en Bretagne; des représentations de navires figurés sur les monuments du moyen âge. — Monuments religieux du département d'Ille-et-Vilaine antérieurs au <i>x^e</i> siècle.	162
<i>Quatrième séance. SOMMAIRE.</i> — Notice historique et discussion archéologique sur la cathédrale de Saint-Malo. — Recherches sur l'état du commerce et de l'industrie manufacturière en Bretagne jusqu'au <i>xvii^e</i> siècle. — Communication sur les monuments celtiques de Pleslin (Côtes-du-Nord).	173

	Pages.
<i>Cinquième séance. SOMMAIRE.</i> — Énumération et description des anciennes pièces d'orfèvrerie existant dans le département d'Ille-et-Vilaine. — Énumération et description des principaux morceaux de sculpture existant dans le même département. — Communications diverses concernant l'histoire de Saint-Malo. — Notices biographiques sur quelques Malouins célèbres.	185
<i>Sixième séance (non publique). SOMMAIRE.</i> — Communications et mesures diverses concernant l'administration de la Classe d'Archéologie.	195
<i>Septième séance. SOMMAIRE.</i> — Peinture sur verre en Bretagne; vitraux du département d'Ille-et-Vilaine (description, énumération); dépôt d'un mémoire concernant les peintres verriers de Bretagne. — Notice historique et descriptive sur les édifices religieux élevés à Rennes du XI ^e au XVI ^e siècle. — Notice sur les archives communales de Saint-Malo. — Histoire des lois galloises d'Howel-Dda. — <i>La Bretagne et Châteaubriand.</i> — Discours de clôture prononcé par M. le président de la Classe d'Archéologie	198
Appendice aux procès-verbaux du Congrès de Saint-Malo.	224
Chronique du Bulletin	228
Bulletin bibliographique	234
Liste des membres de la Classe d'Archéologie de l'Association Bretonne	237
Table de la première partie.	249



MODE ET CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

Le *Bulletin Archéologique* paraît par numéros brochés d'au moins quatre à six feuilles d'impression sur papier grand in-8°, collé, format de revue, et de trois ou quatre planches lithographiées par des membres de l'Association, ou d'un moindre nombre de planches plus dispendieuses.

Par an quatre livraisons, formant chaque année un fort volume accompagné de dix à douze planches.

Le prix est de cinq francs pour les membres de l'Association Bretonne (Classes d'Agriculture et d'Archéologie), et de 10 francs pour les personnes étrangères à l'Association. — Chaque numéro pris séparément, 3 francs.

L'abonnement, *exigible d'avance*, se paie par un mandat sur la poste, sans frais, adressé franco à M. Charles Langlois, architecte, trésorier de l'Association (Classe d'Archéologie), à Rennes, galerie Méret (nord).

On peut aussi s'abonner auprès des trésoriers des Sociétés Archéologiques départementales de la Loire-Inférieure, de l'Ille-et-Vilaine et du Finistère, et en outre :

A Rennes, chez Verdier libraire, rue de la Motte-Fablet,

Idem chez Ganche, douves de la Visitation,

A Nantes, chez Guéraud, libraire, passage Bouchaud,

Et chez les principaux libraires de Bretagne.

Ce qui concerne la rédaction doit être envoyé, franc de port, à M. Paul Delabigne-Villeneuve, membre-correspondant de la Direction, à Rennes, rue Saint-Louis.

